

1- EVALUATION DU SCoT DELIBERATION du 5 février 2021

MODIFICATION n°1

SCOT DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS



Septembre 2023

Dossier d'enquête publique

Paray-le-Monial, le 18/09/2023,



**Le Président du PETR
Jean-Marc NESME**

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ET GAL DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

7 rue des Champs Seigneurs - 71600 PARAY LE MONIAL - Tél : 03 85 25 96 36

Email : contact@charolais-brionnais.fr - www.charolais-brionnais.fr



DELIBERATION

1-1 DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS EN DATE DU 5 FEVRIER 2021 TIRANT L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SE PRONONÇANT SUR SON MAINTIEN EN VIGUEUR, AVEC EN ANNEXE LE DOCUMENT DE SYNTHESE DE L'EVALUATION DU SCOT

1-2 RAPPORT D'EVALUATION DU SCOT (2021)

SEANCE DU 5 février 2021

Date de la convocation : 20 janvier 2021
 Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 29
 Secrétaire de séance : Arnaud DURIX

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

05/02/2021
 République Française
 ID : 071-200050276-20210205-2021_002-DE

Département de
 Saône et Loire
 Arrondissement de
 Charolles

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à neuf heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME

N°2021-002	Délibération du Comité Syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais prise en application de l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme, tirant l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale et se prononçant sur son maintien en vigueur.
-------------------	--

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME				COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	1	M. LEDEY Claude		M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme GUEUGNEAU Edith	1	Mme GOURY Sylvie		Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc		M. DURIX Arnaud	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. LOTTE Dominique	1	M. CHARLIER Franck		M. HUET Stéphane	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. NIVOT Serge	1	Mme PERRAUDIN Edith		M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe		M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel					
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS				COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	M. VERNAY Philippe		M. DUCARRE Jean-Claude	1	M. MOUILLAUD Marc	
M. CORDEIRO David	1	M. ZANETTO Dominique		M. POMMIER Jean-Marc		M. PERRUCAUD Patrick	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges		M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André	1	Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald		Mme TERRIER Edith	1
M. BEME David	1	Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky	1	M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien	1	M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Liste des Pouvoirs

M. PAGES Patrick à M. COMTE Jacky

Rapporteur : David CORDEIRO

M. CORDEIRO rappelle que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT [...], l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et **délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète**. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. **A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.** »

Code de l'urbanisme, article L. 143-28

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais a été approuvé le 30 octobre 2014.

La date limite pour la délibération d'évaluation était le 30 octobre 2020, mais cette procédure a bénéficié du report des délais lié à la crise sanitaire du printemps 2020.

Il convient donc de délibérer avant le 11 février 2021.

Au vu de cette analyse, le PETR du Pays-Charolais-Brionnais doit décider, soit du maintien en vigueur, soit de la révision du SCOT.

Faute d'une telle délibération, le SCOT serait caduc.

L'ambition du SCoT : Le défi de l'attractivité

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais prévoyait, à travers ses trois grands axes, que les choix de développement pour le territoire **permettent à celui-ci d'inverser la tendance démographique et de se projeter à l'horizon 2040 avec 5 000 habitants de plus qu'en 2014.**

- Les trois grands axes du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont les suivants :

AXE 1. Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement et son attractivité

AXE 2. Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté

AXE 3. Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais.

L'évaluation

Ce travail a été réalisé en interne, au cours de l'année 2020, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et en partenariat avec les personnes publiques associées.

Les élus du PETR ont été associés régulièrement aux travaux dans le cadre des réunions du Bureau et du Comité syndical.

Un échange régulier avec les principales Personnes Publiques Associées a été mis en place au cours de l'évaluation et a donné lieu à une réunion finale sur le projet de rapport d'évaluation le 13 janvier 2020.

Limites de l'évaluation

Le recul de six années semble faible au regard du temps long nécessaire à la mise en œuvre du SCoT, d'autant plus en prenant en compte les évolutions de gouvernance dans le territoire liées à la refonte du Schéma de la coopération intercommunale en 2017, qui a retardé le lancement de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) voués à mettre en œuvre et traduire de manière opérationnelle les orientations du SCoT.

Par ailleurs, les « millésimes » de données disponibles et utilisés datent de 2012 et 2017 (recensements INSEE), et ne rendent pas compte d'une évolution sur 6 ans mais sur une période de 3 à 4 ans seulement.

L'évaluation résultant de la mise en œuvre des prescriptions du SCoT est d'une manière générale favorable, les documents d'urbanisme approuvés ou modifiés depuis l'approbation du SCoT en ayant correctement traduit les prescriptions.

Données-clé de l'évaluation

Une attractivité en demi-teinte

La diminution de la population (-1% entre 2014 et 2017) et son vieillissement (37% de la population a plus de 60 ans) sont des tendances qui se confirment, de manière plus marquée qu'au plan national. Cette évolution est typique des territoires de Bourgogne Franche-Comté.

L'attractivité du territoire connaît cependant un renouveau encore timide mais à souligner : en moyenne 262 personnes par an entre 2014 et 2017, là où l'on en comptait qu'une centaine sur la période 2007-2012.

La part des ménages d'une seule personne continue à augmenter, passant de 14,26% en 2014 à 16,97% en 2017.

Le taux de logements vacants a augmenté, passant à 11,7 %.

La part des résidences secondaires a diminué : -0,4% entre 2012 et 2017.

Une armature urbaine à conforter

Certaines villes et bourgs regagnent des habitants : Paray-le-Monial, Charolles, ainsi que Saint-Yan, Saint-Christophe-en-Brionnais et Melay.

D'autres voient leur rôle moteur se fragiliser, en termes de démographie et de développement de l'offre de logements.

En 2014, le SCOT pointait déjà cet enjeu, les villes et les Bourgs jouant un rôle moteur dans le territoire, en termes de services, de parcours résidentiels, d'emploi.

La construction neuve reste en-deçà du rythme moyen prévu par le SCoT : 772 logements commencés entre 2014 et 2018, soit environ 42% de ce qu'aurait permis le SCoT.

La répartition des constructions ne reflète pas les prescriptions du SCoT : les villes devraient représenter 42% des constructions et les bourgs 17%, alors qu'entre 2014 et 2017 36% seulement des constructions sont localisées dans les Villes, 32% dans les Bourgs et 53% dans les communes rurales.

Des enjeux d'actualité en matière de mobilité

L'un des enjeux en matière de mobilité pour un territoire rural tel que le Charolais-Brionnais était, afin de compléter l'offre régionale et départementale de transports, le développement du transport à la demande. Le territoire a vu se conforter ce type de solutions, notamment lorsque les Communautés de communes le portent.

Une situation économique en reprise (avant 2020)

Le nombre de chômeurs était en baisse avant la crise sanitaire de 2020, et le tissu économique des petites entreprises et de certains pôles industriels avec leurs sous-traitants est resté dynamique.

L'activité agricole reste au cœur de l'identité et du potentiel économique du territoire et la candidature UNESCO qui se concrétise est une opportunité de valorisation des filières agricoles.

Le foncier économique disponible acté dans le SCoT répond aux besoins de la période à venir, avec une relance du marketing territorial touristique et économique en lien avec les intercommunalités dès que le contexte le permettra.

L'évasion commerciale a diminué, un travail reste à faire sur les centralités urbaines et le maintien des commerces.

Des améliorations en matière environnementale

- Energies renouvelables :

Un parc éolien à La Chapelle au Mans, plusieurs projets à l'étude

Le souhait d'une position claire sur le développement de l'éolien, en lien avec la candidature UNESCO (décision du Comité Syndical du 5 décembre 2020)

Au moins quatre projets photovoltaïques à l'étude : en priorité sur des terres non-agricoles

Pas de projet de méthanisation

- Eau :

Pas de tension forte sur l'adduction d'eau potable en période d'étiage.

En l'absence de SAGE, 4 Contrats de milieux concernent principalement le territoire :

- Bassin versant de la Bourbince (2015-2019)
- Arroux et son bassin versant (2015-2019)
- Bassin versant du Sornin (2017-2021)
- Arconce et affluents (2016-2020)

- Ordures ménagères :

Un projet de territoire ambitieux est porté par le SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois, dans le but de ne plus recourir à l'enfouissement en 2022.

Une maîtrise de la consommation de l'espace à confirmer :

L'artificialisation a clairement diminué entre la période 2010-2013 (292,28 ha) et la période 2014-2017 (201,64 ha), phénomène dont les causes sont multiples, le SCoT n'étant pas encore transcrit dans tout le territoire.

- Foncier économique :

Le SCoT affiche l'ambition d'une économie foncière de plus de 30% par rapport aux 10 années précédentes pour le logement, et de 40 % pour le foncier lié aux activités économiques.

Les données utilisées montrent que 45 ha environ ont été consommés pour les activités entre 2014 et 2018, rythme plus élevé que les objectifs SCoT estimés à 30 ha sur la période.

Ce chiffre est à relativiser au regard du dynamisme constaté dans le nombre de créations d'entreprises en hausse entre 2015 et 2020 : 139 entreprises en 2015, 275 entreprises en 2020 (toujours actives), dont 270 employant moins de 10 salariés.

- Habitat :

Le DOO prévoyait que le besoin foncier pour l'habitat était estimé à 333 ha environ sur une durée de 10 ans, ce qui représentait une économie foncière de plus de 30% par rapport à la période précédente.

Ainsi, ce besoin ramené sur la période d'observation de 2014 à 2017 pouvait représenter une moyenne de 33,3 ha par an.

Dans les faits, l'artificialisation observée entre 2014 et 2017 a certes ralenti, mais son rythme n'a pas encore atteint les objectifs théoriques du SCoT, se plaçant plutôt vers 40 ha par an.

La mise en œuvre du SCoT

Depuis l'approbation du SCoT, le 30 octobre 2014, le PETR du Pays Charolais-Brionnais a été présent pour **accompagner le développement des documents d'urbanisme** du territoire ainsi que pour **sensibiliser les élus et les habitants aux grands enjeux du SCoT**.

Par ailleurs, le PETR a saisi l'occasion du **transfert par l'Etat de la compétence de l'instruction des autorisations d'urbanisme** vers les collectivités territoriales en 2015 pour **créer un service mutualisé dédié** à cette mission, en cohérence avec le rôle et les missions qu'il portait déjà en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Le choix de la modification

- **Concentrer nos énergies et nos moyens sur la transposition du SCOT dans les PLUi en cours d'élaboration.**

Les communautés de communes couvrant le périmètre du SCOT sont toutes engagées dans l'élaboration de leur PLUi à des stades plus ou moins avancés selon les territoires, mais aucune n'a encore été approuvée. Il existe donc une volonté partagée de se doter de documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, mais retardée par endroits par les regroupements d'intercommunalités sur la période récente.

La réalisation d'un PLUi est un travail conséquent qui mobilise l'énergie et le temps des équipes techniques des collectivités mais aussi les élus sur la durée. Engager en même temps une révision du SCOT pourrait conduire à complexifier et rendre peu lisible la démarche et par conséquent à décourager une partie des acteurs.

Nous pensons que les élus communautaires et municipaux doivent donc s'impliquer en priorité dans le chantier des PLUi, d'autant plus que, pour un certain nombre d'entre eux, en ce début de mandat, ils ne disposent pas encore du recul suffisant.

- Modifier le document permet de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives.

Par ailleurs, afin de respecter les rapports de compatibilité entre les différents documents, certains ajustements peuvent se faire directement dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

- S'organiser dans le temps.

La candidature au patrimoine mondial que porte le PETR, dont la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue et le périmètre défini, implique maintenant d'engager l'élaboration d'un plan de gestion.

Tandis que le périmètre pourra être pris en compte par une modification du SCOT, nous pensons que la bonne méthode consisterait à élaborer le plan de gestion en fonction des attentes de la candidature Unesco et de voir ensuite si l'intégration des éléments passe par une modification ou une révision du SCoT.

- Une démarche longue et coûteuse qui n'est pas justifiée

Les orientations et les ambitions démographiques et économiques affichées dans le PADD en 2014 demeurent.

Par ailleurs, la période récente conforte nos ambitions de regain démographique et économique. D'une part, les citoyens aspirent à un retour à plus d'espace et à une vie plus saine, ce qui redonne de l'attractivité résidentielle aux territoires ruraux. D'autre part, le développement du télétravail rend accessibles des emplois qui jusque-là ne pouvaient s'exercer que dans des grandes villes. Ces tendances s'accroissent avec la crise sanitaire que nous traversons et l'arrivée de la fibre sur l'ensemble du territoire.

- Les points à faire évoluer dans le document actuel :

- Prise en compte du périmètre UNESCO.
- Actualisation des cartes et précision de la place de la nouvelle commune (Le Rousset-Marizy) dans l'armature urbaine.
- Précision des objectifs des politiques publiques d'implantation commerciale, d'équipements structurants :
 - o Précisions en ce qui concerne les localisations préférentielles des commerces
 - o Intégration du DAC au DOO (ce qui le rend prescriptif).
- Le SCoT pourrait améliorer la mise en œuvre des nouvelles mobilités à l'échelle du bassin de mobilité, dans le cadre de la prise de compétence par les communautés de communes.
- Le SCoT doit prendre en compte les SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée.
- Pour tenir compte du périmètre du Bien Unesco et de sa zone tampon, le SCoT pourra renforcer les prescriptions sur la qualité paysagère et architecturale, notamment en entrée de ville, et préciser les règles d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables.
- Le SCoT devra préciser la réflexion sur le bon usage des STECAL afin de limiter le mitage.
- Il sera nécessaire de renforcer les prescriptions en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables (sur le bâti).

➤ **Ces points peuvent être traités dans le cadre d'une modification du document.**

Sur proposition du président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 143-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2033-2198-2-2 de MM. les préfets de l'Allier et de Saône-et-Loire, en date des 2 et 15 juillet 2003, portant création du Syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais (*transformé en PETR en 2014*).

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/04772.2-1 de MM. les préfet de l'Allier et de Saône-et-Loire, en date du 17 novembre 2010, arrêtant le périmètre du SCoT

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014076-0006 de MM. les préfets de l'Allier et de Saône-et-Loire, en date des 14 février et 17 mars 2014, modifiant le périmètre du Syndicat mixte du pays Charolais-Brionnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-07-002 de M. le préfet de Saône-et-Loire, en date du 7 février 2017, modifiant le périmètre du PETR du pays Charolais-Brionnais ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. le préfet de Saône-et-Loire n°71-2020-05-20-001 du 20 mai 2020, modifiant les statuts du PETR du Pays Charolais-Brionnais ;

L'entrée de la commune de Toulon-sur-Arroux et le départ des communes de Chiddes et Verosvres en 2014, puis l'entrée de la commune Le Rousset-Marizy en 2017, ont fait l'objet de modifications du périmètre du PETR emportant extension du périmètre du SCoT.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-29 et -34 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le dossier de SCoT approuvé par délibération du 30 octobre 2014 ;

Vu l'analyse des résultats de son application pour les années 2014 à 2020 résumée dans la présente délibération et exposée dans le rapport ci-annexé ;

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

décide du maintien en vigueur du SCoT du Pays Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014, au vu du rapport d'évaluation annexé du SCoT,

acte que des évolutions du SCoT pourront intervenir par une procédure de modification prévue aux articles L.143-32 et suivants du Code de l'Urbanisme, engagée à l'initiative du président du PETR pour répondre aux objectifs listés ci-dessus,

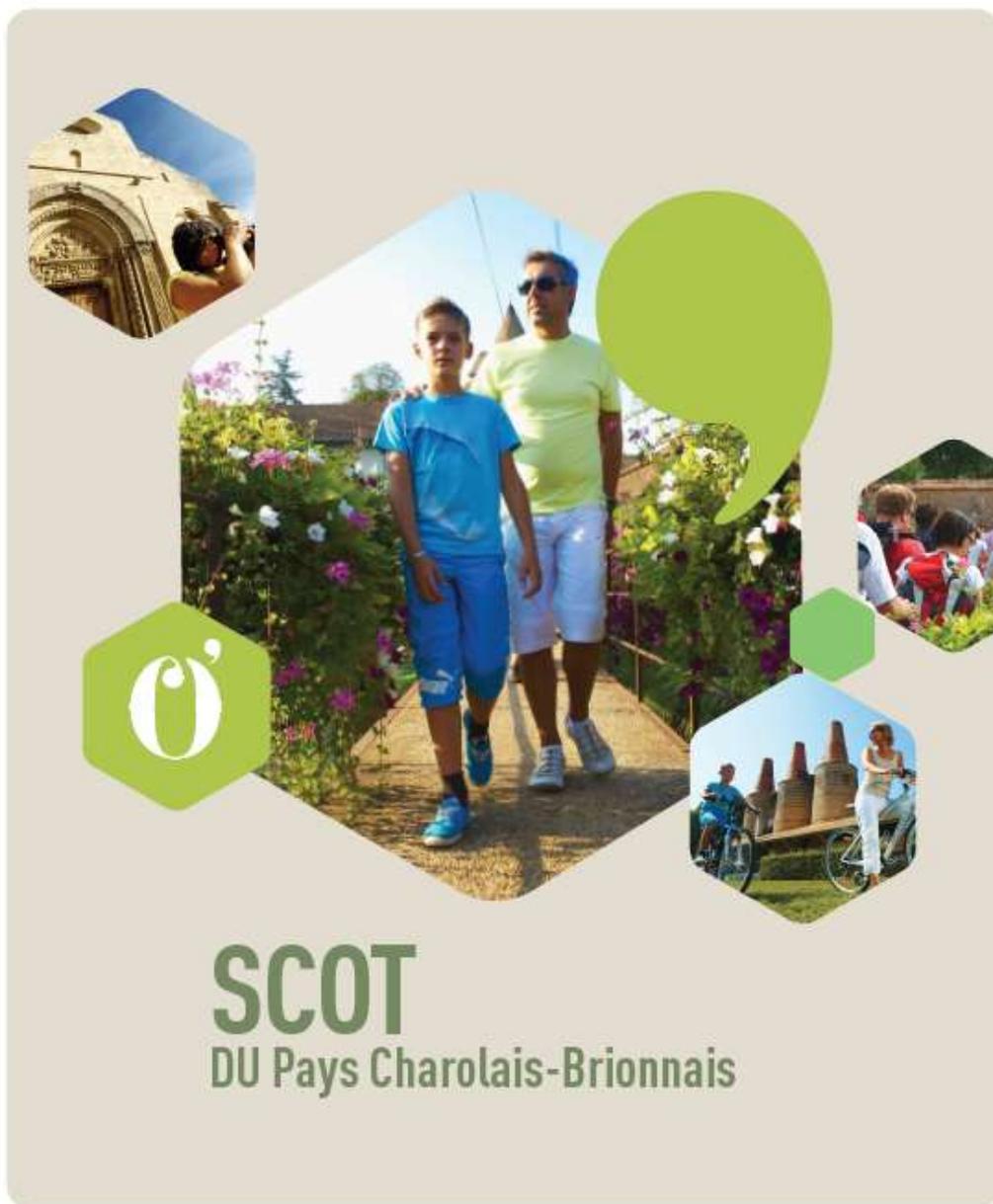
dit que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées, et notamment :

- représentants de l'Etat dans les départements de Saône-et-Loire et de l'Allier,
- MRAe de Bourgogne Franche-Comté (BFC) et Auvergne Rhône-Alpes (AURA)
- DRAC BFC
- Conseil régionaux de BFC et de AURA
- Conseils départementaux de l'Allier et de Saône-et-Loire
- Communautés de communes membres du PETR
- communes du périmètre du PETR
- chambres consulaires
- Territoires voisins du périmètre du SCoT

Fait à Paray le Monial, le 5 février 2021



Le Président,
Jean-Marc NESME



Rapport d'évaluation 2020 :

Principales évolutions en Pays Charolais-Brionnais depuis l'approbation du SCOT le 30 octobre 2014



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ET GAL DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

7 rue des Champs Seigneurs - 71600 PARAY LE MONIAL - Tél : 03 85 25 96 3

Email : contact@charolais-brionnais.fr - www.charolais-brionnais.fr



LE MOT DU PRESIDENT



En 2014, le Pays Charolais-Brionnais a été précurseur en adoptant le premier SCoT du département de Saône-et-Loire.

Lors de l'élaboration de ce document de planification, qui engage l'avenir du Charolais-Brionnais, les élus ont affirmé leurs ambitions pour le territoire, à savoir une augmentation du nombre d'habitants et d'emplois à l'horizon 2040.

Au terme de 6 ans de mise en application du SCoT, ces ambitions n'ont été que partiellement atteintes, ainsi qu'en témoigne le présent rapport, mais l'économie générale du document reste d'actualité et la volonté des élus de continuer à œuvrer activement en faveur du développement et de l'attractivité du territoire, intacte.

Malgré les crises successives de ces dernières années, le Pays-Charolais-Brionnais a porté, en lien avec les intercommunalités et les communes, de nombreuses initiatives en faveur de l'attractivité et du développement du territoire : animation d'une démarche de marketing territorial, mise en œuvre du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, actions de promotion touristique, patrimoniale et économique, portage de la candidature du paysage culturel de l'élevage bovin au patrimoine mondial de l'Humanité, actions en matière de démographie médicale, d'emploi et de formation, etc.

Le Pays Charolais-Brionnais bénéficie de réels atouts qui concourent à son attractivité : un cadre de vie préservé, incarné dans « une nouvelle qualité de Ville », une armature urbaine faite de villes et de bourgs, qui offrent des services de proximité à la population, des pôles industriels, un réseau de PMI/PME et d'artisans dynamiques, des réseaux routiers, de télécommunication, qui s'adaptent aux besoins, une offre culturelle et patrimoniale riche et diversifiée.

C'est pourquoi, pour maintenir la dynamique dans laquelle s'est engagée le Pays Charolais-Brionnais, les intercommunalités et les communes qui le composent, les élus affirment aujourd'hui leur volonté de continuer à œuvrer dans le sens des objectifs définis en 2014 dans le SCoT, en favorisant l'installation d'habitants et d'investisseurs en Charolais-Brionnais.

Jean-Marc NESME

Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais

I. Préambule

1. Le contexte et les objectifs de l'évaluation

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT [...], l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et **délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.**

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Code de l'urbanisme, article L. 143-28

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais a été approuvé le 30 octobre 2014.

La date limite pour la délibération d'évaluation du SCoT du Pays Charolais-Brionnais était le 30 octobre 2020, mais cette procédure a bénéficié du report des délais lié à la crise sanitaire du printemps 2020.

Il convient donc de délibérer au plus tard le 10 février 2021 :

- **rendez-vous est pris le 5 février 2021 en Comité syndical.**

Pour mémoire, le Code de l'urbanisme prévoit :

Article L143-29

Le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une **révision** lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur :

1° Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Les **dispositions du document d'orientation et d'objectifs** prises en application des articles L. 141-6 (objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain) et L. 141-10 (espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques) ;

3° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Article L143-30

La **révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant** de l'établissement public. Elle est effectuée dans les conditions définies par les articles L. 143-17 à L. 143-27 relatifs à l'élaboration du schéma.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 143-18 peut avoir lieu dès la mise en révision du schéma.

Article L143-32

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 143-29, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une procédure de **modification** lorsque **l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 décide de modifier le document d'orientation et d'objectifs**.

Article L143-33

La procédure de **modification est engagée à l'initiative du président** de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 qui établit le projet de modification.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public, le président de l'établissement public notifie le projet de modification à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8. Lorsque le projet de modification prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles, il est également soumis aux avis prévus au 5° de l'article L. 143-20.

Méthode :

Le travail d'évaluation a été réalisé en interne, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et en partenariat avec les personnes publiques associées.

Limites de l'évaluation :

Le recul de six années (2014-2020) semble faible au regard du temps long nécessaire à la mise en œuvre du SCoT, d'autant plus en prenant en compte les évolutions de gouvernance dans le territoire liées à la refonte du Schéma de la coopération intercommunale en 2017, qui a retardé le lancement de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) voués à mettre en œuvre et traduire de manière opérationnelle les orientations du SCoT.

Par ailleurs, les « millésimes » de données disponibles et utilisées datent de 2012 et 2017 (recensements INSEE), et ne rendent pas compte d'une évolution sur 6 ans mais sur une période de 3 à 4 ans seulement.

L'évaluation résultant de la mise en œuvre des prescriptions du SCoT est globalement favorable.

Ce travail permet toutefois d'appréhender une partie des difficultés de mise en œuvre des prescriptions du SCoT, ainsi que les points dont le bilan est favorable.

Calendrier de travail :

- Printemps-été 2020 : recueil de données, échange avec les partenaires, enquête auprès des élus
- Automne 2020 : mise en forme du rapport d'évaluation, concertation avec les élus
- Janvier 2021 : finalisation de l'évaluation, concertation avec les personnes publiques associées
- 5 février 2021 : délibération établissant le bilan de la mise en œuvre du SCoT et décidant de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Le **20 octobre 2020**, **M. le Préfet de Saône-et-Loire a adressé au Président du PETR une lettre**, afin de porter à sa connaissance les éléments qui doivent être pris en compte dans le cadre de cette évaluation (voir copie du courrier en annexe). Nous avons notamment retenu :

- En ce qui concerne les évolutions de périmètre du PETR, l'arrivée de Toulon-sur-Arroux et le retrait des communes de Chiddes et Verosvres avant approbation de 2014, puis l'arrivée de **Le Rousset-Marizy** en 2017.
- Les **évolutions réglementaires et législatives à prendre en compte**, nombreuses depuis 2014,
- La **candidature UNESCO** justifie aujourd'hui que soient intégrés le périmètre du Bien et de la zone tampon dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, notamment dans les cartes d'enjeux paysagers et patrimoniaux.
- Les évolutions de contexte dans le territoire **ne montrent pas à ce stade l'atteinte des objectifs du PADD** (diminution de la population, rythme et répartition de constructions ne correspondant pas pleinement au besoin actuel en logement et à l'armature urbaine...).
- Deux communes du périmètre sont situées en zone de montagne mais ne sont pas concernées par des projets d'Unités Touristiques Nouvelles.

Comment comprendre ce rapport d'évaluation ?

Ce document rappelle les grandes orientations du SCoT et les évolutions de contexte ainsi que du cadre législatif depuis l'approbation du SCoT 2014.

En se fondant sur le fil directeur du SCoT, **qui est le regain d'attractivité pour le territoire**, ce rapport présente l'analyse des résultats de l'application du SCoT autour des thèmes suivants :

- **Démographie**
- **Economie**
- **Environnement**
- **Maîtrise de la consommation de l'espace**
- **Implantations commerciales**
- **Transports et déplacements**

Remarque : les 4 derniers thèmes sont imposés par le Code de l'urbanisme.

Une enquête a été réalisée auprès des élus au printemps 2020, qui donne quelques indications quant à la perception du document et de sa mise en œuvre, mais le faible taux de réponses conduit à relativiser ses résultats.

Le rapport contient en filigrane, dans chaque partie, les perspectives d'évolution du SCoT, ce qui permettra in fine d'identifier au mieux la procédure la plus adaptée, entre modification et révision.

Ce document d'analyse a vocation à être présenté aux élus du PETR du Pays Charolais-Brionnais à l'appui de la délibération du 5 février 2021, concernant le maintien en vigueur, la modification ou la révision du document.

2. Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais est principalement composé :

- d'un diagnostic territorial et stratégique,
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- du Document d'Orientations et d'Objectif (DOO) auquel est adossé un Document d'Aménagement Commercial (DAC).



La carte ci-dessus présente le territoire composé de 5 intercommunalités, suite à la refonte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en 2017.

1. Le périmètre du SCoT

Le périmètre du projet de SCoT concernait à l'origine 12 intercommunalités regroupant 129 communes dont 3 sont situées dans le département de l'Allier (Arrêté Interpréfectoral du 17 novembre 2010). Le périmètre du SCoT couvre désormais **5 intercommunalités** (dont certaines créées par fusion en 2017 suite à la loi NOTRe de 2015) et toujours **129 communes** : le périmètre initial n'a évolué qu'à la marge avec l'entrée de la commune de Toulon-sur-Arroux en 2014 et le retrait des communes de Verosvres et Chiddes.

L'entrée de la commune de Toulon-sur-Arroux s'est faite peu de temps avant l'approbation du SCoT et cette commune n'apparaît pas dans toutes les parties du SCoT : il conviendra donc, sans remettre en cause sa place dans l'armature urbaine, d'apporter des précisions sur les dynamiques observées dans la commune.

La commune du Rousset-Marizy est entrée dans le périmètre avec la création de la communauté de communes Le Grand Charolais en 2017. L'article L. 143-10 du Code de l'urbanisme prévoit dans ce cas que l'extension du périmètre de l'établissement porteur de SCoT entraîne automatiquement l'extension du périmètre du Schéma, mais que les communes nouvellement entrées se voient appliquer une « zone blanche ». Le PETR du Pays Charolais-Brionnais est donc tenu de modifier le SCoT en tenant compte de la commune du Rousset-Marizy, dont le PLU devrait éventuellement être mis en compatibilité avec le SCoT dans les 3 ans.

Compte-tenu du poids démographique de la commune du Rousset-Marizy (653 habitants en 2018), cette commune pourrait faire partie de la strate « communes rurales ». La procédure choisie pour l'évolution du SCoT viendra confirmer ce point.

2. Enjeux du territoire en 2014

Le projet du territoire exprimé dans les orientations du PADD se fondait sur un diagnostic de territoire réalisé entre 2010 et 2011, qui a notamment permis de faire ressortir les chiffres-clé suivants :

- **Un bassin de vie à caractère rural de 90 560 habitants (INSEE 2008), comprenant 129 communes et 12 intercommunalités.**

- Une **densité faible** : 36,9 hab/km², 115 des 129 communes ont moins de 1000 habitants.

- La présence de **six « villes d'appui »** : Paray-le-Monial (9 575 h) ; Digoïn (8 596 h) ; Gueugnon (7 791 h) ; Bourbon-Lancy (5 338 h) ; Chauffailles (3 962 h) et Charolles (2 837h) qui est sous-préfecture.

- L'existence de **2 bassins de vie** : le Charolais et le Brionnais qui composent ensemble une réalité géographique cohérente, qui partagent des problématiques économiques et socioculturelles communes. Le Charolais-Brionnais s'étend sur l'Allier avec trois communes du Val de Loire.

- **Des signes d'un dynamisme qui reprend : un ralentissement du déclin démographique.** Le Charolais-Brionnais est le deuxième pôle industriel de Saône-et-Loire (métallurgie, mécanique, agroalimentaire... avec de grandes enseignes industrielles) et premier bassin agricole en chiffre d'affaires.

- **Une identité forte, une construction commune : un territoire en ordre de marche, avec un accord unanime sur le sentiment d'appartenance de ses habitants.** De nombreux atouts : le tourisme, la culture, le sport, l'agriculture, l'élevage, la qualité des paysages, le potentiel patrimonial, le fleuve, sont identifiés comme des atouts réels du territoire.

- Des atouts validés par la **Charte de qualité architecturale et paysagère** qui confère au Charolais-Brionnais un destin particulier pour un espace rural.
- Une image forte - centrée sur une mosaïque identitaire de **bocages et de terres paisibles** - qui a connu l'éclosion, aux XIXe et XXe siècles, de fleurons industriels.
- **Une intercommunalité qui progresse avec une montée en puissance des compétences et une approche du développement de plus en plus à l'échelle Pays** : projets santé, animation culturelle et patrimoniale. L'image du territoire, en cours de renouvellement, s'appuie sur une démarche de marketing territorial et sur la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3. L'ambition du projet

Le défi de l'attractivité : fil directeur du SCoT

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais prévoyait, à travers ses trois grands axes, que les choix de développement pour le territoire **permettent à celui-ci d'inverser la tendance démographique et de se projeter à l'horizon 2040 avec 5 000 habitants de plus qu'en 2014**. Ce fil directeur du projet se décline donc dans les différentes orientations et prescriptions du SCoT.

L'ambition du Pays Charolais-Brionnais exprimée dans le SCoT se fonde sur 5 priorités:

- un réflexe identitaire plutôt conservateur autour des paysages, pour préserver la **qualité de vie** ;
- une conviction sur la nécessité **d'accompagner toutes les mutations**, et en premier lieu celle de l'industrie ;
- le **défi de l'attractivité** sur tout le territoire, pour un territoire équilibré dans chacune de ses parties ;
- la reconnaissance **de 8 villes motrices** et du niveau Pays.
- un positionnement pragmatique, celui d'intensifier pour 6 ans les efforts, les synergies, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du Pays pour **répondre aux orientations de reconquête** et de développement définis collectivement et être ainsi en capacité de renouveler la population et de soutenir la croissance démographique souhaitée.

Organisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

Le DOO précise les modalités de traduction des orientations et objectifs du PADD, projet d'Aménagement et de Développement Durable, **en orientations opposables**, notamment aux documents d'urbanisme du territoire.

Pour faciliter la cohérence du projet, l'écriture du DOO est organisée autour des 3 AXES du PADD qui constituent **le fil directeur de la stratégie de développement choisi par les élus et acteurs du Pays Charolais-Brionnais** :

AXE 1. Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement et son attractivité

AXE 2. Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté

AXE 3. Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais.

Le Document d'Aménagement commercial (DAC):

Le DAC est le document de référence pour l'aménagement des parcs d'activités à vocation commerciale du territoire. Il donne aussi des orientations pour le développement commercial et notamment le commerce de proximité, secteur par secteur.

Le SCoT, dès son élaboration, a été conçu non seulement comme un document cadrant la planification en Pays Charolais-Brionnais mais également comme un véritable projet de territoire fondant les orientations de son développement dans de nombreux domaines. Il avait ainsi vocation à se décliner dans les PLU/PLUI du territoire ou dans les politiques locales de l'habitat, mais il a aussi permis de fonder les politiques contractuelles négociées avec les financeurs (Etat, Région, fonds européens).

Le Pays Charolais-Brionnais, précurseur en matière de SCoT ruraux (et financé à ce titre par une enveloppe spécifique incitative de la DGD « documents d'urbanisme), s'est positionné dès 2014 sur cette conception innovante des SCoT comme projets de territoire.

4. La mise en œuvre du SCoT

Depuis l'approbation du SCoT le 30 octobre 2014, le PETR du Pays Charolais-Brionnais a été présent pour **accompagner le développement des documents d'urbanisme** du territoire ainsi que pour **sensibiliser aux grands enjeux du SCoT**.

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais, **précurseur en Saône-et-Loire en 2014, a constitué l'opportunité de développer une culture de l'urbanisme dans ce territoire**, notamment par des actions de sensibilisation liées à la qualité de l'habitat, et à la préservation des caractères architecturaux et paysagers du territoire en lien avec la candidature UNESCO.

Le **suivi des démarches d'évolution ou d'élaboration des documents d'urbanisme** a été au cœur de ses missions, non seulement pour rendre des avis en tant que personne publique associée mais aussi en tant que conseil tout au long des procédures. Les PLUI des CC de Semur-en-Brionnais et de La Clayette Chauffailles en Brionnais prévoient notamment un volet de « stratégie locale de l'habitat » encouragé par les dispositifs financiers régionaux portés par le PETR.

La **sensibilisation des professionnels** de l'habitat a pris la forme de rencontres de l'habitat organisées en 2016-2017 afin de présenter le cadre de l'urbanisme et de la qualité architecturale et paysagère dans le territoire en insistant notamment sur les enjeux de la performance thermique dans le bâti.

Par ailleurs, le PETR a saisi l'occasion du **transfert par l'Etat de la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme** vers les collectivités en 2015 pour **créer un service mutualisé dédié** à cette mission, en cohérence avec le rôle qu'il avait déjà en matière de planification et d'aménagement du territoire (voir ci-dessous).

Le **rôle d'observatoire du territoire n'a pas été pleinement développé**, se limitant au recueil et à la diffusion de données selon les missions thématiques du PETR (urbanisme, habitat, santé, économie, Pays d'Art et d'Histoire, candidature Unesco).

5. Le Service urbanisme du PETR

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les communes ayant la compétence urbanisme (instruction des autorisations du droit des sols) et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants **ne bénéficiaient plus, à compter du 1er juillet 2015, des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires**. Il en est

de même aujourd'hui pour les communes couvertes par un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

En 2015, les élus ont pris la décision de créer un **service d'urbanisme mutualisé à l'échelle du périmètre du PETR afin de répondre à ce nouveau besoin, en cohérence avec ses compétences liées à la planification (SCoT) et à la qualité des paysages (Charte de Qualité architecturale et paysagère, candidature Unesco).**

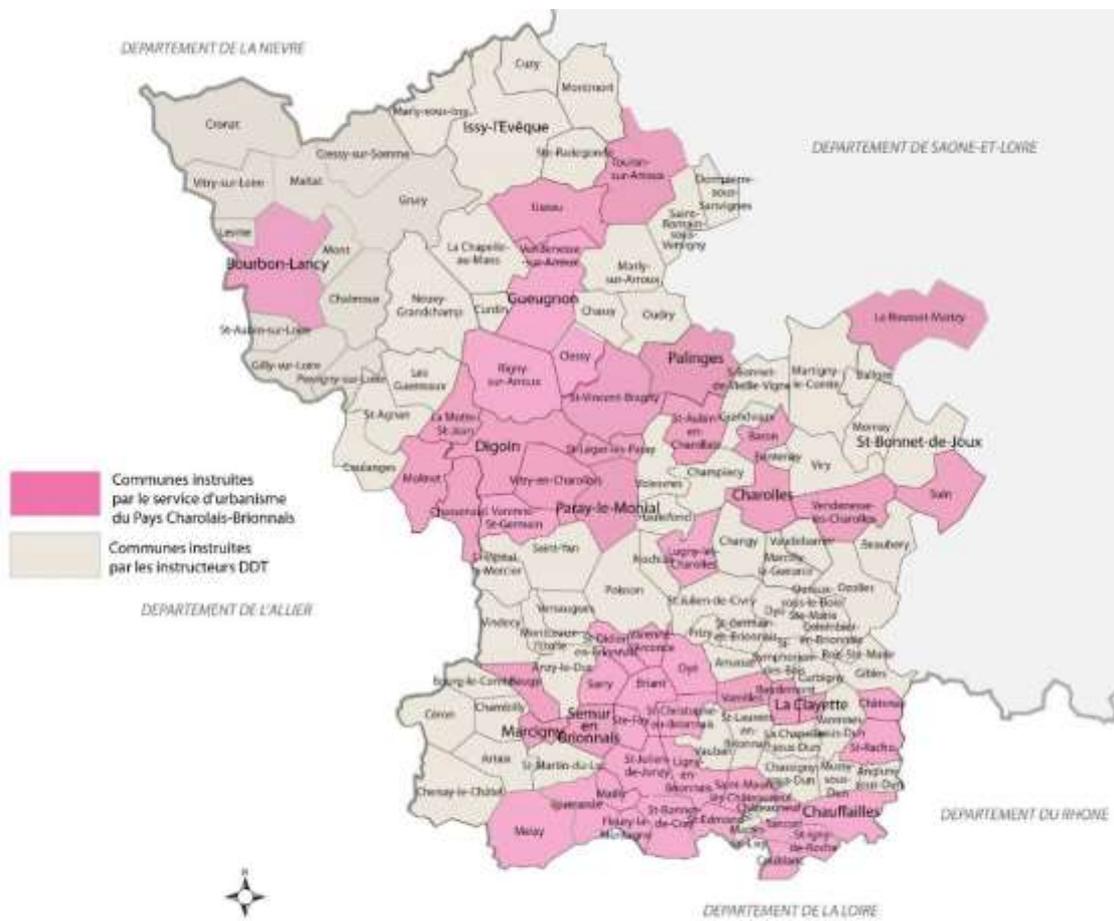
Service spécialisé dans l'application du Code de l'urbanisme, le service peut aussi **renseigner les pétitionnaires avant le dépôt d'un dossier** afin de conseiller sur l'ensemble des démarches ou pendant son instruction afin d'apporter un complément d'information. Il peut également renseigner par téléphone les pétitionnaires voire les professionnels en charge de l'élaboration du dossier.

En 2020, ce service regroupe trois personnes et instruit les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Le service traite également, il s'agit d'une spécificité en Saône-et-Loire, les dossiers d'accessibilité et de sécurité.

La création de ce service a également été l'occasion de structurer le PETR en « **pôle ressource** » **sur les questions d'habitat**, en réunissant en un même lieu le service ADS, l'antenne locale de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), les permanences de l'architecte conseil du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), ainsi que les permanences de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La carte ci-dessous présente, à la date du 1^{er} janvier 2020, les communes adhérant au service urbanisme du PETR pour l’instruction des autorisations d’urbanisme et des dossiers d’accessibilité :



Crédits : PETR Pays Charolais-Brionnais / 2020

II. Mise en œuvre du SCoT du Pays Charolais-Brionnais

1. Evolution du cadre législatif

1. Loi ALUR du 24 mars 2014

La loi ALUR renforce le **rôle intégrateur du SCoT**, devenant l'unique document intégrant les normes de rang supérieur. Elle confère aux documents d'urbanisme et de planification un devoir en matière de qualité paysagère, impose une analyse du potentiel de densification des principaux secteurs de développement et prévoit des dispositions relatives aux conséquences des évolutions de périmètre des EPCI sur l'applicabilité des SCoT.

Le SCoT est ainsi chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et d'assurer à l'échelle intercommunale la cohérence des documents sectoriels intercommunaux.

Il conviendra de répondre aux questions suivantes :

- **Le SCoT était-il déjà intégrateur ?** Dans une certaine mesure, oui, mais les éléments supra ne pouvaient pas tous être intégrés, n'étant pas encore approuvés. Par exemple les orientations connues du SRCE ont été prises en compte mais son approbation fut postérieure au SCoT. Il en est de même pour le SRADDET (voir plus bas).

- **Le SCoT prend-il en compte le SDAGE Loire-Bretagne de novembre 2015 et le SDAGE Rhône-Méditerranée?** Actuellement, le SCoT n'a pas fait l'objet d'une mise en compatibilité avec les SDAGE, qui ont été approuvés après le SCoT. Celui-ci tient compte des orientations connues du projet de SDAGE en 2014, avec notamment une attention particulière portée à la préservation des zones humides. Le SRADDET est compatible avec les SDAGE, sa traduction dans le SCoT rendra ce dernier cohérent avec les SDAGE.

- **Le SCoT prend-il en compte le PGRI bassin Loire-Bretagne de novembre 2015 ?** Le PGRI a été approuvé plus d'un an après l'approbation du SCoT qui ne l'a donc pas pleinement intégré mais le DOO comprend des prescriptions sur la gestion du risque inondation par les documents d'urbanisme du territoire, qui eux-mêmes intègrent le PPRI.

- **A ce jour, le SCoT n'a pas été mis en compatibilité avec les SDAGE, mais l'évolution du document le permettra.**

- **Il sera nécessaire d'identifier des espaces sur lesquels les PLU(I) doivent analyser les capacités de densification et de mutation, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural.**

- **Les points à améliorer seraient la prise en compte du paysage, notamment en entrée de ville.**

2. Loi LAAF du 13 octobre 2014

Cette loi prévoit que le SCoT arrête par secteur géographique des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ; elle définit de nouvelles règles de constructibilité dans les zones A et N des PLU (STECAL).

Le DOO doit être plus précis quant à la limitation de la consommation foncière.

Il doit désormais arrêter des **objectifs chiffrés de consommation de l'espace** par secteurs géographiques et décrire **pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres** (L141-6).

- Le SCoT pourrait aborder **sa vision des STECAL** (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) : caractère exceptionnel, surface, densité, **de la limitation du mitage** et des **changements de destinations** (ruines interdites).

- Le rapport de présentation doit intégrer les **besoins en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique.**

3. Loi ACTPE du 18 juin 2014 (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial optionnel, redevenu obligatoire dans la loi ELAN)

Le SCoT peut étendre l'application de l'article L111-1-4 (recodifié L111-6) relatif à la **protection des entrées des villes.**

Le DAC du SCoT doit être intégré dans le DOO sous forme de DAAC (cf loi Elan 2019).

Le PADD doit fixer les **objectifs des politiques publiques d'implantation commerciale, d'équipements structurants.**

Le DOO définit les **localisations préférentielles des commerces.**

4. Loi NOTRe du 7 août 2015

Cette loi prévoyait la révision du SDCI au 1^{er} janvier 2017 et a conduit à une **extension du périmètre du SCoT qu'il sera nécessaire de mettre à jour suite à l'entrée de la commune du Rousset-Marizy** (encore soumise au principe de l'urbanisation limitée).

La commune de Toulon-sur-Arroux est entrée avant l'approbation du SCoT. Chiddes et Verosvres sont sorties du périmètre initial défini en 2010.

La loi crée également les SRADDET : celui de Bourgogne Franche-Comté a été approuvé en septembre 2020 et le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'a été en avril 2020.

Le SCoT devra a minima être modifié afin de mettre à jour son périmètre et intégrer la nouvelle gouvernance du territoire.

L'intégration de la commune du Rousset-Marizy devrait la placer dans la strate des communes rurales et cette évolution de périmètre, ne modifiant pas les objectifs ni l'économie générale du document, justifie une modification du SCoT.

A sa prochaine révision, le SCoT devra prendre en compte les objectifs du SRADDET (notamment « tendre vers l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 ») et **être mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule du SRADDET.**

5. Loi LTECV du 17 août 2015

(Objectifs revus en 2019)

Les orientations de cette loi nécessiteraient notamment de **renforcer les prescriptions en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables.**

6. Loi LCAP du 7 juillet 2016

Concernant l'inscription d'un Bien sur la Liste du patrimoine mondial, dans son article L. 612-1, la loi CAP intègre en particulier les notions de zone tampon et de plan de gestion. Elle reconnaît la co-responsabilité de l'Etat et des collectivités locales dans la protection et la gestion des sites et affirme le porter à connaissance de l'Etat sur les dispositions liées au statut du patrimoine mondial lorsqu'un PLU ou un SCoT est engagé par l'autorité compétente.

Ainsi le SCoT devra **prendre en compte le périmètre UNESCO validé et le plan de gestion envisagé pour 2021.**

7. Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Cette loi vise à :

- Lutter contre les facteurs de perte de la biodiversité.
- Mettre en œuvre les séquences « éviter-réduire-compenser » et identifier des sites possibles de compensation.
- Intégration de la dimension environnementale dans l'urbanisation, notamment commerciale ;

La mise en œuvre de cette loi pourrait conduire à la **prise en compte de l'Atlas des paysages 71 au sein du SCoT.**

8. Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II)

Le territoire du SCoT comporte des communes situées en zone montagne, mais **il n'y a pas d'enjeu au niveau des unités touristiques nouvelles (UTN) sur ces communes.**

Le SCoT a été approuvé avant le 01/08/2017 aussi il demeure régi par l'ancien régime UTN, à savoir une planification de l'ensemble des UTN au niveau des SCoT.

Il ne devra se mettre en **conformité avec le nouveau régime que lors de sa prochaine révision.**

9. Le Plan régional Santé Environnement 2017-2021

Ce plan conduit à s'interroger sur les **enjeux de Santé-Environnement dans les projets d'aménagement, d'urbanisme et de mobilité.**

10. Décret n°2017-456 du 29 mars 2017

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT intègre les documents graphiques permettant d'identifier les Biens inscrits au patrimoine mondial et leur zone tampon.

- Prise en compte **obligatoire du périmètre UNESCO** lorsqu'il sera validé (PADD et DOO).
- Prise en compte du **plan de gestion** envisagé pour 2021

11. Loi ELAN du 23 novembre 2018

La loi ELAN élargit les possibilités de déroger à l'inconstructibilité des zones A et N, par ailleurs elle renforce le rôle intégrateur des SCoT en matière d'aménagement commercial.

Le DAC du SCoT doit être intégré dans DOO sous forme de DAAC, cela le rend donc prescriptif.

Le DOO reprend déjà dans son A2/O6 l'objectif de renouvellement de l'offre commerciale en renvoyant au DAC, qui actuellement repère les zones commerciales mais pas réellement les centres-villes à soutenir.

Le traitement des entrées de ville pourrait être approfondi.

12. Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019

Le SRCAE fixe à 23 % la part d'énergie produite à partir des ENR dans la consommation finale d'énergie du territoire à échéance 2020.

Il serait nécessaire de définir les objectifs pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

13. LOM du 24 décembre 2019 : Améliorer la mise en œuvre des nouvelles mobilités

Les Communautés de communes du Pays Charolais-Brionnais étudient la possibilité de **prendre la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » avant le 31 mars 2021**, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'une mise en cohérence de l'offre à l'échelle du bassin de mobilité.

Le SCoT pourrait améliorer la mise en œuvre des nouvelles mobilités.

14. SRADDET Bourgogne Franche Comté

Le SRADDET est l'aboutissement de la loi NOTRe de 2015, qui renforce le rôle des Régions en matière de planification.

Il a été adopté par la Région **Bourgogne-Franche-Comté les 25 et 26 juin 2020.**

Remarque : le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé au printemps 2020.

Ainsi, le SRADDET Ici 2050 s'organise autour des axes et orientations suivants :



L'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le SCoT doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET, et l'article L 131-2 prévoit un rapport de prise en compte en ce qui concerne les objectifs du SRADDET.

Il conviendra de vérifier en quoi le SCoT du Pays Charolais-Brionnais doit évoluer pour devenir compatible avec ces objectifs lors de sa prochaine révision, notamment pour l'objectif n°1 de tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

15. Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modification du contenu et du périmètre du SCoT.

Cette ordonnance allège le contenu et la structure du SCoT pour le rendre plus lisible, et ce nouveau format pourrait être adopté dès la prochaine mise en révision du document. (Voir ci-dessous : p. 24).

Rappel : le délai d'intégration de ces différentes évolutions n'est pas précisé mais l'évaluation offre la possibilité de les intégrer à la prochaine révision, de même que pour le SRADDET approuvé le 16 septembre 2020.

2. La compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

1. Avis SCoT rendus depuis 2014 :

- **PLU de BOURBON-LANCY** : Modification n°2 (arrêt projet le 11 mai 2017) : favorable avec réserve
- **PLU de CHAROLLES** : Modification simplifiée n°3 : avis rendu le 5 janvier 2015 : favorable
- **PLU de GUEUGNON**: 1er arrêt projet le et 2e arrêt projet le 26 novembre 2015, Révision générale : favorable
- **PLU de MARCIGNY** : Modification simplifiée (arrêté 16 avril 2019): favorable
- **PLU de PARAY LE MONIAL** :
 - Modification simplifiée n°1 (7 décembre 2015) : favorable
 - Modification simplifiée n°2 : favorable
 - Révision allégée n°1 : favorable
- **PLU de CHAUFFAILLES** : Modification simplifiée n°1 (3 décembre 2015) : favorable
- **PLU de DIGOIN** : Modification n°1 (7 décembre 2015): favorable
- **PLU de VARENNE SAINT GERMAIN** : Approbation : favorable
- **PLU de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF** : Approbation : favorable
- **PLU de SAINT VINCENT BRAGNY** :
 - Approbation : favorable assorti de remarques, Modification n°1 : favorable
 - PLU de BARON : Révision générale, favorable
- **PLUI de la CC DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS (élaboration) : Approbation, favorable**
- **AVIS CDAC** :
 - Marie Blachère Digoin : favorable
 - Cinéma de Digoin : favorable
 - Cinéma de Paray-le-Monial : favorable
 - Leclerc Digoin : favorable
 - Intermarché Varennes-sous-Dun : favorable

2. Avancement des PLU/PLUI en Pays Charolais-Brionnais depuis 2014

Le **PLU de Gueugnon** a fait l'objet d'une **révision générale**, ainsi que le PLU de Baron, finalisée peu de temps après approbation du SCoT.

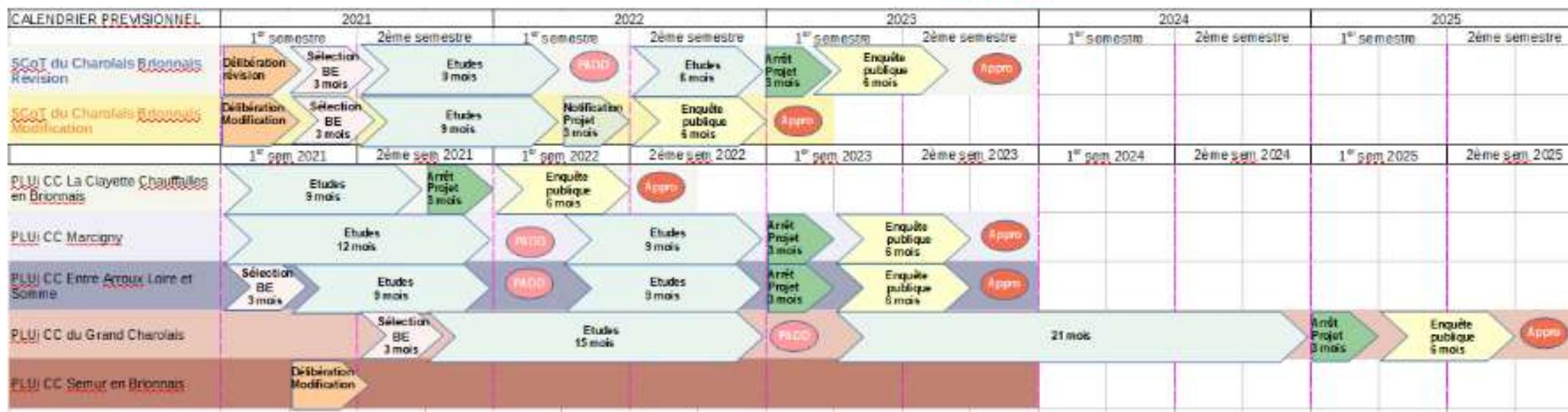
Trois **PLU ont été approuvés** : à **Varenne-Saint-Germain, Saint-Vincent-Bragny et Saint-Maurice-les-Châteauneuf**.

Le **PLUI de la CC du canton de Semur-en-Brionnais** a été approuvé le 2 décembre 2019 avant d'être mis à jour et de nouveau **approuvé le 10 mars 2020**.

Les autres communautés de communes ont toutes prescrit un PLUI :

- celui de la **CC de La Clayette Chauffailles en Brionnais**, prescrit le **17 décembre 2015**, en est au stade du PADD.
- Le **PLUI de la CC Le Grand Charolais** a été prescrit le **18 décembre 2019** et un diagnostic agricole est en cours de finalisation.
- La **CC de Marcigny** a également prescrit l'élaboration d'un **PLUI le 16 décembre 2019**.
- Enfin, la **CC Entre Arroux, Loire et Somme** a prescrit cette procédure le **27 février 2020**.

État d'avancement des procédures de PLUi en cours



Les éléments liés à l'avancement des procédures de PLUi sont issus des plannings prévisionnels transmis par les EPCI.

Document réalisé par la DDT 71

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ET GAL DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

7 rue des Champs Seigneurs - 71600 PARAY LE MONIAL - Tél : 03 85 25 96 3

Email : contact@charolais-brionnais.fr - www.charolais-brionnais.fr



3. Enquête concernant la mise en œuvre du SCoT

Un questionnaire a été envoyé aux 129 maires des communes du Pays Charolais-Brionnais fin avril 2020 et 20 réponses nous ont été retournées. Le but de ce questionnaire était de recueillir l'avis des maires du mandat de 2014-2020 sur l'application du SCoT au cours de ces 6 dernières années, mais aussi de collecter les attentes et besoins d'élus « expérimentés » sur le projet de territoire à venir.

Le faible taux de retour (20) doit conduire à relativiser la représentativité de l'analyse ci-dessous.

1. L'appropriation du document

Tout d'abord, sur les 20 élus qui ont répondu, 5 ont déclaré ne pas avoir lu le SCoT. Ils estiment que le SCoT est un « **document trop volumineux** », et **surtout « complexe »**. Le SCoT est en effet un document difficile à assimiler. D'ailleurs, 4 des 15 élus qui ont lu le SCoT ou une partie du SCoT estiment ne pas se l'être approprié. Ce sont 11 élus qui estiment s'être approprié le SCoT, « dans la mesure de [leurs] compétences » pour certains. L'appropriation du document a souvent été aidée par plusieurs facteurs, à commencer par la participation « active » à son élaboration, aux ateliers participatifs ou autres réunions organisées par le Pays. D'autres ont été motivés par « **l'intérêt et les conséquences de son application, ce qu'il représente pour notre pays et nos communes** » pour le « **développement des années à venir** ». Enfin, certains relèvent le fait que « c'est un document long et abondant beaucoup de thèmes : c'est normal » que tout ne soit pas assimilé, il faut « prendre la patience de le consulter ».

2. La mise en application du SCoT

8 élus ont déclaré avoir à mettre le SCoT en application. La mise en application du SCoT s'est faite dans le cadre de la révision (modification ou mise en compatibilité) du PLU de la commune ou lors de l'élaboration du PLUi.

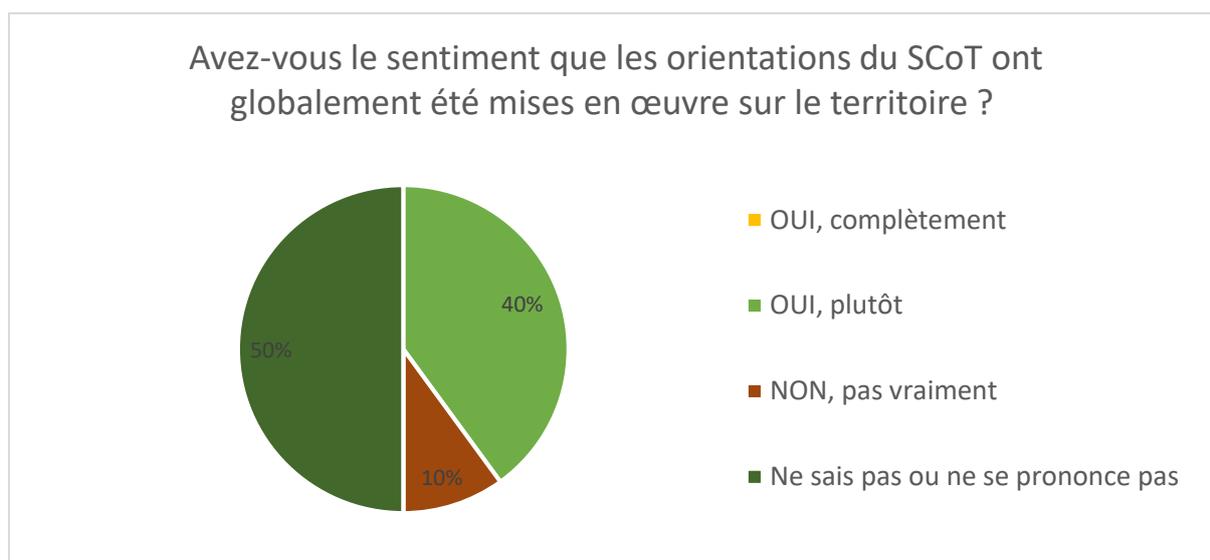
« La cellule urbanisme du PÉTR apporte un accompagnement de qualité et assure un rôle de conseil qui facilite la mise en application du SCoT sur notre territoire. »

« Très bon accompagnement. »

« Complet. »

Les élus qui ont sollicité le PÉTR pour avis ou conseils semblent tous satisfaits. C'est plutôt sur la mise en application à l'échelle locale que des difficultés sont relevées. La **traduction de certaines notions comme celle de hameaux ou la mise en application des objectifs de densité et de création de logements, d'identification des ZAE, semblent avoir parfois posé problème** car « pas toujours compatibles avec notre territoire ». Même si le Pays n'est pas responsable, plusieurs élus déplorent tout de même des refus de permis de construire, notamment liés à des avis négatifs de la CDPENAF.

3. Les orientations du SCoT



4. La forme du document

Les élus sont majoritairement satisfaits de la mise en forme du document puisque 13 élus ont répondu qu'elle leur convenait (5 « non » et 2 n'ont pas répondu). **Les élus ont fait plusieurs suggestions, dont une est récurrente : faire une synthèse, éventuellement par thématique, des grands axes.** Un élu propose même ceci : « Peut-être qu'une grille de synthèse permettrait de « cocher » les points de compatibilité essentiels avec les documents d'urbanisme de niveau inférieur ». Enfin, il a été relevé un manque de communication sous forme de réunions d'information voire de formations à destination des élus sur ce document.

Cette synthèse existe et a été diffusée après approbation du SCoT, mais cela pointe la nécessité d'une animation soutenue tout au long de la mise en œuvre du document.

5. Les attentes sur le SCoT

10 élus avaient des attentes particulières sur le SCoT (2 « non » et 2 n'ont pas répondu). Parmi eux, ils sont 5 à estimer que le SCoT a répondu à leurs attentes. 3 ont répondu que le SCoT n'avait pas répondu à leurs attentes et 1 élu a coché « oui » et « non ». Les élus dont les attentes sur le SCoT sont non-satisfaites ont mentionné :

- « des lacunes sur l'urbanisme commercial » ;
- « de nouvelles orientations à prendre en compte » ;
- « une forme et présentation de l'équilibre entre l'organisation urbanistique et économique du territoire (zones naturelles, à construire et d'activités économiques) trop généraliste » ;
- que « le SCoT doit prendre en compte toutes les spécificités de notre territoire afin d'en faire ressortir des enjeux qui sont propres à ce dernier » ;
- un blocage trop important pour les petites communes

Plus-values SCoT	Limites SCoT
Mise en valeur (des paysages)	Ne pas bloquer les nouvelles technologies de construction
Urbanisme	Ne pas bloquer les nouvelles énergies renouvelables
Identité Charolais-Brionnais	Ne pas favoriser le développement des villes
UNESCO	Ses sources de financements
Organisation du territoire	Structure porteuse qui ne ne lève pas l'impôt
Subventions européennes	Prise en main des enjeux par les équipes municipales et communautaires au-delà de la seule dimension « urbanisme »
Conservation du patrimoine	Quelques limites entre accessibilité résidentielle et préservation du patrimoine bâti, qualité de vie et consommation d'espace...
Rassembler parfois ce qui est éparé	Etat
Avenir	CDPENAF
Solidarité	RNU
Réflexion	Mise en œuvre difficile pour des non experts
Echelle pertinente	Mise en adéquation difficile avec la réalité communale
Mutualisation	Manque de temps pour une appropriation des objectifs
Analyse du territoire	Sa taille
Directive	Manque de cohésion entre les CC
Harmonisation construction	Surcote à la mise en œuvre
Respect architecture régionale	Complexité
Conseil au développement	Richesse d'informations
Pluralité des domaines	Absence de synthèse
Harmonisation des façons de travailler	Difficulté d'appropriation
Identification des territoires	Laisser de la liberté aux communes
Prise en compte graduelle des territoires à développer	Ingestion des données
SCoT rural	Adaptabilité
Vision du Pays à 20 ans	Appropriation
Frein à l'Administration	Garantir la liberté des communes
Cadre à l'urbanisme	Trop de rigidité
Identification des enjeux attachés au territoire	Excès de complexité
Garantir une cohésion : document pivot	Ne pas être trop restrictif
Visibilité de notre territoire	Prise en compte des spécificités de chaque territoire
Charolais	Volonté d'harmoniser mais besoin de valoriser les atouts de chaque territoire
	SRADDET
	Application concrète

7. L'évaluation du SCoT

A la question « Quelles sont vos attentes quant à l'évaluation du SCoT en cours, portée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais », les élus ont pour la plupart donné leurs attentes quant à la révision ou à la modification. Pour l'évaluation du SCoT, un élu la voit comme l'opportunité de mieux comprendre le SCoT pour ensuite le mettre en œuvre dans sa commune et un autre élu attend qu'elle présente l'« impact sur l'étalement urbain depuis [son] approbation, [l'] impact sur [les] projets urbains, [l'] analyse des écarts avec [les] projections initiales (démographie, constructions...) et puis [la] prise en compte du futur plan de gestion Unesco ». Plus que la mesure des impacts du SCoT, un élu souhaiterait voir « récompenser ceux qui dans l'aménagement de leur territoire ont fait l'effort du développement tout en respectant les préconisations du SCoT ».

« Pour être incitatif, il faudrait que les préconisations du SCOT soient prises en compte dans le financement des projets par les collectivités : par exemple, aides aux bâtiments communaux si intégration architecturale, aides aux entreprises si engagements sur la consommation d'espace ou l'économie en ressources... »

Un élu local

Un dernier alerte sur le fait **qu'il ne souhaite pas que cela « coûte une fortune comme à sa création ».**

Les autres réponses concernent donc plutôt les attentes dans le cadre d'une révision ou modification. Deux préoccupations reviennent à plusieurs reprises : la mise en compatibilité avec le SRADDET et la simplification de l'outil. Certains élus aimeraient **voir une continuité dans le SCoT** s'il est révisé. Le « **respect de la ruralité** » a également été mentionné. Un élu précise que « le SCoT doit favoriser la **prise en compte de la transition énergétique tout en préservant le milieu naturel.** » Enfin, un élu voit le travail sur le SCoT comme l'opportunité de « questionner à nouveau le territoire et raviver le débat politique territorial en vue de l'évolution future », et de « permettre un réajustement de sa trajectoire ».

D'autres s'inquiètent du durcissement de la législation en termes de construction et souhaiteraient un « **maintien de la version favorable du SCoT en termes d'urbanisme** », voire même une non-limitation des constructions afin de « permettre dans cette deuxième phase de combler le retard des années précédentes ».

8. Les thématiques du DOO du SCoT

Que pensez-vous des thématiques abordées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ?

Les plus	Les choses à améliorer
Ras / pas d'observations	dossier trop lourd et indigeste
documents les plus importants pour le devenir de nos communes	cohérentes avec les enjeux environnementaux et territoriaux mais difficiles à faire correspondre à nos actions locales de petites communes
Elles correspondent au contexte et enjeux identifiés sur notre territoire. Cependant, les thématiques attachées au développement durable et à la protection de l'environnement doivent être mises en exergue.	« Qu'une fois que les orientations ont été validées par l'Etat, que celui-ci par l'intermédiaire des instances citées ne passe plus son temps à bloquer les projets. »
réflexions positives	Certaines thématiques abordées relèvent de bonnes intentions mais ne sont ensuite pas traduisibles dans les documents opposables car ne relèvent pas de règles d'urbanisme (diversification agricole par exemple...)
exhaustives ; vastes ; intéressantes ; structurantes	bien développées mais pas assez ouvertes sur l'avenir
Bien	
toujours conformes	non lu

A la question « selon vous, manque-t-il des enjeux essentiels du territoire dans les thématiques abordées dans le PADD et le DOO ? », 14 élus ont répondu non. 3 n'ont pas répondu et les 3 autres ont coché oui.

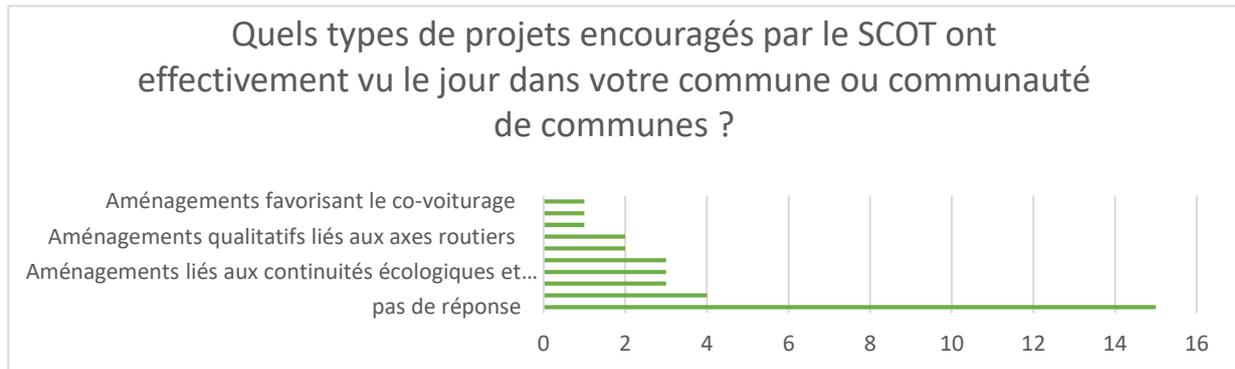
Les suggestions sont les suivantes :

- La prise en compte de **l'évolution climatique** ;
- Les enjeux liés à la mobilité ou au maillage des services publics sont importants mais comme dit précédemment, ils ne relèvent pas, ou à la marge, de règles d'urbanisme ;
- Nécessité d'orientations plus marquées en direction des sujets d'actualités plus particuliers (tel que **économies d'énergie, mode de déplacements, prise en compte organisation de la santé...**) ;
- Il ressort notamment de la crise sanitaire que nous connaissons aujourd'hui, que **l'enjeu du numérique est essentiel** sur notre territoire en termes, par exemple, de développement du télétravail et d'enseignement à distance.

Préconisations en cas de révision/modification

- Un travail **plus précis sur les Zones d'Activités Economiques**
- Une révision plus sur la forme (**simplification, synthétisation**) que sur le fond afin de rendre le document lisible

- Garantir l'opposabilité du SCoT sur des projets à l'évidence discutables. Le SCoT n'a pas permis d'éviter des erreurs sur les équilibres centre-ville périphérie.
- Permettre moins de construction dans les communes qui n'ont pas fait l'effort d'extension.
- Reclassement des communes en **fonction du poids économique** qu'elles représentent au sein du Pays Charolais-Brionnais
- Être très attentif à l'inscription d'une partie du Charolais-Brionnais au patrimoine de l'UNESCO qui ne doit pas se faire au détriment de la partie ouest du territoire.



III. Evaluation du SCoT du Pays Charolais-Brionnais

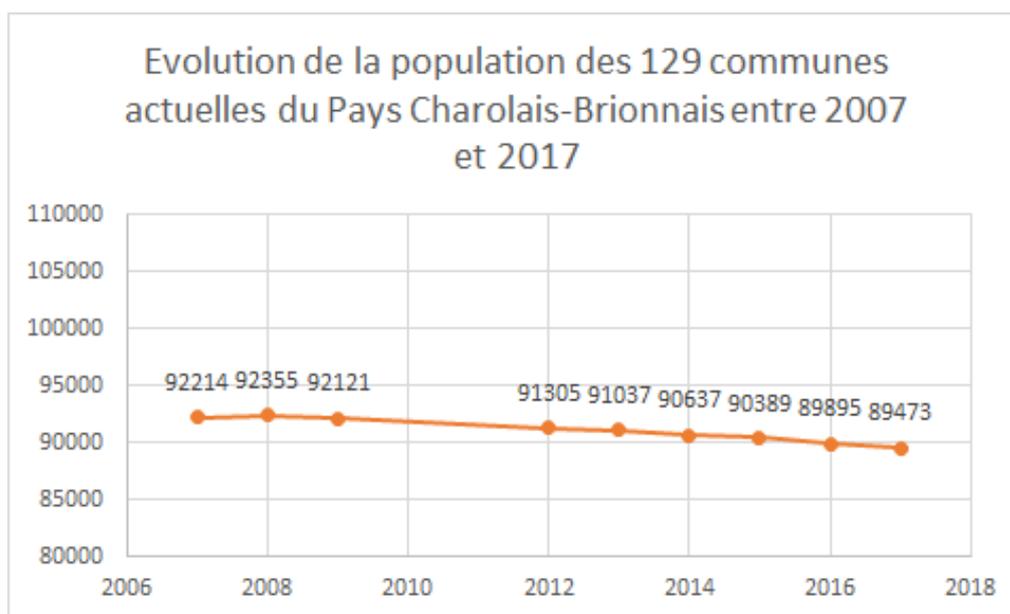
1. L'attractivité du territoire s'est-elle développée ?

1. Evolution démographique

OBJECTIFS DU SCoT : regagner 5000 habitants à l'horizon 2040 par une politique volontariste d'attractivité du territoire. Conforter les communes structurant l'armature urbaine (Villes, Bourgs) dans leur rôle de centralité en retrouvant un équilibre et des complémentarités avec les communes rurales.

La tendance à la reprise démographique souhaitée à l'horizon 2040 avec 5 000 nouveaux habitants **n'a pas encore été amorcée.**

La population du Pays Charolais-Brionnais **est en diminution**, de manière moins forte que sur la période précédente, ce qui est notamment **dû à un solde naturel défavorable ne compensant pas le solde migratoire qui s'améliore.** Ceci s'explique notamment par le vieillissement de la population.

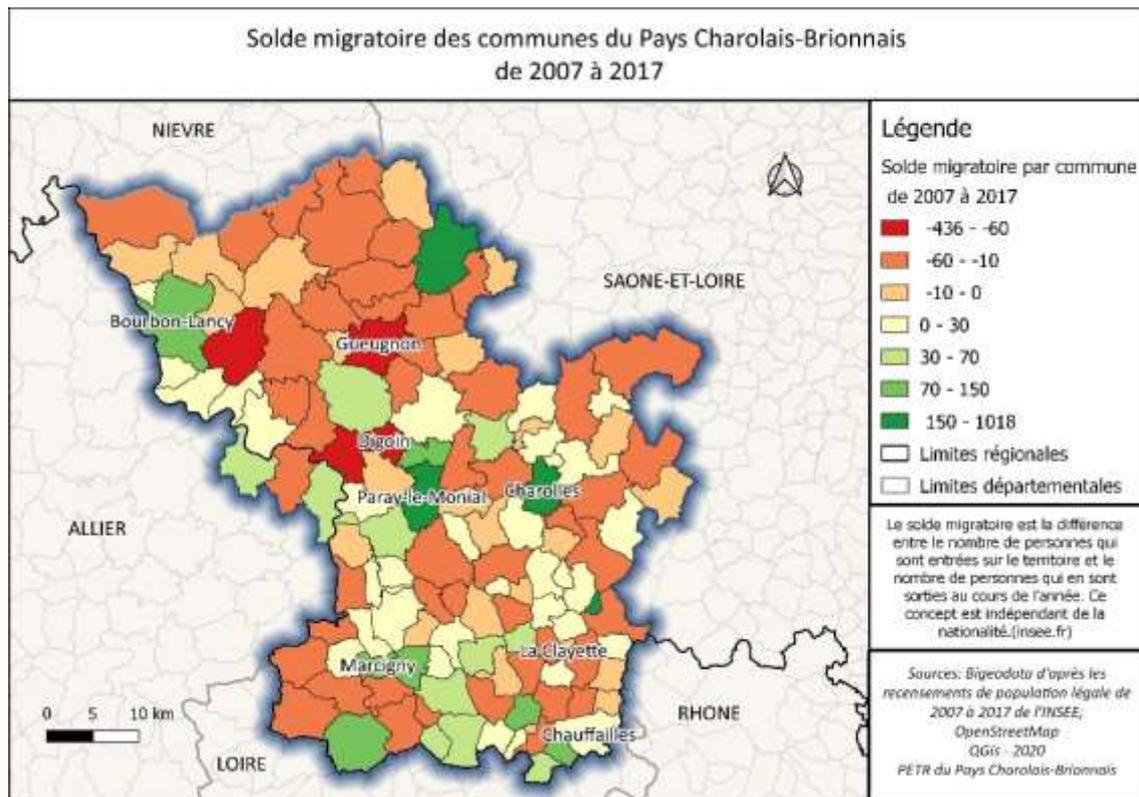


La tendance à la **baisse démographique se poursuit de manière lente mais continue** depuis 2008 au sein du Pays Charolais-Brionnais ¹.

Voir le tableau de l'évolution de la population par commune en annexe 1.

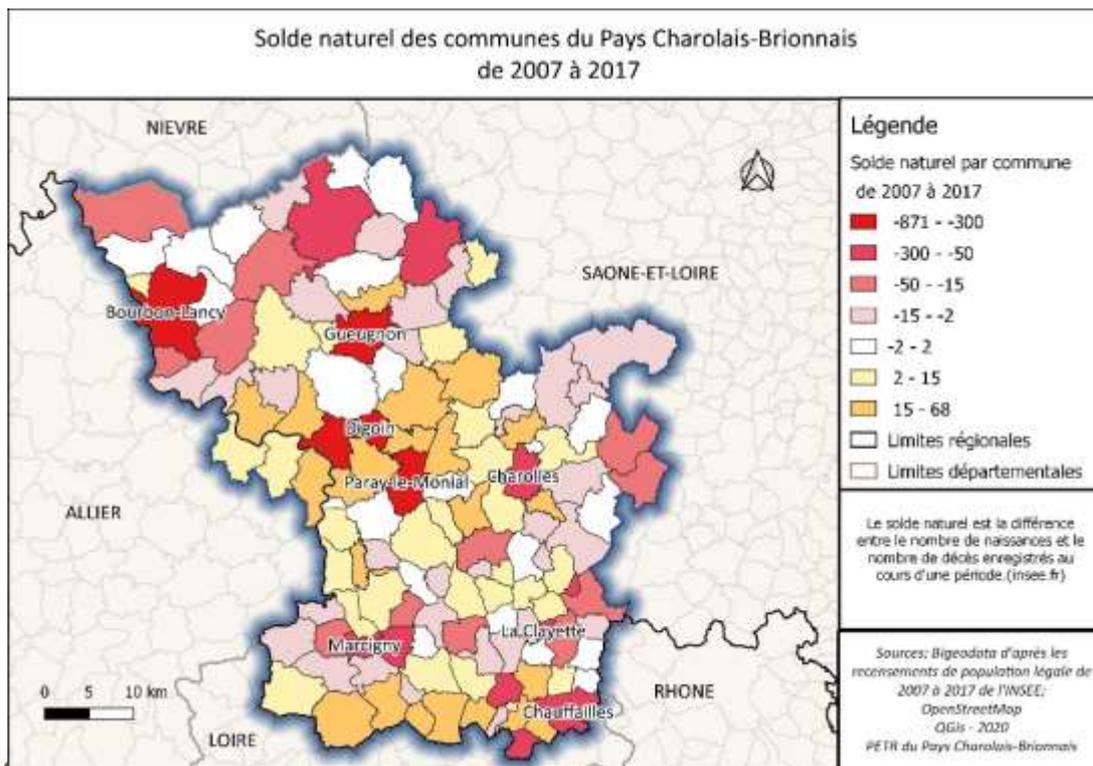
¹ Source : rapport de présentation du SCoT et RP Insee, 2013 à 2017, exploitation principale

2. Solde migratoire et solde naturel



Cette évolution, comme sur la période 1999-2007, peut s'expliquer par un solde naturel défavorable alors que le **solde migratoire est plus favorable que sur la période passée.**

Cette tendance est d'ailleurs conforme à une projection INSEE de 2018 affirmant que la Saône-et-Loire verrait sa population faiblement diminuer à l'horizon 2050, par l'effet d'un solde naturel toujours défavorable (vieillesse de la population observé dans presque toute la France) mais par un regain d'attractivité résidentielle.)



REMARQUE : Le solde migratoire par commune montre l'attractivité de chaque commune et peut représenter des migrations intérieures au territoire.

Entre 2012 et 2017, à l'échelle du Pays Charolais-Brionnais, l'évolution de la population des intercommunalités due au solde des entrées/sorties était de + 0,1% alors que le solde naturel était de -0,5%. Cependant ces « migrations » peuvent refléter de mouvements internes au Pays Charolais-Brionnais.

Par ailleurs, cette arrivée de nouvelles population dans les communes est plutôt répartie dans les villes et bourgs (Toulon-sur-Arroux, Charolles, Paray-le-Monial, Bourbon-Lancy), autour de l'axe RCEA et au Sud du territoire.

Le taux des ménages ayant emménagé il y a moins de 2 ans, depuis 2-4ans, 5-9 ans et 10-19 ans est plutôt stable. Entre 2007 et 2017, le taux des ménages ayant emménagé depuis plus de 30 ans augmente de 5 points.

Balance des entrants/sortants à l'échelle du SCoT du Pays Charolais-Brionnais				
2014	2015	2016	2017	total période
344,64	327,62	335,51	42,90	1050,67

Source : Insee, RP 2007, 2012, 2017,

Ces chiffres montrent à l'échelle du Pays que le solde migratoire a été plus favorable sur la période de 2014 à 2017 que sur les périodes précédentes observées dans le diagnostic du SCoT : une moyenne de 262 nouveaux arrivants par an alors qu'entre 2002 et 2007 par exemple on constatait l'arrivée d'une centaine de personnes par an.

Les évolutions récentes liées notamment aux périodes de confinement peuvent constituer une opportunité pour les territoires ruraux tels que le Charolais-Brionnais, offrant un cadre de vie agréable, et des moyens de communications qui se sont améliorés depuis 2014 : mise à 2x2 voies de la RCEA, déploiement de la fibre optique et montée en débit de certains réseaux, développement de la 4G, création de lieux de co-working, etc...

Plusieurs élus ont témoigné de la vente de maisons depuis le printemps 2020, de la présence plus fréquente des propriétaires de résidences secondaires (économie présentielle) : cette tendance sera à vérifier avec les chiffres des transactions immobilières notamment.

Avec la relance des opérations de Marketing Territorial, et des actions en faveur de l'attractivité du territoire, le Pays Charolais-Brionnais a une carte à jouer dans le « monde d'après »...

La provenance des nouveaux habitants montre une grande diversité mais parmi les principales sur la période 2014-2017, on citera dans l'ordre décroissant : **l'agglomération lyonnaise, le nord de la Loire et le Beaujolais ainsi que le Mâconnais, le Grand Paris, les agglomérations Chalonnaise et Dijonnaise, les régions de Vichy et Moulins ou encore Clermont, d'autres régions de Saône-et-Loire (Autunois, Bresse), puis des régions plus éloignées telles que Montélimar ou encore le Puy-en-Velay.**

Remarque : Les chiffres des mobilités résidentielles ne reflètent pas forcément des installations définitives dans le territoire, les migrations des jeunes pouvant s'expliquer par une mobilité accrue liée aux études ou à une situation professionnelle plus instable.

3. Age et taille des ménages

Le nombre de ménages d'une seule personne continue à augmenter, ce qui pourra conduire à s'interroger sur l'adéquation de l'offre de logements avec la demande, ainsi que sur le taux de vacance des grands logements.

Un vieillissement qui se confirme :

Dans le détail par âge des habitants du Pays Charolais-Brionnais on constate que **la catégorie des moins de 60 ans diminue**. Ce vieillissement de la population est en cohérence avec la proposition de politique de « **croissance grise** » **proposée par le SCoT** et ne doit pas être vue uniquement comme un point négatif pour le territoire : le vieillissement de la population **offre également des opportunités en termes d'emplois dans les services par exemple** (hébergement, santé, services à la personne, etc...)

En 2007 les 60-74 ans et les plus de 75 ans représentaient respectivement 18 et 12% de la population. En 2017, ils représentaient 22 et 15% de la population.

catégorie d'âge des habitants du PCB	2007	2007 (%)	2012	2012 (%)	2017	2017 (%)
0-14	14481	16%	14139	15%	13426	15%
15-29	12675	14%	11527	13%	10776	12%
30-44	17073	19%	15198	17%	13419	15%
45-59	20404	22%	19729	22%	18865	21%
60-74	16168	18%	17809	20%	19729	22%
75 et +	11413	12%	12904	14%	13258	15%

Personnes seules

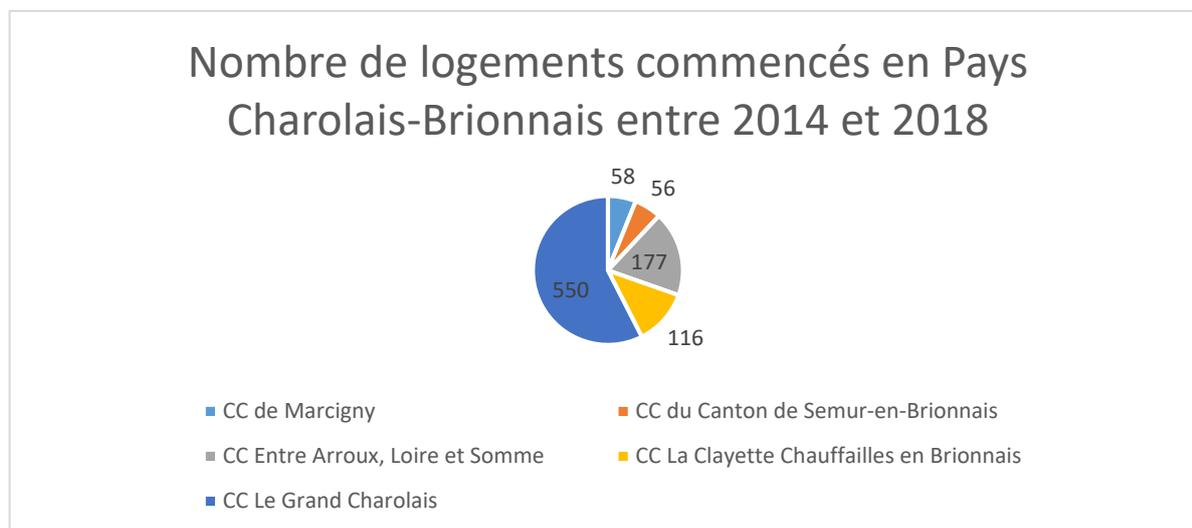
La tendance au desserrement des ménages se confirme sur la période 2007-2017, **le nombre de personnes seules dans la population du Pays Charolais-Brionnais étant en augmentation constante**.

Parallèlement à la baisse de population, le nombre de ménages augmente : cela signifie qu'il y a de moins en moins de personnes dans un même ménage (familles plus petites, augmentation du nombre de personnes seules).

année	pop 15 ou plus	Pop 15-19 ans vivant seule en 2017 (princ)	Pop 20-24 ans vivant seule en 2017 (princ)	Pop 25-39 ans vivant seule en 2017 (princ)	Pop 40-54 ans vivant seule en 2017 (princ)	Pop 55-64 ans vivant seule en 2017 (princ)	Pop 65-79 ans vivant seule en 2017 (princ)	Pop 80 ans ou plus vivant seule en 2017 (princ)	total personnes seules	Part des personnes seules
2007	77733	130	513	1640	2266	1963	3936	2708	13155	14,26%
2012	77166	90	529	1538	2420	2471	3879	3313	14240	15,18%
2017	76047	126	504	1491	2550	2681	4319	3768	15439	16,97%

4. Construction neuve

Au cours de la période 2014-2018, **772 logements ont été commencés en Pays Charolais-Brionnais**, ce nombre se répartissant entre les différentes Communautés de Communes de la manière suivante :²



Taux prévu par le SCoT de 2014 à 2040				
	Total EPCI	dont villes	dont bourgs	dont communes rurales
Taux prévu par le SCoT de 2014 à 2040	100%	42%	17%	41%
Part des objectifs SCOT réalisés 2014-2018				
CC de Marcigny	37,6%	17,5%	40,8%	47,3%
CC du Canton de Semur-en-Brionnais	48,3%		31,9%	58,6%
CC Entre Arroux, Loire et Somme	41,1%	30,6%	37,0%	62,1%
CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	41,2%	16,5%		56,8%
CC Le Grand Charolais	43,4%	45,1%	25,9%	48,3%
Total Pays Charolais-Brionnais 2014-2018	42,4%	35,8%	31,8%	53,4%

Le nombre de logements construits sur cette période reste en deçà des objectifs de créations de logements prévus par le SCoT, si l'on ramène ces objectifs à la période 2014-2018, ce qui semble toutefois cohérent avec l'évolution démographique n'ayant pas encore atteint les objectifs affirmés par le SCoT .

5. Transactions immobilières

La base de données « Demandes de valeurs foncières », ou DVF, recense l'ensemble des ventes de biens fonciers réalisées au cours des cinq dernières années. Les biens concernés peuvent être bâtis (appartement et maison) ou non bâtis (parcelles et exploitations). Les données sont produites par Bercy, c'est-à-dire par la direction générale des finances

² Voir en annexe le tableau des logements commencés par an et par commune entre 2014 et 2018

publiques. Elles proviennent des actes enregistrés chez les notaires et des informations contenues dans le cadastre.

Demande de valeurs foncières (transactions immobilière)		
	2014	2019
CC Arroux,Loire et Somme	457	553
CC Grand Charolais	801	1229
CCCLCB	457	533
CC Marcigny	166	300
CC Semur	179	217
TOTAL PAYS	2060	2832

2. L'armature urbaine du territoire est-elle confortée ?

1. La place des villes et des bourgs

En 2017, **Paray-le-Monial et Charolles** étaient les seules villes à avoir conforté une dynamique de regain de population alors que les autres villes ont perdu des habitants de manière plus ou moins marquée.

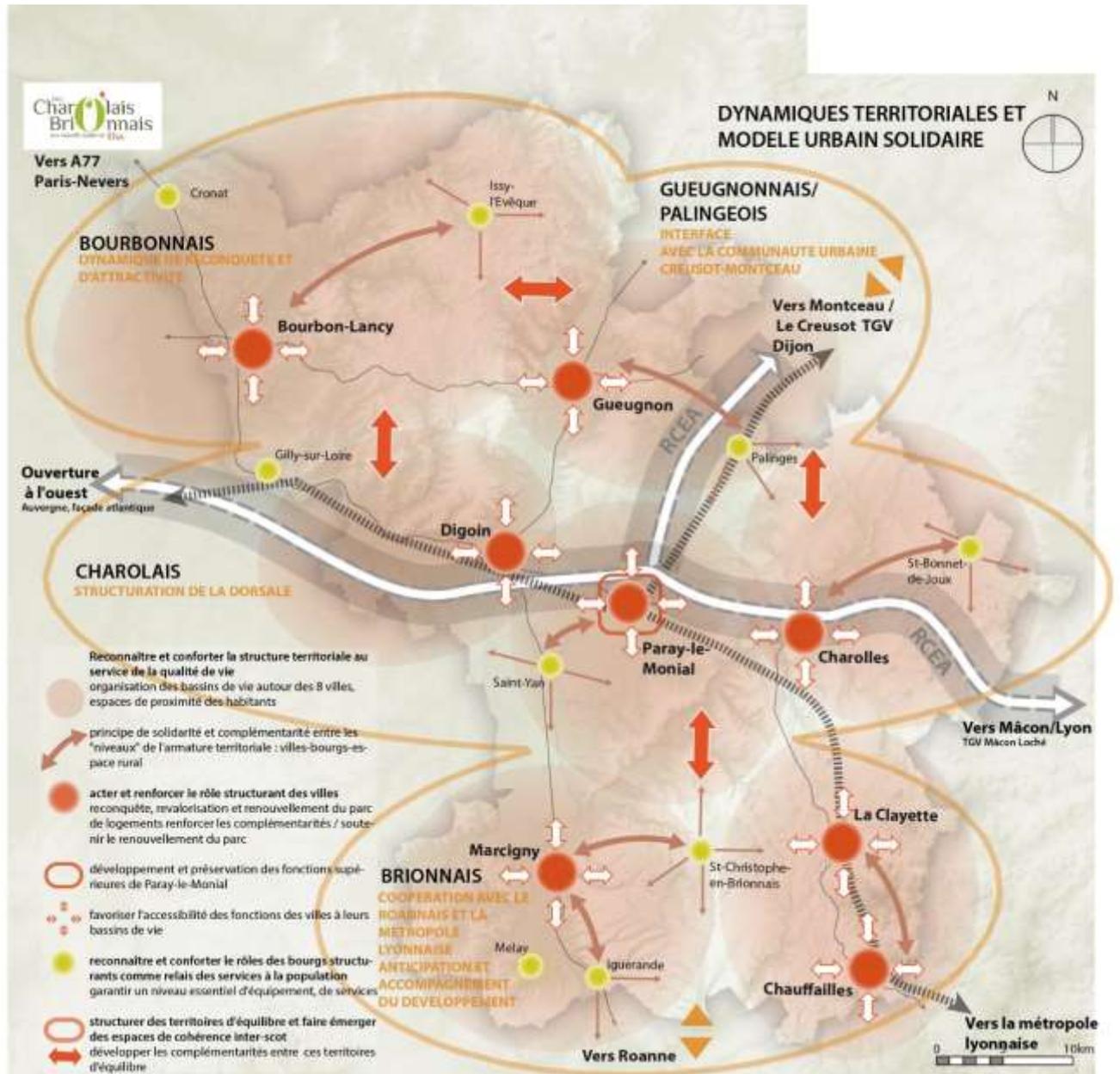
Parmi les **bourgs structurants**, les dynamiques sont diverses : Saint-Yan, Saint-Christophe-en-Brionnais et Melay sont les seuls à gagner de la population.

Cette tendance démographique au report de la population vers les communes rurales était déjà observée sur la période précédant le SCoT. Elle alertait sur le risque que représente la fragilisation des communes structurant l'armature urbaine, dans leur rôle de centralité en termes d'offre de services notamment. L'objectif d'un développement équilibré du territoire trouvait notamment sa traduction dans la répartition de l'offre de logements à créer, dont l'effort devait être plus soutenu dans les villes et les bourgs

Depuis 2014, cette tendance n'a pas été complètement inversée.

➤ Voir page suivante la carte présentant l'armature urbaine reconnue par le SCoT.

La carte suivante présente les dynamiques territoriales en Charolais-Brionnais et avec les territoires voisins, ainsi que les principaux enjeux du modèle urbain du territoire :



Le tableau suivant présentant les chiffres de la population municipale, commune par commune et année par année.

Les communes de l'armature urbaine y apparaissent en couleur, bleu pour les villes et vert pour les bourgs.

Les pourcentages d'évolution entre l'année 2012 et l'année 2017 donnent une idée de la tendance entre la période précédant l'approbation du SCoT et la situation du territoire 5 ans plus tard.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017		Evolution entre 2012 et 2017
Commune	Pop. Mun.	tendance						
Amanzé	169	171	174	176	177	176		104,14%
Anglure-sous-Dun	173	174	169	163	158	156		90,17%
Anzy-le-Duc	435	448	459	470	472	472		108,51%
Artaix	354	339	330	323	325	327		92,37%
Ballore	85	85	83	86	89	92		108,24%
Baron	296	288	297	295	294	292		98,65%
Baudemont	666	658	651	652	647	640		96,10%
Baugy	517	511	511	510	509	503		97,29%
Beaubery	373	371	368	368	372	367		98,39%
Bois-Sainte-Marie	199	199	199	200	200	197		98,99%
Bourbon-Lancy	5187	5128	5069	5054	5034	4927		94,99%
Bourg-le-Comte	201	194	187	185	184	181		90,05%
Briant	226	225	224	224	222	224		99,12%
Chalmoux	695	691	674	656	639	636		91,51%
Chambilly	500	502	505	509	512	511		102,20%
Champlecy	226	219	219	220	222	223		98,67%
Changy	447	449	453	458	462	467		104,47%
Charolles	2773	2757	2757	2758	2759	2785		100,43%
Chassenard	966	961	956	965	969	989		102,38%
Chassigny-sous-Dun	587	574	568	572	572	572		97,44%
Chassy	333	327	326	323	318	313		93,99%
Chauffailles	3818	3768	3721	3725	3717	3708		97,12%
Chenay-le-Châtel	402	404	402	395	389	382		95,02%
Châteauneuf	120	116	113	110	110	109		90,83%
Châtenay	162	161	158	160	163	165		101,85%
Clessy	261	254	248	243	239	251		96,17%
Colombier-en-Brionnais	307	308	308	309	309	308		100,33%
Coublanc	892	879	865	851	843	834		93,50%
Coulanges	315	323	332	340	349	354		112,38%
Cressy-sur-Somme	208	195	193	190	188	186		89,42%
Cronat	563	560	555	560	547	535		95,03%
Curbigny	313	314	314	315	317	319		101,92%
Curdin	323	324	317	319	317	316		97,83%

Cuzy	146	138	129	121	120	119	↘	81,51%
Céron	288	281	275	270	265	260	↘	90,28%
Digoin	8119	8117	8005	7908	7811	7817	↘	96,28%
Dompierre-sous-Sanvignes	74	74	73	75	77	79	↗	106,76%
Dyo	345	347	343	347	344	340	↘	98,55%
Fleury-la-Montagne	654	663	671	680	685	691	↗	105,66%
Fontenay	43	41	39	40	41	45	↗	104,65%
Gibles	615	610	606	601	595	590	↘	95,93%
Gilly-sur-Loire	495	504	504	504	495	487	↘	98,38%
Grandvaux	79	78	78	77	76	76	↘	96,20%
Gruzy	538	538	537	537	537	535	↘	99,44%
Gueugnon	7367	7367	727 6	7184	7092	6992	↘	94,91%
Hautefond	210	210	213	213	210	206	↘	98,10%
Iguerande	996	1005	1005	1003	1002	996	→	100,00%
Issy-l'Évêque	786	781	778	758	732	706	↘	89,82%
L'Hôpital-le-Mercier	304	301	299	304	303	303	↘	99,67%
La Chapelle-au-Mans	237	227	226	224	225	227	↗	95,78%
La Chapelle-sous-Dun	386	401	415	430	441	448	↗	116,06%
La Clayette	1785	1741	1722	1706	1677	1656	↘	92,77%
La Motte-Saint-Jean	1208	1222	1221	1230	1224	1217	↘	100,75%
Le Rousset-Marizy	705	701	692	690	671	653	↘	92,62%
Les Guerreaux	247	246	246	243	239	236	↘	95,55%
Lesme	187	189	191	192	191	187	↘	100,00%
Ligny-en-Brionnais	346	340	334	332	329	340	↗	98,27%
Lugny-lès-Charolles	342	344	345	347	348	350	↗	102,34%
Mailly	146	149	153	156	155	155	↗	106,16%
Maltat	294	290	293	290	286	283	↘	96,26%
Marcigny	1870	1841	1812	1809	1807	1780	↘	95,19%
Marcilly-la-Gueurce	120	117	115	115	117	120	↗	100,00%
Marly-sous-Issy	89	85	87	89	89	88	↘	98,88%
Marly-sur-Arroux	331	334	337	333	331	323	↘	97,58%
Martigny-le-Comte	424	425	426	424	421	417	↘	98,35%
Melay	974	975	975	975	982	994	↗	102,05%
Molinet	1169	1173	1180	1171	1161	1150	↘	98,37%
Mont	206	211	208	211	198	186	↘	90,29%
Montceaux-l'Étoile	297	302	303	298	294	290	↘	97,64%
Montmort	212	203	195	186	182	177	↘	83,49%
Mornay	127	126	124	124	128	132	↗	103,94%
Mussy-sous-Dun	355	347	343	348	348	349	↘	98,31%

Neuvy-Grandchamp	769	768	768	767	765	762		99,09%
Nochize	92	94	101	107	113	115		125,00%
Oudry	397	401	400	396	391	387		97,48%
Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	68	66	65	67	67	67		98,53%
Oyé	302	308	305	308	304	302		100,00%
Ozolles	428	428	428	430	431	418		97,66%
Palinges	1539	1528	1526	1522	1519	1513		98,31%
Paray-le-Monial	9029	9064	9133	9201	9160	9189		101,77%
Perrigny-sur-Loire	145	144	141	139	136	135		93,10%
Poisson	592	582	572	568	566	567		95,78%
Prizy	68	69	70	71	67	64		94,12%
Rigny-sur-Arroux	691	690	676	661	647	642		92,91%
Saint-Agnan	725	720	716	714	709	705		97,24%
Saint-Aubin-en-Charollais	482	489	497	489	480	472		97,93%
Saint-Aubin-sur-Loire	312	310	312	306	299	292		93,59%
Saint-Bonnet-de-Cray	465	472	478	484	482	485		104,30%
Saint-Bonnet-de-Joux	773	760	757	745	751	758		98,06%
Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	200	199	198	195	196	200		100,00%
Saint-Christophe-en-Brionnais	509	518	516	520	523	527		103,54%
Saint-Didier-en-Brionnais	154	158	156	149	141	134		87,01%
Saint-Edmond	368	367	367	372	388	404		109,78%
Saint-Germain-en-Brionnais	195	197	196	194	192	190		97,44%
Saint-Igny-de-Roche	737	744	748	752	757	766		103,93%
Saint-Julien-de-Civry	505	497	478	481	484	487		96,44%
Saint-Julien-de-Jonzy	297	296	311	327	342	345		116,16%
Saint-Laurent-en-Brionnais	351	343	336	332	328	326		92,88%
Saint-Léger-lès-Paray	670	679	694	706	718	730		108,96%
Saint-Martin-de-Lixy	89	88	87	89	91	92		103,37%
Saint-Martin-du-Lac	253	250	245	241	242	242		95,65%
Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	587	584	586	580	575	569		96,93%
Saint-Racho	176	177	179	181	182	171		97,16%
Saint-Romain-sous-Versigny	94	94	91	89	86	85		90,43%
Saint-Symphorien-des-Bois	424	433	442	442	445	438		103,30%
Saint-Vincent-Bragny	1021	1024	1022	1014	1005	997		97,65%
Saint-Yan	1138	1147	1166	1187	1178	1169		102,72%
Sainte-Foy	122	120	126	133	139	139		113,93%
Sainte-Radegonde	176	175	170	164	158	154		87,50%
Sarry	123	124	124	123	114	104		84,55%

Semur-en-Brionnais	638	653	660	655	639	623		97,65%
Suin	281	286	280	274	268	266		94,66%
Tancon	569	565	561	555	548	542		95,25%
Toulon-sur-Arroux	1621	1610	1598	1587	1584	1585		97,78%
Uxeau	537	545	539	532	526	519		96,65%
Vareilles	243	249	256	261	265	268		110,29%
Varenne-Saint-Germain	680	681	692	699	706	713		104,85%
Varenne-l'Arconce	125	125	124	122	119	117		93,60%
Varennes-sous-Dun	581	585	588	589	590	573		98,62%
Vauban	234	234	231	226	225	223		95,30%
Vaudebarrier	236	235	235	234	228	221		93,64%
Vendennes-lès-Charolles	770	758	752	744	743	743		96,49%
Vendennes-sur-Arroux	586	582	578	574	577	582		99,32%
Versaugues	209	205	201	197	196	193		92,34%
Vindecy	254	252	249	250	252	254		100,00%
Viry	248	244	249	251	253	255		102,82%
Vitry-en-Charollais	1150	1137	1125	1113	1108	1098		95,48%
Vitry-sur-Loire	444	442	440	438	436	432		97,30%
Voilevres	625	621	617	613	608	607		97,12%

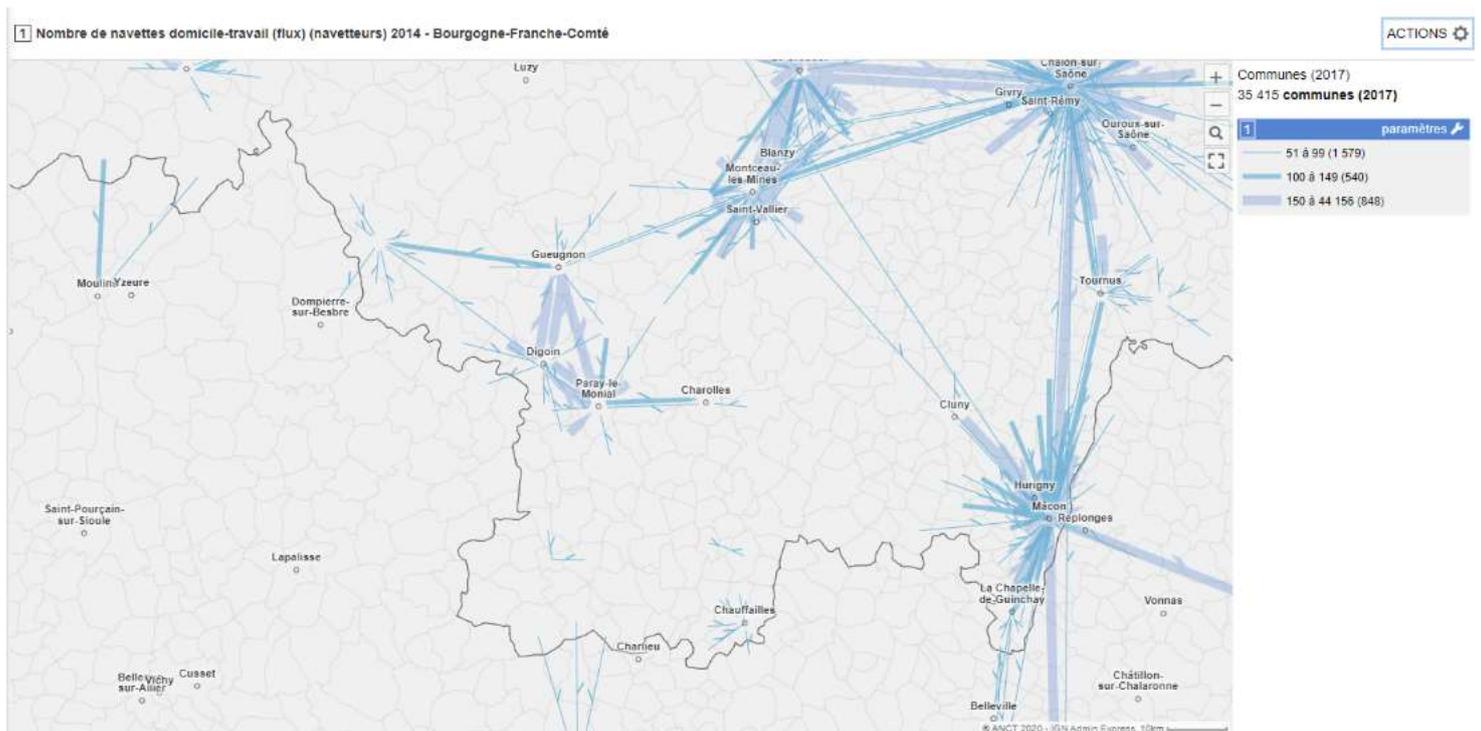
2. Mobilités et déplacements

Le contexte en matière de mobilité va évoluer dans un avenir proche, les communautés de communes étant amenées à se doter de la compétence AOM au cours de l'année 2021, en se coordonnant à l'échelle du SCoT (mise en œuvre de la loi LOM).

Le SCoT prévoyait une réflexion sur l'intermodalité et le recentrage d'activités autour des gares SNCF du territoire, ce qui a pu être mis en œuvre notamment à La Clayette (projets en cours).

Le SCoT se positionnait assez fortement pour l'amélioration des dessertes routières du territoire, notamment de l'axe RCEA et de ses liaisons secondaires (RD982 vers le Roannais ou encore vers la Clayette Chauffailles) Aujourd'hui la mise à 2X2 voies de la RCEA est bien avancée.

Mobilités – pour aller travailler



Source : INSEE (RP), 2014

année	Actif occ 15 ans ou plus pas de transport pour travail en 2012 (princ)	Actif occ 15 ans ou plus marche à pied pour travail en 2012 (princ)	Actif occ 15 ans ou plus deux roues en 2012 (princ)		Actif occ 15 ans ou plus voiture en 2012 (princ)	Actif occ 15 ans ou plus transport en commun en 2012 (princ)
2012	2784	2617	1376		27668	403
% parmi les actifs occupés de 15 ans ou plus	8	8	4	0	79	1
			Actifs occ 15 ans ou plus vélo en 2017 (princ)	Actifs occ 15 ans ou plus deux-roues motorisé en 2017 (princ)		
2017	2610	1919	591	429	27344	423
% parmi les actifs occupés de 15 ans ou plus	8	6	2	1	82	1

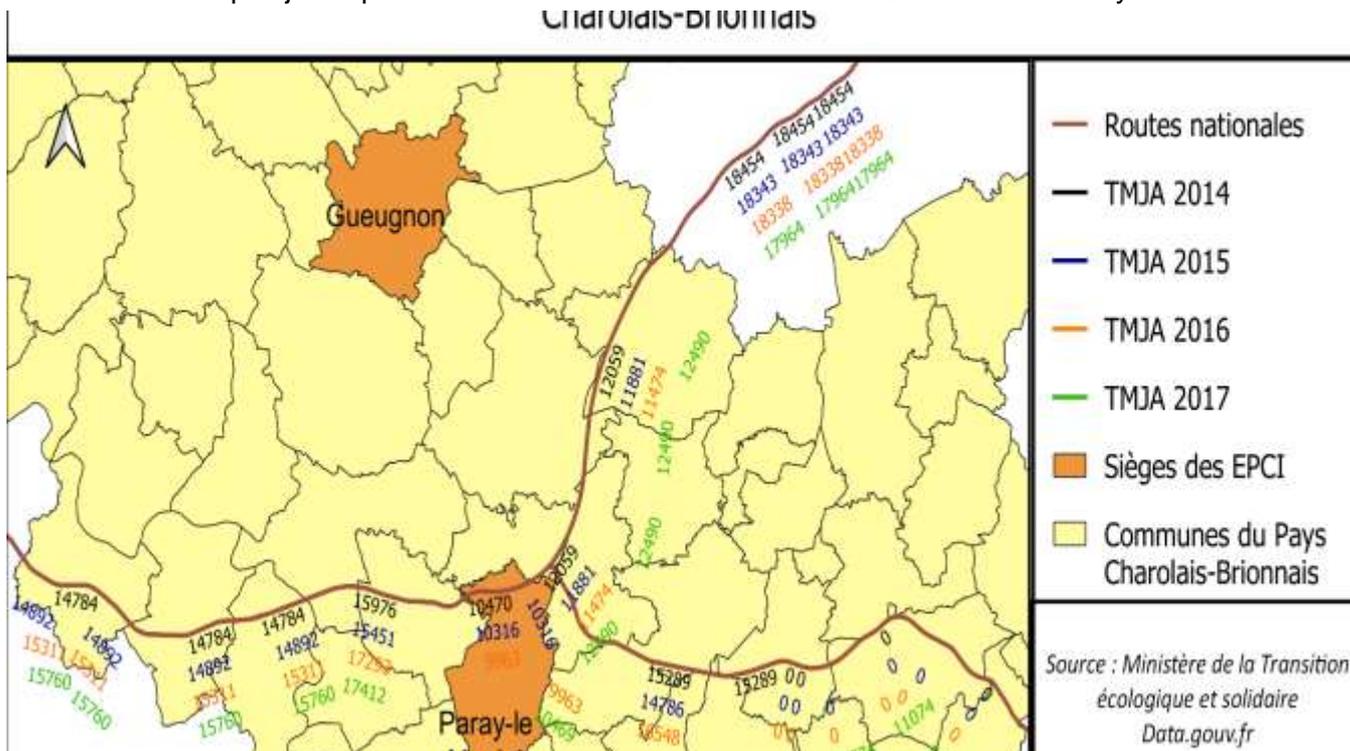
On constate que la part de la voiture reste prépondérante et se renforce même en ce qui concerne les déplacements domicile-travail.

Flux routier

Depuis 2014, le trafic journalier annuel des routes nationales du Pays, qui correspondent au tracé de la Route Centre Europe Atlantique, a de manière générale augmenté.

Sur la N79, une partie du tronçon de la RCEA à l'est de Paray-le-Monial a été créé plus récemment, ce qui explique l'absence de chiffres avant 2017. Une augmentation de 1 259 véhicules par jours peut tout de même être relevée entre Charolles et Paray-le-Monial. A

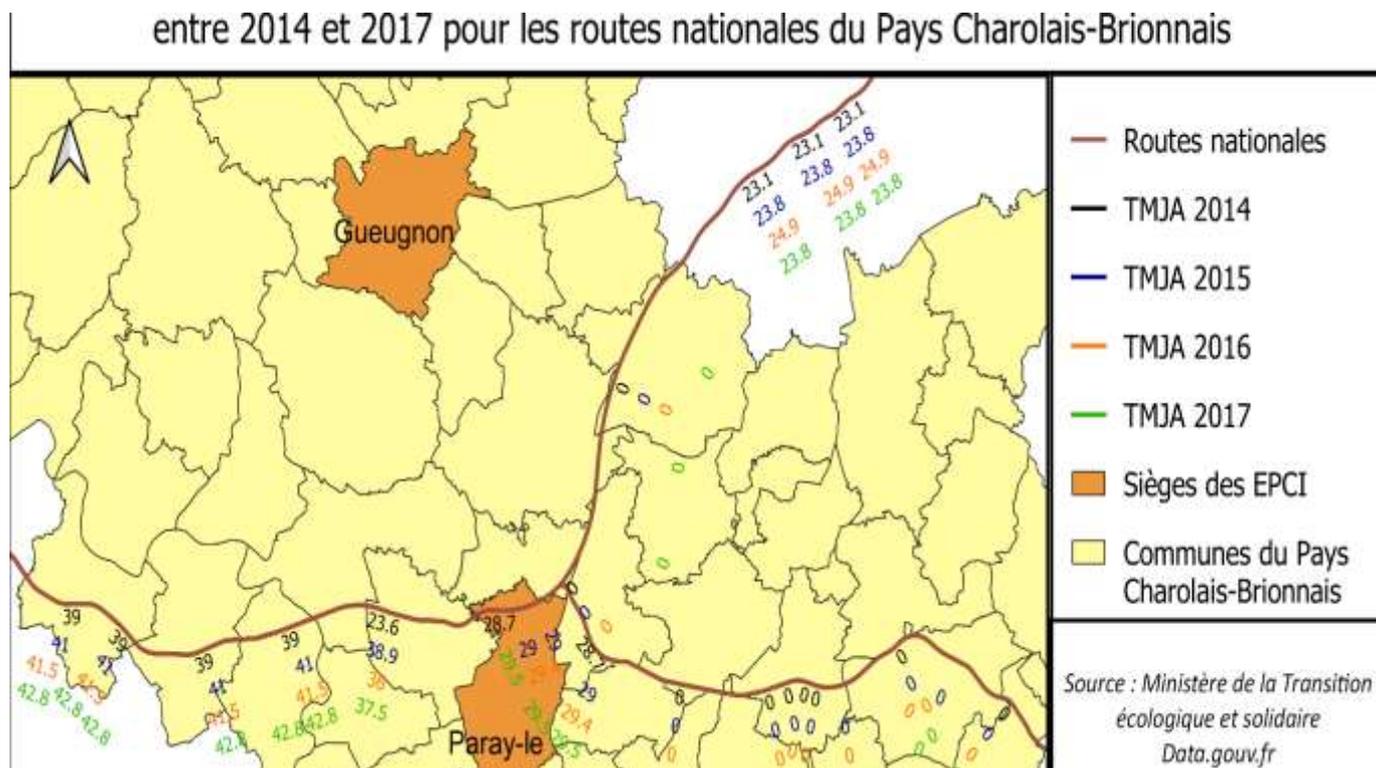
LIIDUIIDIS-DIUIIIDIS



l'ouest, en 3 ans, le trafic a augmenté de 1 436 véhicules par jour sur le tronçon Paray-le-Monial – Digoin et de 976 véhicules par jour après Digoin.

Sur la N70, le TMJA a diminué de 490 véhicules par jour sur le tronçon avant Palinges. Entre Palinges et Paray-le-Monial, le TMJA a d'abord diminué entre 2014 et 2016, puis est reparti à la hausse en 2017 allant jusqu'à dépasser les chiffres de 2014 (+423 véhicules par jour entre 2014 et 2017).

Poids Lourds



Depuis 2014, la part des poids lourds dans le trafic journalier des routes nationales du Pays, qui correspondent au tracé de la Route Centre Europe Atlantique, a de manière générale augmenté.

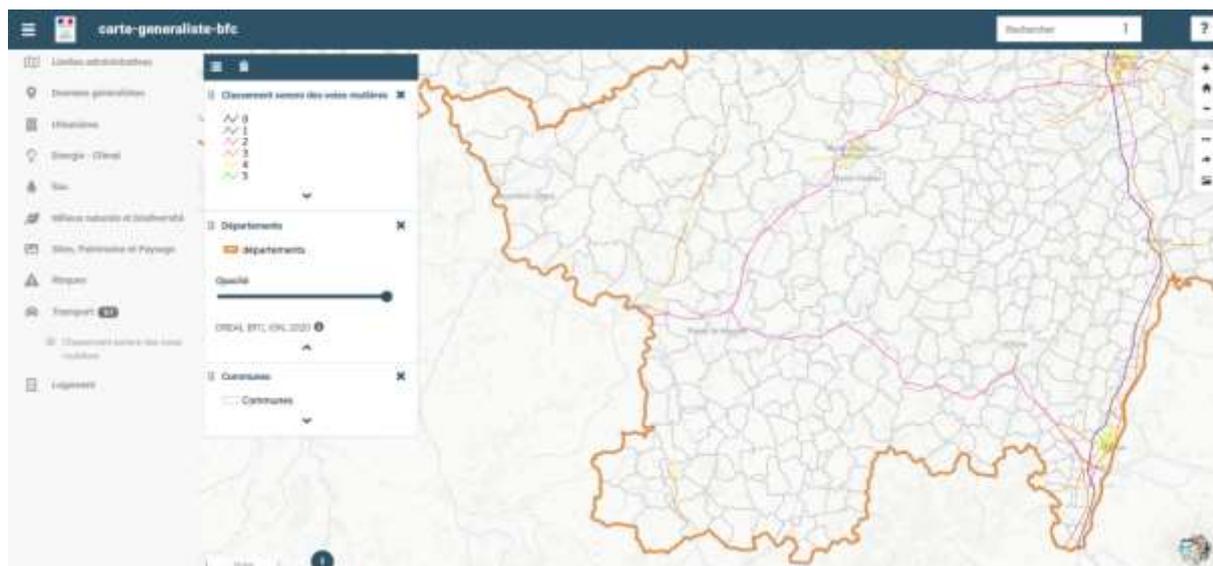
Sur la N79, une partie du tronçon de la RCEA à l'est de Paray-le-Monial a été créé plus récemment, ce qui explique l'absence de système de comptage. A l'ouest, sur 3 ans, le trafic de poids lourds a augmenté de 3,8 points, et même de 13,9 points dans l'ouest immédiat de Paray-le-Monial (Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais, Digoin).

Sur la N70, aucun comptage des poids lourds n'a été réalisé pour le tronçon qui traverse le Pays. Au nord de Palinges, la part des poids lourds a augmenté de 0,7 point.

Classement sonore des infrastructures de transports de Saône-et-Loire 3

Communes concernées : Beaubery, Champlecycy, Charolles, Digoin, Gueugnon, Hautefond, Iguerande, Marcigny, Palinges, Paray-le-Monial, Rigny-sur-Arroux, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Martin-du-Lac, Toulon-sur-Arroux, Vendennesse-lès-Charolles, Vendennesse-sur-Arroux, Viry, Vitry-en-Charollais, Volesvres.

³ <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/le-classement-sonore-des-infrastructures-de-a214.html>



Aucune commune n'est concernée par l'Arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires du département de Saône-et-Loire.

Sur le périmètre du SCoT, le PEB de l'aérodrome de Saint-Yan concerne les communes de :

- Saint-Yan
- L'Hôpital-le-Mercier
- Montceaux-l'Etoile

3. Les outils opérationnels en faveur de l'armature urbaine

Les orientations du SCoT ont été déclinées sous la forme du projet de territoire ayant fondé les différentes contractualisations financières portées par le territoire depuis 2014.

Contrat de ruralité du Pays Charolais-Brionnais, 2017-2020

Le contrat de ruralité, signé entre l'Etat, le PETR et les communautés de communes, traduit de manière opérationnelle les grands axes de développement du territoire identifiés dans le SCoT et, plus particulièrement, les objectifs suivants :

Axe 1 : renforcer l'accessibilité aux services et aux soins pour la population

Axe 2 : développer l'attractivité du territoire

Objectif 1 : encourager le développement économique

Objectif 2 : soutenir le développement agricole

Axe 3 : redynamiser les bourgs-centres

Objectif 1 : maintenir l'attractivité des centre bourgs

Objectif 2 : agir en faveur de l'attractivité résidentielle

Axe 4 : agir pour la mobilité et le désenclavement du territoire

Axe 5 : encourager la transition énergétique

Au cours de la période du contrat, 72 projets ont bénéficié d'un soutien financier de l'Etat pour une enveloppe totale de plus de 13 millions d'euros.

Répartition des projets dans les fiches actions (état des lieux réalisé à partir des 66 projets identifiés à la signature du contrat) :

- Améliorer la démographie médicale et faciliter l'accès aux soins : 5
- Garantir l'accès aux services publics : 2

Encourager le développement économique : 13

- Soutenir le développement agricole : 8

- Faire du patrimoine un levier de développement : 9
- Maintenir l'attractivité des bourgs centres : 10
- Agir en faveur de l'attractivité résidentielle : 4
- Agir pour la mobilité et le désenclavement du territoire : 3
- Encourager les initiatives favorisant la transition énergétique : 6
- Favoriser la cohésion sociale sur le territoire : 6

Ainsi, le contrat de ruralité a permis de financer des projets qui déclinent, de manière opérationnelle, les enjeux du SCoT. **La répartition des projets indique que les projets ont principalement portés sur le développement économique et l'attractivité des bourgs centres.**

Le contrat CAP territoire, 2017-2020

Le contrat CAP territoire, signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté, permet de mettre en œuvre la stratégie du territoire qui elle-même décline des grandes orientations du SCoT. Ce contrat permet également d'articuler la stratégie locale à celle de la Région.

La stratégie de la Région repose sur les objectifs suivants :

- Axe 1 : L'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité
- Axe 2 : La transition énergétique territoriale
- Axe 3 : Le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs-centre) et leurs centralités
- Axe 4 : La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

La stratégie mise en œuvre par le Pays Charolais-Brionnais s'est concentrée, jusqu'à présent, sur les axes 1 et 3. La mise en œuvre des deux autres objectifs (axes 2 et 4), aussi inscrits dans le SCoT, a été amorcée, à travers certaines actions et certains projets, mais reste à déployer.

Le contrat décline les objectifs suivants :

- Redonner une attractivité au Charolais-Brionnais fondée sur la ruralité moderne
- Devenir un SMART territoire en proposant des conditions de vie adaptées aux attentes des nouveaux habitants
- Créer des conditions favorables au développement de l'emploi

Ces objectifs sont une déclinaison concrète, qui se traduit par la réalisation de projets dans les communes du territoire, des enjeux identifiés dans le SCoT. Ainsi, au cours de la période du contrat, 22 projets ont été financés pour une enveloppe totale de 2,345 millions d'euros. Les aménagements réalisés **dans les villes (Paray-le-Monial, Digoïn, Charolles, Gueugnon) et les bourgs (La Clayette, Marcigny, Toulon-sur-Arroux, Issy-l'Évêque, Melay, Cronat)** permettent de conforter leur rôle de centralité en offrant des services à la population.

Le programme européen Leader, 2014-2020

Leader, Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale est un programme européen qui permet de soutenir des projets innovants sur les territoires ruraux.

Ce programme est alimenté par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et s'appuie sur un partenariat entre acteurs publics et privés.

Un programme Leader est attribué pour 7 ans à un territoire de projet, appelé Groupe d'Action Locale (GAL), qui a défini une stratégie de développement local. Le GAL est porté par le PETER du Pays Charolais-Brionnais.

A la suite d'un appel à projet régional, le Pays Charolais-Brionnais a obtenu une enveloppe de 2,4 millions d'euros pour mettre en œuvre son premier programme Leader dont la stratégie a pour priorité « construisons ensemble d'identité rurale de demain ».

3 leviers ont été définis :

- **S'installer en Pays Charolais-Brionnais** : améliorer l'accueil pour séduire de nouvelles populations et de nouvelles entreprises
- **Habiter en Pays Charolais-Brionnais** : améliorer l'offre de logements et l'habitat
- **Vivre en Pays Charolais-Brionnais** : améliorer la qualité de vie des habitants au quotidien

Cette démarche traduit la volonté des élus du Charolais-Brionnais de développer une politique d'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles populations, conformément aux objectifs du SCoT.

Depuis le début de la programmation :

- 21 projets initialement fléchés sur le programme LEADER ont été repris et financés directement sur des fonds propres de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce qui représente plus de 720 000 €
- 14 projets ont été programmés et conventionnés pour un montant de plus d'un million d'€.
- 22 projets sont en cours d'instruction ou à instruire pour plus d'un million d'€.

Il est à noter que les projets bénéficient d'un accompagnement financier au titre d'un ou plusieurs de ces contrats.

Ainsi, les objectifs du SCoT ont trouvé une traduction opérationnelle dans de nombreux projets répartis de manière uniforme sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais et qui ont pour finalités de contribuer à l'attractivité du territoire (gagner des habitants) et de conforter les centralités sur les plans démographiques, économiques et d'offre de services. La limitation de l'artificialisation trouve aussi là une traduction, les financeurs et, en particulier, l'Europe et la Région, étant particulièrement vigilante sur ce critère dans l'attribution des subventions.

3. Economie

Le projet du SCoT approuvé en 2014 se fondait sur une vision économique d'un territoire en mutation : plusieurs difficultés à surmonter autour de l'emploi industriel (conventions de revitalisation), la santé était vue comme un secteur en forte croissance, une évasion commerciale encore importante, des enjeux incertains autour des axes de communication (RCEA notamment), un potentiel touristique à valoriser, une offre foncière économique importante et encore insuffisamment lisible.

L'objectif de regagner 5000 habitants à l'horizon était corrélé à la création de nouveaux emplois et d'un nouveau économique.

Un schéma de développement économique devait être réalisé au cours de la première période de mise en œuvre du SCoT . Si les travaux ont été engagés (avec une étude du potentiel des parcs d'activités du territoire en 2016), la mise en œuvre de la loi NOTRe avec la refonte du Schéma de coopération intercommunale et la prise de compétence économique par les communautés de communes a mis en attente cette réflexion. Ce travail pourrait reprendre avec l'intégration du DAC dans le DOO.

1. Scolarisation et diplômes

En 2017, 15 789 personnes qui résident dans le Pays Charolais-Brionnais sont scolarisées (à partir de 2ans), soit 17,65% de la population totale. Parmi les personnes de plus de 15 ans non scolarisées, le niveau d'étude est le suivant :

Diplôme des personnes de 15 ans ou plus non scolarisées (71 327 pers.)		%
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	21239	30
BEPC, brevet des collèges, DNB	4386	6
CAP, BEP ou équivalent	22992	32
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	10719	15
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	5878	8
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	3564	5
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	2549	4

Seulement 32 % de la population de 15 ans ou plus, non scolarisée, bénéficie d'un diplôme équivalent au baccalauréat ou de l'enseignement supérieur, alors que 32% a un diplôme de type CAP, BEP ou équivalent.

Le dernier « SPE-P » (Service Public de l'Emploi) du 3^e trimestre de 2020 a montré que dans l'arrondissement de Charolles, **200 à 300 jeunes ne sont actuellement ni en emploi, ni en formation**, situation identifiée comme préoccupante.

2. Emploi⁴

Les chiffres plus récents du bassin d'emploi du Pays Charolais-Brionnais montrent une diminution des demandeurs d'emploi inscrits, une augmentation des jeunes inscrits, un chômage touchant plus fortement les femmes, et une augmentation des personnes bénéficiaires du RSA (+6% au 3e trimestre 2020).

Une légère reprise de l'emploi intérimaire est remarquée (+ 2,5%).

Les données plus structurelles issues de recensement INSEE sont à nuancer au regard d'évolutions récentes constatées à partir d'indicateurs différents.

L'année 2020 est une année à part, compte-tenu des difficultés liées à la crise sanitaire et dont les effets à plus long terme ne sont pas encore pleinement mesurés ; ils se retrouvent néanmoins dans les chiffres de la diminution des déclarations préalables à l'embauche (-17,5% en un an). L'exploitation principale du recensement permet de constater qu'entre 2007 et 2017, parallèlement à la baisse générale de la population, le nombre d'habitants du Pays en âge de travailler, c'est-à-dire ayant entre 15 et 64 ans, est en baisse, passant de 55 841 personnes en 2007 à 50 166 personnes en 2017.

Nombre d'emplois

⁵	emplois salariés	emplois non salariés	total emplois	actifs occupés 15-64 ans	actifs 15-64 ans
2007	27931	6361	34210	35793	39587
2012	26361	6234	32595	34526	38813
2017	24739	5984	30723	32826	37186

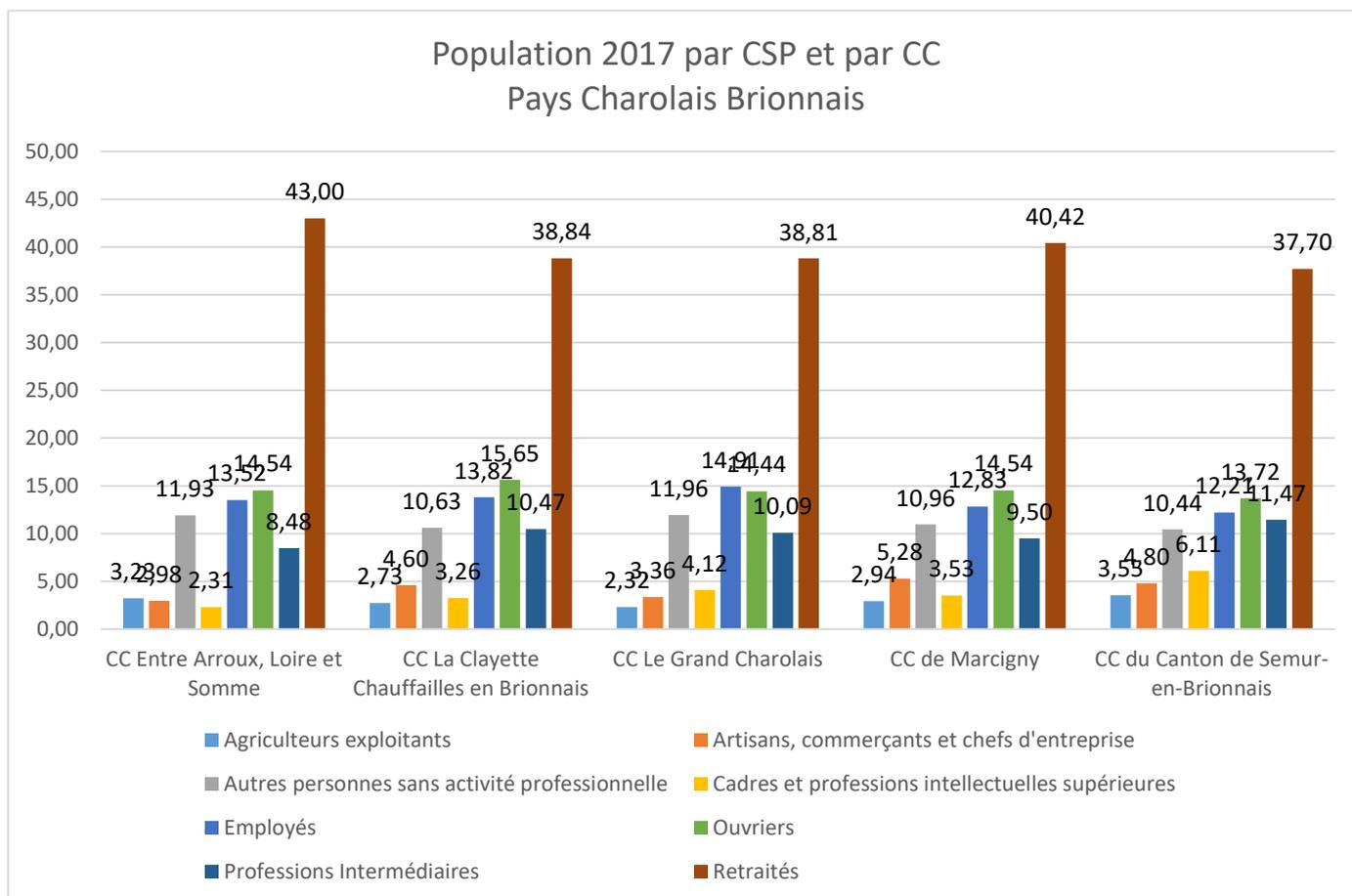
Le nombre d'emplois a diminué dans le territoire, chiffre à mettre en relation avec la diminution du nombre d'habitants et l'augmentation du nombre de retraités (cf diminution du nombre de retraités).

⁴ *idem*

⁵ Source : Insee, RP 2007, 2012, 2017, Chiffres clés – caractéristiques de l'emploi

Population par CSP :

Sur la période de 2007 à 2017, la **part des agriculteurs est en diminution** à l'échelle du Pays (plus fortement après 2012), **de même que celle des ouvriers** (période marquée par des fermetures d'usines dans le territoire). La part des personnes sans activité diminue également. La situation est relativement stable en ce qui concerne les cadres et les employés, en légère augmentation pour les artisans et commerçants, et **la part des retraités continue à augmenter** en parallèle du vieillissement de la population du territoire.

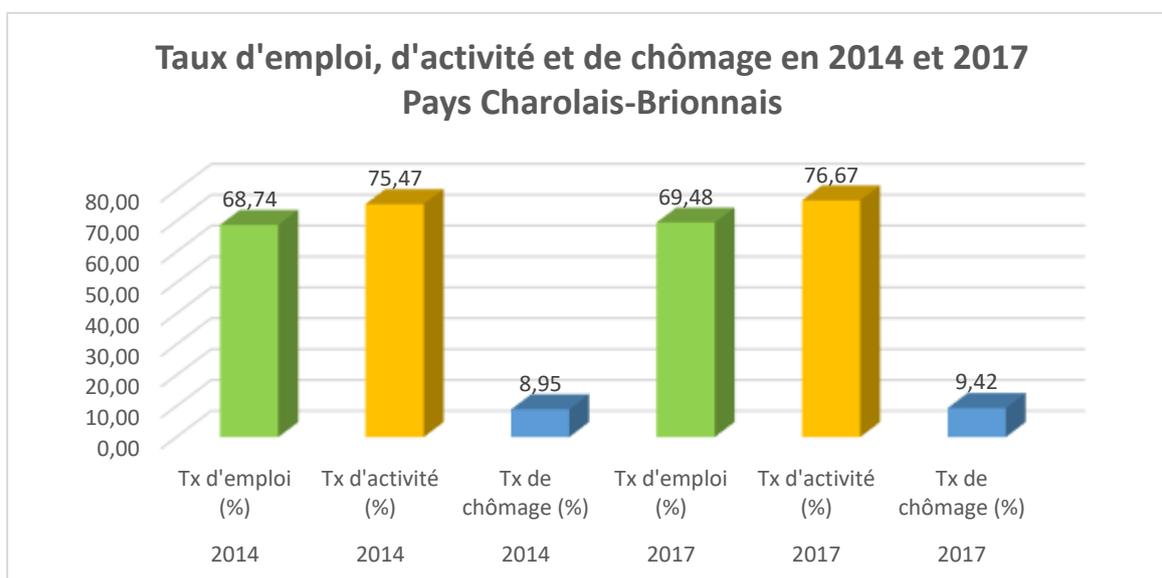


3. Chômage

Le nombre de chômeurs parmi les 15-64 ans des 129 communes du Pays Charolais-Brionnais s'élève à 4 360 en 2017, soit 11,72%. Ils ne représentaient que 9,58% en 2007.

année	Chômeurs 15-64 ans en 2017 (princ)	Chômeurs 15-64 ans Hommes en 2017 (princ)	Chômeurs 15-24 ans Hommes en 2017 (princ)	Chômeurs 25-54 ans Hommes en 2017 (princ)	Chômeurs 55-64 ans Hommes en 2017 (princ)	Chômeurs 15-64 ans Femmes en 2017 (princ)	Chômeurs 15-24 ans Femmes en 2017 (princ)	Chômeurs 25-54 ans Femmes en 2017 (princ)	Chômeurs 55-64 ans Femmes en 2017 (princ)
2007	3794	1511	404	1001	106	2284	400	1717	167
%	9,58	39,82	26,71	66,24	7,04	60,18	17,49	75,16	7,33
2012	4287	1978	457	1266	255	2309	456	1540	313
%	11,05	46,14	23,09	63,99	12,90	53,86	19,74	66,71	13,54
2017	4360	2052	445	1257	349	2308	405	1475	428
%	11,72	47,06	21,71	61,27	17,00	52,94	17,56	63,91	18,55

Ces données issues du recensement, peuvent être confrontées (sans pouvoir comparer) aux données plus récentes émanant de pôle emploi via l'INSEE.



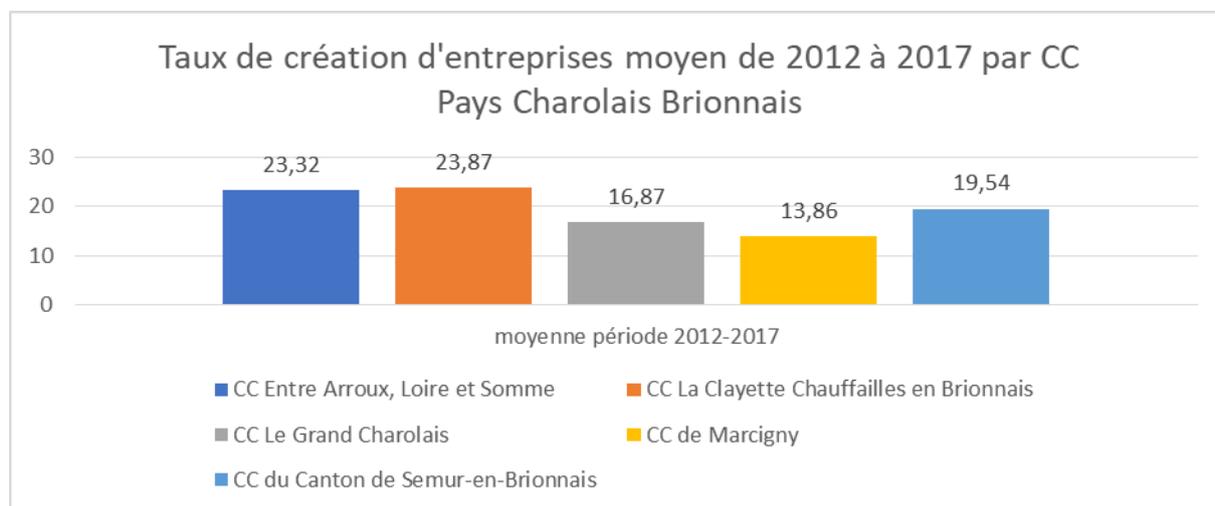
Source : INSEE, RP 2017

Ainsi, de 2019 à 2020, la zone d'emploi de Digoin (correspondant au Charolais-Brionnais) connaissait une variation annuelle du taux de chômage de -1,1%, passant de 6,7% à 5,6%⁶ et même 5,5% au 2ème trimestre 2020.

⁶ Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé, premier trimestre 2020 données CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires

4. Entreprises

Le SCoT identifiait notamment la nécessité d'appuyer toute initiative visant à accompagner les entreprises, telles que la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), mission que le PETR a mis en place en 2017 à l'échelle du territoire (GPECT).



La Chambre de commerce et d'industrie a relevé en 2020 que 275 entreprises ont été créées et sont toujours actives en Pays Charolais-Brionnais, dont 270 entreprises employant moins de 10 salariés. Il s'agit des entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et des doubles inscrits relevant également du Registre des Métiers (RM).

Si l'on observe ces chiffres et leur évolution depuis 2015, on note une tendance positive malgré une légère baisse entre 2019 et 2020 :

- **2020 : 275 entreprises**
- **2019 : 325 entreprises**
- **2018 : 275 entreprises**
- **2017 : 218 entreprises**
- **2016 : 201 entreprises**
- **2015 : 139 entreprises**
-

Cette augmentation témoigne d'un dynamisme certain, et pourrait trouver son explication dans la diversification d'activités ou encore dans le développement de régimes plus souples telles que la micro-entreprise.

5. Commerce

En 2014, le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT montrait une armature commerciale dense et diversifiée, construite en cohérence avec le fonctionnement « multipolaire » du territoire. Cet appareil commercial était bien dimensionné pour répondre aux besoins de proximité, mais quelques fragilités en termes de représentativité des gammes. Les enjeux identifiés étaient : le maillage local pour l'offre de proximité, la diversification de l'offre pour lutter contre l'évasion, le développement d'une offre adaptée au potentiel touristique, mais aussi l'attractivité des cœurs de ville/bourg.

Les données issues de la dernière enquête sur la consommation des ménages réalisée par la CCI de Saône-et-Loire donne les tendances suivantes (Estimation du nombre de ménages lors de l'enquête : 40 234 ménages) :

- Consommation globale : 478 millions d'euros (11 879 € par ménage)

- Activité commerciale : estimée à 466 millions d'euros.

On parlera plutôt d'activité commerciale que de chiffre d'affaires car l'enquête ménages ne porte que sur 38 produits de consommation courante

86 % de cette activité commerciale est réalisée par les 8 pôles commerciaux du Charolais-Brionnais (ceux représentant plus de 25 M€) : Paray, Digoïn, Gueugnon, Chauffailles, La Clayette, Bourbon-Lancy, Charolles, Marcigny (par ordre décroissant du volume d'activité commerciale).

Sur les 19 pôles commerciaux de Saône-et-Loire réalisant plus de 25 M€ d'activité commerciale : 8 sont dans le Charolais-Brionnais.

Paray-le-Monial est le 6^{ème} pôle commercial de Saône-et-Loire par son volume d'activité commerciale.

80 % de l'activité commerciale est réalisée par les grandes surfaces et 16.3 % par les commerces de moins de 300 m²

- Le taux d'évasion pour les achats non-alimentaires est estimé à 31 % (10 % de la vente à distance en non alimentaire)

- Destination des dépenses des ménages du Charolais-Brionnais :

Pour l'ensemble des dépenses, 80 % du potentiel des dépenses est dépensé sur place.

Pour les dépenses non alimentaires, 68 % du potentiel des dépenses est dépensé sur place

La vente à distance représente 10.3 % des destinations des dépenses non alimentaires.

Dans quelle forme de vente dépensent les ménages du Charolais-Brionnais ?

- Grande distribution : 73.8 %
- Petits commerces : 16.7 %
- Vente à distance : 5.9 %
- Commerce non sédentaire – vente directe : 2.5 %
- Autres formes de vente : 1.1 %

L'évasion commerciale a diminué et l'offre commerciale, notamment sur les secteurs de Paray-le-Monial et Chauffailles s'est renforcée.

La mise à jour du Document d'Aménagement Commercial, lors de son intégration dans le DOO, permettra de travailler sur un enjeu identifié en 2014 qui reste à développer : celui de la structuration et du maintien de l'offre des centre-ville et centre-bourg.

4. Environnement

1. Agriculture

Le SCoT identifie l'agriculture comme une activité dont les perspectives de développement sont une interrogation forte et centrale pour l'ensemble du territoire (voir le PADD), jouant des fonctions multiples : économique, paysagère, patrimoniale.

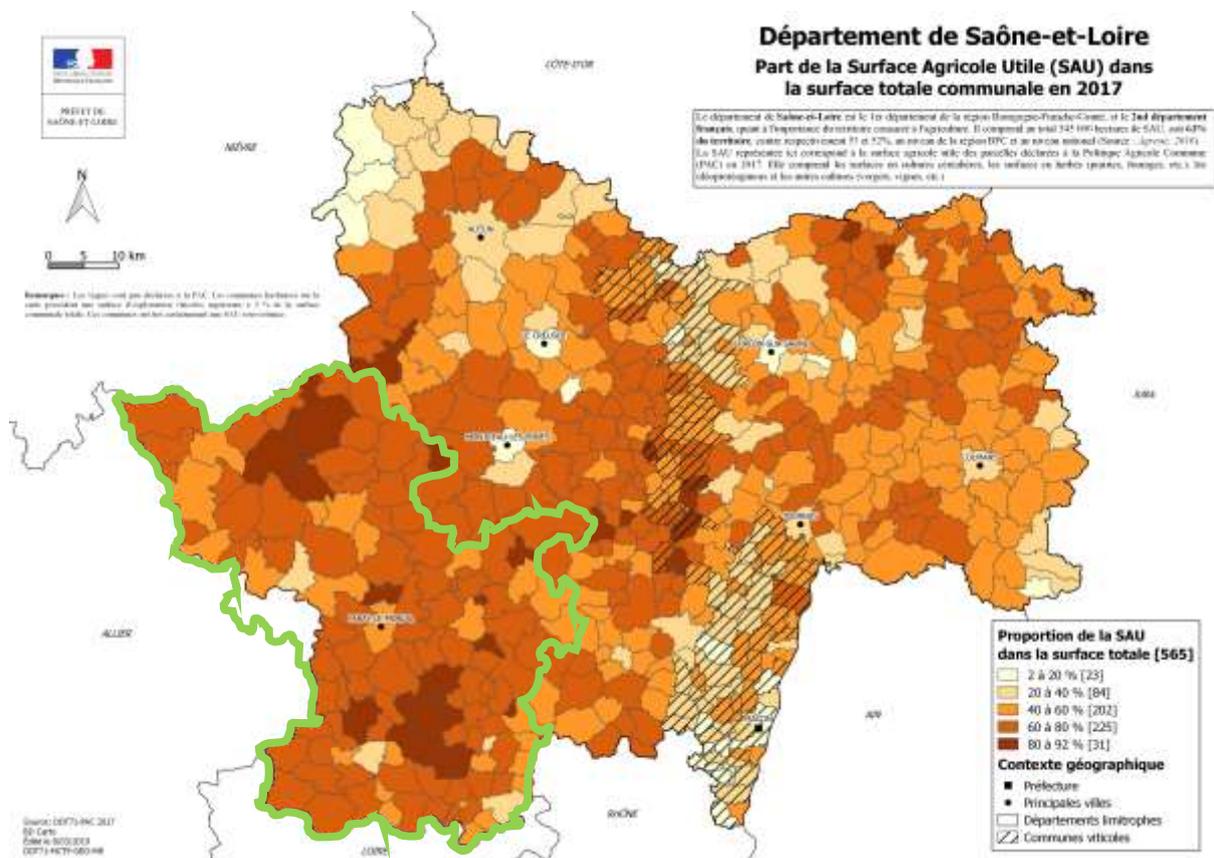
L'emprise agricole constituant les $\frac{3}{4}$ du territoire en 2014, avec une forte proportion de surfaces « toujours en herbe », l'avenir du modèle traditionnel hyperspécialisé consacré à l'élevage bovin Charolais pouvait susciter quelques interrogations. Le territoire connaît peu de déprise agricole.

En résumé, la tendance passée se confirme : légère diminution de la Surface agricole utile, la part des prairies restant prédominante, agrandissement des exploitations, vieillissement de la profession.

Les objectifs du SCoT visaient à préserver les terres agricoles et à diminuer leur artificialisation, ces objectifs restant encore à traduire dans les PLUi du territoire. Cependant, dans les faits l'artificialisation a bel et bien diminué dans le territoire (Voir plus bas).

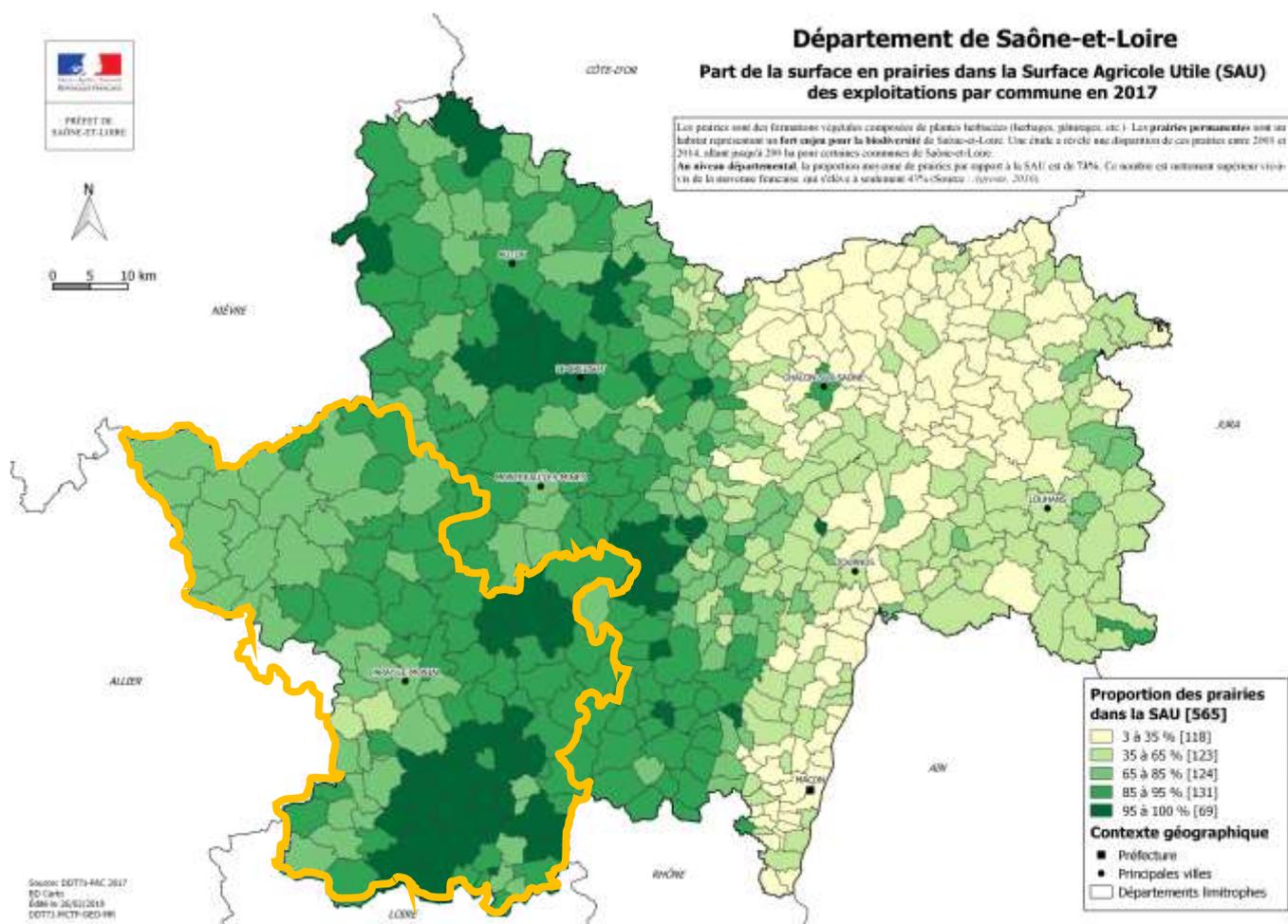
LA SAU :

Les données utilisées (déclarations PAC, le Recensement Général agricole – RGA 2020- n'étant pas encore disponible) permettent de constater une diminution de la surface agricole utile (SAU) dans de nombreuses communes du Pays Charolais-Brionnais.



Part de la SAU dans la surface communale :

Tranches concernant la part de SAU dans la surface communale	Nombre de communes en 2010	Nombre de communes en 2017*7
Moins de 20%	0	0
20 à 40%	8	4
40 à 60%	31	26
60% à 80%	47	77
Plus de 80%	43	19

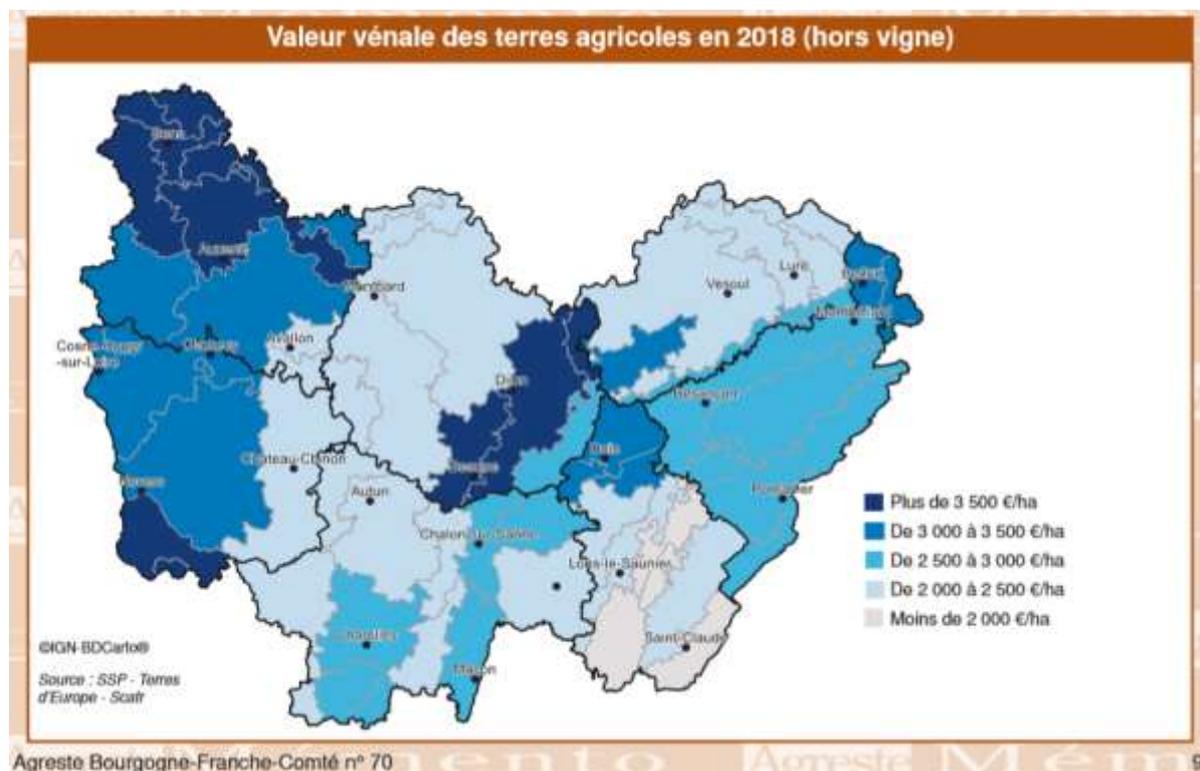


* 2017 : la carte éditée par la DDT71 ne prend pas en compte les 3 communes du Pays appartenant à l'Allier.

Prix des terres

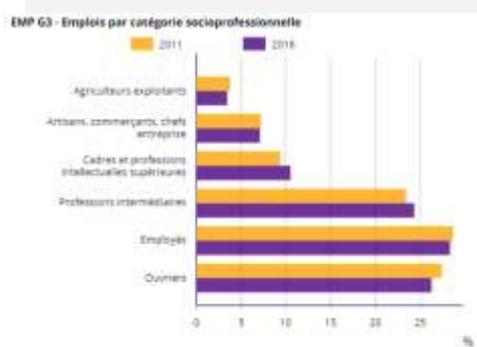
Au sein du Pays Charolais-Brionnais les espaces de prairie dans la partie sud-est les espaces où la céréaliculture est plus présente dans le nord et l'ouest n'ont pas la même valeur : les terres d'embouches ont une valeur comprise entre 2 500 et 3 000 €/ha quand celle des terres cultivées en céréales est comprise entre 2 000 et 2 500 €/ha.

Le territoire ne connaît pas de déprise agricole, il est peu concerné par les friches et les exploitants éprouvent des difficultés à trouver du foncier disponible pour s'installer.



Emploi agricole

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



	2011	2016
Agriculteurs exploitants	3,8	3,4
Artisans, commerçants, chefs entreprise	7,2	7,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9,4	10,5
Professions intermédiaires	23,4	24,4
Employés	28,7	28,3
Ouvriers	27,4	26,3

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

L'âge des chefs d'exploitations pose la question de la transmission des fermes dans les prochaines années.

Le nombre d'exploitations continue à diminuer, avec une augmentation du salariat et une baisse des effectifs d'élevage (pour exemple, dans le diagnostic agricole réalisé pour le PLUI de la CC Le Grand Charolais, le cheptel a diminué de 10%.)

La diminution de la SAU trouve principalement son origine dans l'urbanisation et l'artificialisation des terres.

Le poids du secteur agricole en Pays Charolais-Brionnais reste important.

La préservation des terres agricoles reste au cœur des enjeux du territoire, notamment dans le cadre de la candidature UNESCO.

La limite de rentabilité d'une exploitation bovine est estimée à environ 100 vèlages par an et par personne. Ainsi la question se posera d'envisager un chargement plus fort des parcelles, ou encore de développer la diversification des assolements afin de soutenir l'autonomie fourragère. Ces choix pourraient entraîner des impacts sur les paysages et des difficultés fonctionnelles liées aux engins agricoles.

L'intensification des périodes de sécheresse depuis plusieurs années nécessitent une réflexion sur les captages et d'éventuelles retenues collinaires.

Les PLUI auront également à envisager comment faciliter les installations pour des activités plus diverses : maraîchage, élevages caprins, entre autres.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, si les projets éoliens ont des impacts limités en ce qui concerne l'artificialisation, il conviendra d'aborder avec prudence les champs de production photovoltaïque dont l'implantation n'est pas souhaitée par la profession sur des terres agricoles.

Différentes initiatives en faveur des circuits courts ont vu le jour depuis 2014 et se sont même renforcées en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire : ces initiatives restent à conforter dans la durée.

La forme et le contenu des diagnostics agricoles attendus dans les PLU/PLUI ont été conformes aux attentes exprimées dans le SCoT pour les documents réalisés depuis 2014 : le repérage des sites d'exploitations et des périmètres liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est en général exhaustif, un travail est réalisé sur les exploitations enclavées...

2. Energies renouvelables

Le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT prévoit notamment des conditions favorables au développement des énergies renouvelables dans le respect des qualités paysagères du territoire, une mise en valeur des trames vertes et bleues comme réservoirs de biodiversité, participant d'un cadre de vie agréable ; et offre un certain nombre de mesures visant à limiter l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers.

Encouragement à l'initiative de production d'énergies renouvelables

Voici quelques projets et initiatives en faveur de l'objectif du SCOT visant à encourager la production d'énergies renouvelables :

- Accès aux conseils personnalisés gratuits des conseillers **info-énergie** via le CAUE 71 (permanences à Matour et à Montceau-les-Mines, animations et salons), pour les particuliers souhaitant réaliser une installation d'équipement de production (solaire en majorité).
- Création d'un des plus grands parcs de panneaux solaires de France à **Chalmoux**, projet réalisé en 2013.
- Création d'un parc éolien à la **Chapelle-au-Mans**, 1^{er} site éolien de Saône-et-Loire inauguré en 2019
- **A Vitry-en-Charollais** : un projet de parc solaire avec étude d'impacts paysagers est à l'étude sur une friche industrielle. Le SRCAE Bourgogne affiche un fort objectif de développement de l'énergie photovoltaïque.
- Projet⁸ de deux unités de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil - communément dénommées "**parcs solaires photovoltaïques**" – sur les communes de Saint-Yan et Varenne-Saint-Germain, dans l'enceinte de **l'aéroport de Saint-Yan**
- Projet de champ photovoltaïque sur un site à requalifier à **Paray-le-Monial** : Projet NEOEN à Paray-le-Monial sur l'ancienne décharge ETERNIT (procédure d'urbanisme pour mise en compatibilité en cours),
- **Projet GREEN ENERGY 3000 à Chassenard (travaux achevés)**,
- Projet de méthanisation : **projet à St Yan**
- Abandon du projet de microcentrale hydroélectrique à Saint-Igny-de-Roche pour décision d'effacement du barrage de **Cadolon**⁹
- projet de parc éolien à **Montmort**
- Abandon projet de méthanisation à **Vitry-en-Charollais (notamment pour des difficultés liées au refus du projet par la population locale)**.

L'accès à des conseils gratuits et personnalisés pour les particuliers comme les collectivités sur les énergies permet d'encourager la réalisation concrète des initiatives de production d'énergies renouvelables. Cela peut concerner des projets particuliers avec des conseils sur le micro-hydraulique, le petit éolien, la micro cogénération ou encore le solaire photovoltaïque.

⁸ http://webissimo-ide.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/saint_yan_2_etude_d_impact_environnemental_cle7374fa.pdf

⁹ <http://static.reseaudesintercoms.fr/cities/117/documents/cd9qje10kptc7mc.pdf>

Il semble vraiment essentiel que ce type de conseils puisse être développé dans le territoire, peut-être par le développement de permanences locales.

Encourager les initiatives de production énergies à partir des déchets agricoles

Pas d'infrastructure de méthanisation sur le territoire (sur la méthanisation : <https://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/methanisation>) projet déposé en 2015 et abandonné en 2017 à **Vitry-en-Charollais**.

La période du SCoT a donc vu le dépôt d'un projet d'infrastructure de méthanisation pour la production d'énergie à partir des déchets agricoles, mais celui-ci n'a pas abouti. Les freins de ce type de grand projet peuvent être nombreux. Cependant, il apparaît que la communication/information auprès des élus comme des citoyens du territoire concerné est essentielle. En effet, faire participer les acteurs du territoire à la réflexion des projets permet entre autres¹⁰ une meilleure appropriation et acceptation.

Réalisation d'un diagnostic du potentiel de valorisation des énergies renouvelables sur le territoire

- Cadastre potentiel solaire¹¹

De plus en plus de territoires réalisent également leurs cadastres de potentiel solaire pour encourager les initiatives, notamment privées, d'installation de solaire photovoltaïque. La CCLCCB a initié un mouvement de ce type en réalisant une étude de potentiel solaire sur les bâtiments publics dans le cadre de la construction de son PCAET. Par ailleurs, à l'échelle nationale, différents organismes publient des cartes à propos du gisement solaire en France¹². Cependant, nous ne pouvons pas dire qu'un diagnostic du potentiel de valorisation de l'énergie solaire renouvelable ait été réalisé sur le territoire.

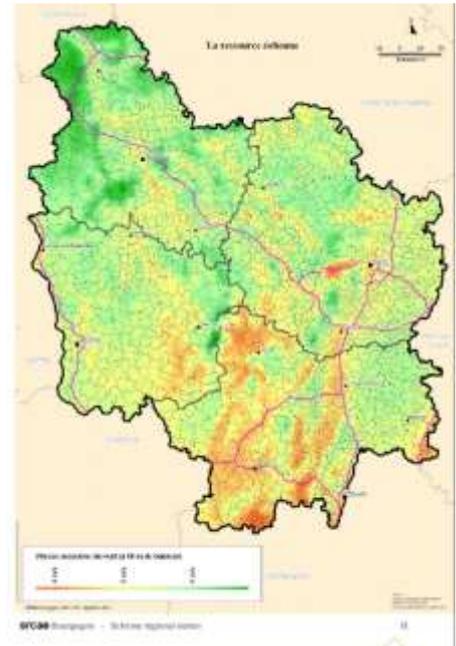
¹⁰ <https://carticpe.files.wordpress.com/2017/07/ademe-participation-citoyenne-avril2017.pdf>

¹¹ « L'application Cadastre solaire expose le potentiel du bâti existant pour le développement de l'énergie photovoltaïque au sein du Grand Lyon. Le cadastre solaire indique le rayonnement solaire reçu par une toiture ainsi que le potentiel de production d'énergie solaire d'un bâtiment » <http://cartonumerique.blogspot.com/2019/01/cadastre-solaire-du-grand-lyon.html>

¹² Exemple : <https://www.encyclopedie-energie.org/energie-solaire-les-bases-theoriques-pour-la-comprendre/>

Carte potentiel éolien (Le SRE de Bourgogne est annexé au SRCAE de Bourgogne, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012¹³)

Le potentiel éolien est un indicateur qui apparaît dans le SRE (schéma régional éolien) annexé au SRCAE. Cependant le potentiel éolien n'est qu'un facteur parmi d'autres, certes déterminant, mais sa bonne évaluation sur un territoire ne va pas nécessairement de pair avec la mise en place d'un parc éolien. Le diagnostic de potentiel éolien est donc réalisé à l'échelle régionale et à une conséquence directe sur le potentiel de valorisation de cette énergie renouvelable sur un territoire donné.



- Pour le parc éolien de la Chapelle-au-Mans, il semblerait que les études nécessaires aient également été menées¹⁴ au niveau environnemental, paysager comme sonore. « Sur l'environnement, l'étude d'impact conduite par des spécialistes a démontré toute la cohérence du projet en matière de respect des enjeux paysagers, humains et naturels. Grâce à une concertation de l'ensemble des acteurs du territoire lors de comités de pilotage (riverains, associations, élus, services de l'Etat...), son implantation a su évoluer pour garantir un moindre impact sur l'environnement et une large acceptation locale. » (<https://enerfip.fr/placer-son-argent/investissement-eolien/la-chapelle-au-mans/>)

- **Dans le cadre des travaux préparant le plan de gestion du Bien Unesco, le Comité Syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais a formulé un vœu de prudence concernant les projets éoliens dans le cœur du Bien et dans sa zone tampon, qui devra faire l'objet d'une intégration dans le SCoT :**

« qu'aucune implantation d'éolien de type grand éolien terrestre ne soit réalisée dans les communes du Bien, de la zone tampon et en covisibilité immédiate jusqu'à l'inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la liste du patrimoine mondial UNESCO ;

que l'Etat et son représentant départemental considèrent la lisibilité du paysage comme un enjeu fort pendant la phase d'instruction de la candidature de sorte à ce que l'ensemble des communes du Bien et de la zone tampon soient considérées comme des zones d'exclusion de l'éolien de type grand éolien terrestre et qu'une attention particulière soit portée aux projets émergents dans les communes situées en dehors de ce périmètre dès lors qu'il y a covisibilité immédiate d'après les études d'impacts ».

Projets d'installation au sol : réalisation d'études d'impacts préalables et compatibilité avec la Charte de qualité architecturale et paysagère

- Une étude d'impact paysagère a été réalisée par la société LUXEL dans le cadre des projets solaires photovoltaïques de Vitry-en-Charolais et de Saint-Yan. Des mesures d'intégration sont prévues si nécessaire.

¹³ <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-sre-bourgogne-a6023.html>

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRE_Bourgogne_versionfinale_23052012_cle1612e9.pdf

¹⁴ <https://vsb-parc-eolien.wixsite.com/la-chapelle-au-mans/etudes>

- Des études d'impacts préalables sont donc bien réalisées pour les projets d'installation au sol. De plus les projets sont compatibles avec les documents d'urbanisme et donc avec la Charte de qualité de qualité architecturale et paysagère.

Réalisation du diagnostic du potentiel géothermique et hydroélectrique

- Un diagnostic du potentiel géothermique a été réalisé à l'échelle régionale, mais sur certaines communes seulement. Les communes du Pays ne font pas partie du périmètre d'étude (potentiel géothermique sur aquifère alluvionnaire favorable sur 3 zones étudiées)¹⁵.
- Il existe une microcentrale hydroélectrique au moulin de **Lugny-lès-Charolles** (2013-2014).
 - Aucun diagnostic de potentiel géothermique ou hydroélectrique n'a été réalisé sur le territoire du Pays, des études sont réalisées de manière ponctuelle pour des projets précis ou sur d'autres espaces régionaux présentant les caractéristiques d'un potentiel plus important.

Exemplarité de consommation énergétique des bâtiments publics

Cet objectif ne semble pas être prioritaire et n'ayant pas d'indicateur associé ou de suivi quelconque, il ne sera pas évalué.

Mise en place de programme de diagnostic énergétique des bâtiments publics

La **CCLCCB** a lancé la réalisation d'une étude de potentiel solaire sur les bâtiments publics dans le cadre de son PCAET, mais cette initiative exemplaire semble pour l'instant unique au sein du Pays.

Initiatives d'amélioration de l'efficacité énergétique (éclairage public, cohérences constructions nouvelles et réseaux d'énergie)

Concernant les horaires d'éclairages publics adaptés : il conviendra de vérifier les orientations des PCAET et au niveau communal. Aucune commune n'est recensée sur www.nuitfrance.fr hormis Saint-Julien-de-Jonzy, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Les réglementations en matière d'urbanisme imposent de fait que toute nouvelle construction soit faite sur un terrain déjà relié aux divers réseaux (électricité, eau, évacuation des eaux usées etc.). La mise en place de l'extinction nocturne est un choix qui relève du maire. Peu de communes se sont enregistrées sur www.nuitfrance.fr, mais une politique pourrait être menée à l'échelle du SCoT, notamment en adéquation avec le SRADDET qui incite à la mise en place d'une trame noire. Ainsi, une réflexion sur l'éclairage nocturne pourrait être lancée sur le périmètre du SCoT dans le cadre d'une éventuelle révision.

Réaliser un diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et pour chacune des 8 villes identifiées dans l'armature territoriale

Les PCAET ont besoin d'un diagnostic de leurs émissions territoriales de GES et de polluants locaux par grand secteur d'activité, par vecteur énergétique et par usage : CCEALS, CCGC.

- Bourbon-Lancy : PCAET CCEALS

¹⁵<https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/sites/default/files/atlas-potentiel-geothermique-bourgogne.pdf>

- Charolles : PCAET CCLGC
- Chauffailles : -
- La Clayette : -
- Digoïn : PCAET CCLGC
- Gueugnon : PCAET CCEALS
- Marcigny : -
- Paray-le-Monial : PCAET CCLGC

En dehors des PCAET, aucun diagnostic d'émission de GES ne semble avoir été réalisé par les 8 villes identifiées dans l'armature territoriale.

Partenariat entre le PETR et les structures animatrices locales

Il n'y a pas de partenariat du PETR avec l'espace info énergie (porté en Saône-et-Loire par le CAUE 71). Le Pays n'a pas été candidat à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la mise en place de plate-formes de rénovation énergétique (2017). Les habitants peuvent tout de même bénéficier des conseils de l'Espace Info Energie, notamment via des permanences à Montceau-les-Mines ou à Matour.

Les domaines qui concernent plus directement les particuliers, comme le solaire, mériteraient cependant une attention particulière et même si les structures de conseils sont présentes, un diagnostic facilement accessible peut être un réel outil d'aide à la décision et facteur d'émergence de projet. Il en va de même pour les collectivités.

Le lancement de deux PCAET sur le territoire du SCoT peut permettre de pallier cette carence.

3. Trames vertes et bleues

Point de conflit avec la faune

Les points de conflit avec la faune peuvent être situés dans des espaces préservés ou du moins identifiés grâce à un périmètre pour leur biodiversité remarquable. Ainsi, dès lors qu'un projet d'aménagement pourrait avoir des conséquences sur l'environnement, la biodiversité ou sur les écosystèmes d'un de ces périmètres, l'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté rend un avis afin de vérifier si les mesures (éviter, réduire, compenser) prévues sont suffisantes pour préserver l'environnement. Ces projets sont principalement soit des grands projets d'infrastructures pour les énergies renouvelables ou l'exploitation de carrières, soit des projets particuliers agricoles. Par exemple, le projet éolien de la Chapelle-au-Mans, ou des projets d'agrandissement ou de diversification agricole avec construction de stabulations pour vaches allaitantes, installation de poulaillers ou encore création d'élevage porcin.

En ce qui concerne la RCEA :

Les travaux de la section Paray-Charolles sont en cours d'achèvement, avec une commande initiale de 58 millions d'euros. Les principaux travaux ont concerné : les échangeurs de Paray-est et Charolles-ouest livrés respectivement en décembre 2018 et octobre 2018. La section centrale est terminée. Il reste encore des mesures de compensation environnementale à achever (passage à faune, compensations zones humides/boisées, clôtures gibier, création de mares, restauration berges, ouvrages faunes aquatiques etc. pour une mise en service fin 2019.

L'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a fourni un avis le jeudi 04 février 2016 sur le projet de mise à 2 X 2 voies de la RCEA, entre Montmarault (03) et Digoin (71)¹⁶.

Mesures compensatoires prises au titre de la dérogation espèces protégées en Bourgogne depuis 2012 - Grand Public :

Nom_projet = tel que présenté par le maître d'ouvrage	Réfection du pont Fourreau Bourbon-Lancy	Renouvellement et de l'extension de la carrière à Vendennes-lès-Charolles	Elargissement de la RCEA entre les communes de Paray-le-Monial et Ciry-le-Noble
Nom du maître d'ouvrage	Conseil Général de Saône-et-Loire	Société SIVIGNON	DREAL Bourgogne
Nature_projet = Carrière, Travaux publics (TP) ou infrastructure de transport	TP	TP	Infra transport
N_INSEE = numéro INSEE de la commune ou se situe la(les) mesures compensatoires	71 047	71 564	71 340 (Palinges) ; 71 790 (Saint-Vincent-Bragny); 71 439 (Saint-Léger-lès-Paray); 71 342 (Paray-le-Monial) ; 71 590 (Volesvres)
Date_AP = Date de l'arrêté préfectoral	2012 – 04 – 16	2014 – 04 – 25	2015 – 09 – 22
N_RAA = numéro de l'arrêté au recueil des actes administratifs	-	2014115-0015	DLPE-BENV-2015-265-1

¹⁶<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/saone-et-loire/rcea-l-autorite-environnementale-delibere-sur-la-mise-2-x-2-voies-921285.html>

nat_m_comp = nature de la mesure : création, restauration, réhabilitation	Réhabilitation	Création	Création, réhabilitation
inex_situ = s'il s'agit de mesures in ou ex-situ par rapport à la localisation du projet	In-situ	In-situ	Ex-situ
duree_m = durée de l'application de l'arrêté	2012	2014-2044	2015-2045

4. Eau

Ressource en eau et adduction

Il n'est pas constaté de tensions dans l'approvisionnement en eau potable en Pays Charolais-Brionnais, la situation s'est améliorée depuis 2014 grâce à des interconnexions permettant si nécessaire de sécuriser les approvisionnements.

4 Contrats de milieux concernant principalement le territoire :

- Bassin versant de la Bourbince (2015-2019)
- Arroux et son bassin versant (2015-2019)
- Bassin versant du Sornin (2017-2021)
- Arconce et affluents (2016-2020)

Cf Axe 1, orientation 6 du D.O.O. du SCoT : Chaque contrat décline localement les objectifs de l'Agence de l'Eau, avec des objectifs notamment en faveur de la préservation des trames vertes et bleues (restauration de ripisylves....) et de la connaissance et de la préservation des zones humides.

La prise de compétence GEMAPI au sein des intercommunalités s'est faite en lien avec les Syndicats de rivière existant déjà dans le territoire.

Zones humides

La principale orientation du SDAGE Loire-Bretagne à retranscrire dans les documents d'urbanisme concerne le chapitre 8 du Schéma, disposition 8A « Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » : « Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils **sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides**, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.»

A ce jour, le territoire n'est pas couvert par un SAGE, le projet initié sur le bassin Arroux-Bourbince n'ayant pas été concrétisé. Le SCoT affiche clairement cet objectif dans l'orientation A1/O6-OB3 « préserver les zones humides, base de non aggravation du risque inondation ».

Il est demandé un inventaire cartographié des zones humides dans le cadre des PLUI, devant conduire à la priorisation des enjeux liés à leur préservation.

Recensement des zones de mesures compensatoires pour les zones naturelles des projets routiers en Bourgogne-Franche-Comté :

- Palinges, étang de Corneloup
- Palinges, étang Bauregard

Avis de l'Autorité environnementale :

« Les mesures compensatoires sur les zones humides ne concernent que les zones humides fonctionnelles unilatéralement relevées par le bureau d'étude

Des mesures compensatoires de type acquisitions ou gestion de long terme doivent être engagées en complément des plantations et création de mares, sur les espaces remarquables de la page 122 à enjeux forts et/ou assez forts sur une superficie minimale de 4 hectares. »

5. Gestion des ordures ménagères

Le Pays Charolais Brionnais est entièrement couvert par le périmètre du SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois, qui s'est engagé en 2019 dans la mise en œuvre d'un projet de territoire pour tendre vers une forte réduction des tonnages et vers une meilleure valorisation des déchets. Ainsi, le SMEVOM ne devrait plus avoir recours à l'enfouissement dès 2022.

Les tonnages concernant les communautés de communes du Pays Charolais-Brionnais s'élevaient en 2019 à 25 477,82 Tonnes, soit un ratio moyen de 277,29 kg/habitant.

Toutes les communes du territoire sont couvertes par un Programme Local de Prévention soutenu par l'ADEME. Cependant aucune des Communautés de communes du Pays ne s'est engagée dans la démarche « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage », proposée par le ministère de l'Environnement et portés par l'ADEME (visant à repérer et à accompagner les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche ambitieuse de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets).

Les déchets ménagers et assimilés ou DMA¹⁷ : il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Ils ne comprennent pas les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés, etc.

Sur l'environnement :

Les documents concernés par des projets liés aux énergies renouvelables en ont tenu compte en prévoyant des zonages adaptés.

Les limites à l'urbanisation et la transcription des trames vertes et bleues sont globalement bien reprises dans les PLU/ PLUI, avec des zonages adaptés et parfois des prescriptions plus ambitieuses, comme dans le PLUi de la CC de Semur en Brionnais (utilisation de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme).

Les inventaires des zones humides ont été réalisés et ont pu conduire à des mesures de protection.

¹⁷ <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/quoi-parle-t/dossier/types-dechets/typologies-utilisees-distinguer-dechets#:~:text=Les%20d%C3%A9chets%20m%C3%A9nagers%20et%20assimil%C3%A9s,rues%2C%20de%20march%C3%A9s%2C%20etc.>

5. Maîtrise de la consommation de l'espace

Le SCoT affiche l'ambition d'une économie foncière de plus de 30% par rapport aux 10 dernières années pour le logement, et de 40 % pour le foncier lié aux activités économiques.

Certains projets liés à la requalification de sites industriels comme l'aménagement de la zone des tanneries à La Clayette ou encore les aménagements autour de la Gare de la Clayette sur la commune de Baudemont sont en accord avec les orientations du SCoT en ce qui concerne les économies foncières, et le développement d'activités en lien avec la gare.

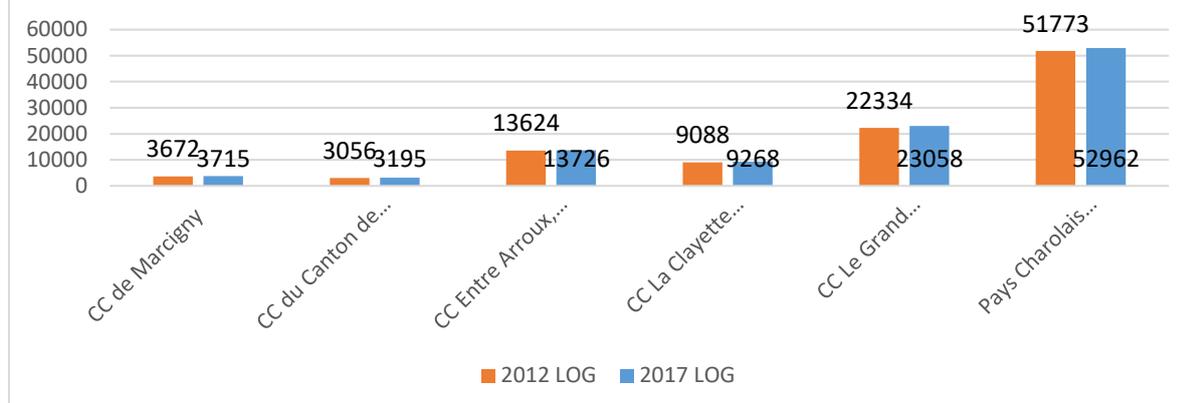
1. Logement

Le nombre de logements construits sur cette période reste en deçà des objectifs de créations de logements prévus par le SCoT, si l'on ramène ces objectifs à la période 2014-2018, ce qui semble toutefois cohérent avec l'évolution démographique n'ayant pas encore atteint les objectifs affirmés par le SCoT .

La modification du SCoT ne modifiera ces objectifs, alors que sa révision pourrait le faire.

	Total EPCI	dont villes	dont bourgs	dont communes rurales
Taux prévu par le SCoT de 2014 à 2040				
	100%	42%	17%	41%
Part des objectifs SCOT réalisés 2014-2018				
CC de Marcigny	37,6%	17,5%	40,8%	47,3%
CC du Canton de Semur-en-Brionnais	48,3%		31,9%	58,6%
CC Entre Arroux, Loire et Somme	41,1%	30,6%	37,0%	62,1%
CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	41,2%	16,5%		56,8%
CC Le Grand Charolais	43,4%	45,1%	25,9%	48,3%
Total Pays Charolais-Brionnais 2014-2018	42,4%	35,8%	31,8%	53,4%

Evolution du nombre de logements en Pays Charolais-Brionnais de 2012 à 2017



Le nombre de logement a augmenté en Pays Charolais-Brionnais sur la période 2012-2017, avec la production de 1189 nouveaux logements répartis de la manière suivante :

NOM EPCI	2017	2012	EVOL LOG (NB)	EVOL LOG (%)
CC de Marcigny	3672	3715	43	1,2
CC du Canton de Semur-en-Brionnais	3056	3195	140	4,6
CC Entre Arroux, Loire et Somme	13624	13726	102	0,8
CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	9088	9268	180	2,0
CC Le Grand Charolais	22334	23058	724	3,2
Pays Charolais-Brionnais	52962	51773	1189	2,3

A l'échelle du Pays, la part des résidences principales a peu évolué (379 logements concernés soit une augmentation de 0,9%).

Taux de vacance dans les logements

Ce taux **continue à augmenter sur la période 2012-2017, passant de 10,2% à 11,7%**, les communautés de communes les moins impactées sont les CC de Marcigny et de Semur-en-Brionnais, alors que la CCEALS connaît une progression de 2,5 % de son taux de vacance.

Voir en annexe le tableau de l'évolution de la vacance en Pays Charolais-Brionnais, par commune.

Les différentes communautés de communes sont actuellement engagées, ou vont le faire, dans des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ce qui pourrait par exemple permettre de remettre sur le marché des biens en locatif.

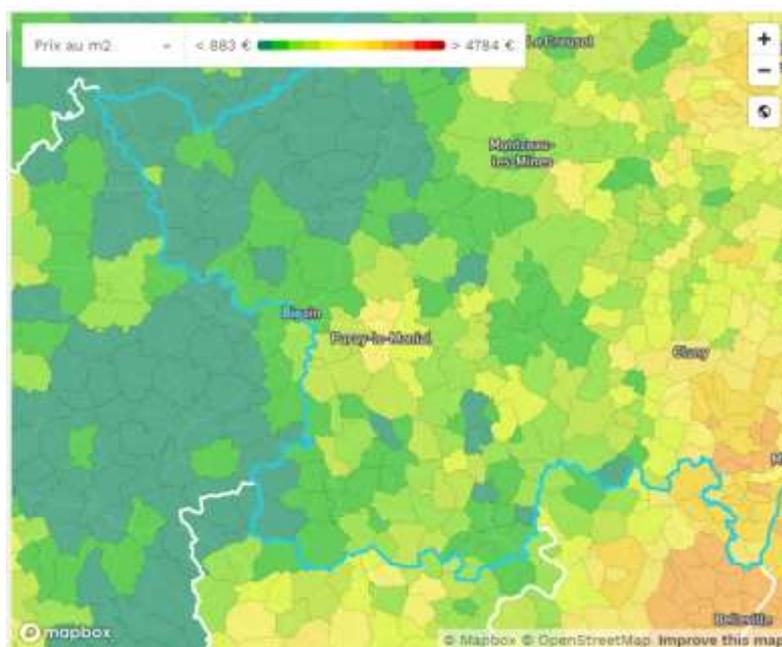
On peut aussi espérer, suite à la période du confinement et à la crise sanitaire, qu'un regain d'intérêt pour les territoires ruraux permettra d'attirer de nouveaux habitants à la recherche de biens à réhabiliter.

Cependant, il restera à réfléchir aux meilleures solutions en faveur de l'adaptation de l'offre de logement à la demande, par exemple en ce qui concerne la taille des logements (à voir selon les orientations choisies dans les OPAH qui démarrent cette année sur tout le territoire.

Prix de l'immobilier

La moyenne départementale des prix au m² pour la Saône-et-Loire se situe plutôt entre 1.200 euros et 1.260 euros, ce qui est relativement faible au regard des moyennes des autres départements français.

En Pays Charolais-Brionnais, on voit que les prix sont encore plus abordables, avec moins de 1.000 euros le m² sur la moitié nord du territoire et des prix oscillant de 1.000 euros à 1.200 euros en moyenne sur la « moitié sud ». Ces prix sont en cohérence avec les dynamiques d'attractivité résidentielle. Ils sont plus élevés à Paray le Monial et alentours, secteur qui représente un pôle d'emplois, de services et d'offre de mobilité plus important qu'ailleurs dans le territoire.



Le niveau des prix moyens ne semble pas avoir beaucoup évolué depuis 2014, le diagnostic du SCoT identifiant des niveaux de prix similaires.

Source : <https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/> (août 2020)

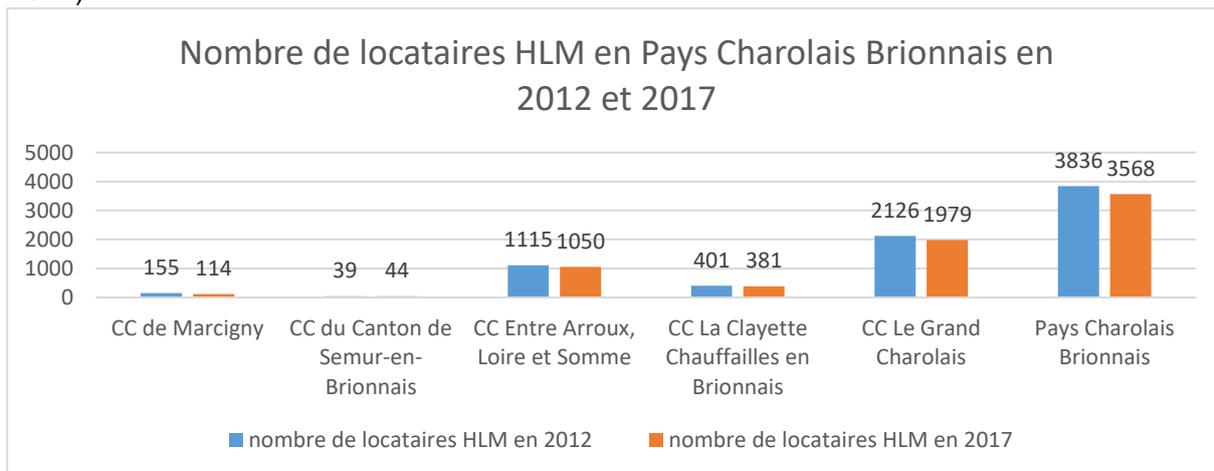
Part des résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires a diminué en Charolais-Brionnais entre 2012 et 2017 (-0,4%), cette tendance répartie de manière plutôt régulière dans le territoire concerne une centaine de logements.

Statut d'occupation des logements

Le nombre de propriétaires de leur logement continue à augmenter en Pays Charolais-Brionnais, avec une augmentation de 2,3 % entre 2012 et 2017, cette augmentation étant de 0,9% en ce qui concerne les propriétaires occupants de leur résidence principale.

Le nombre de locataires diminue donc, et parmi ces occupants à titre locatif de leur logement, on notera que les locataires HLM sont en diminution importante (278 de moins entre 2012 et 2017) :



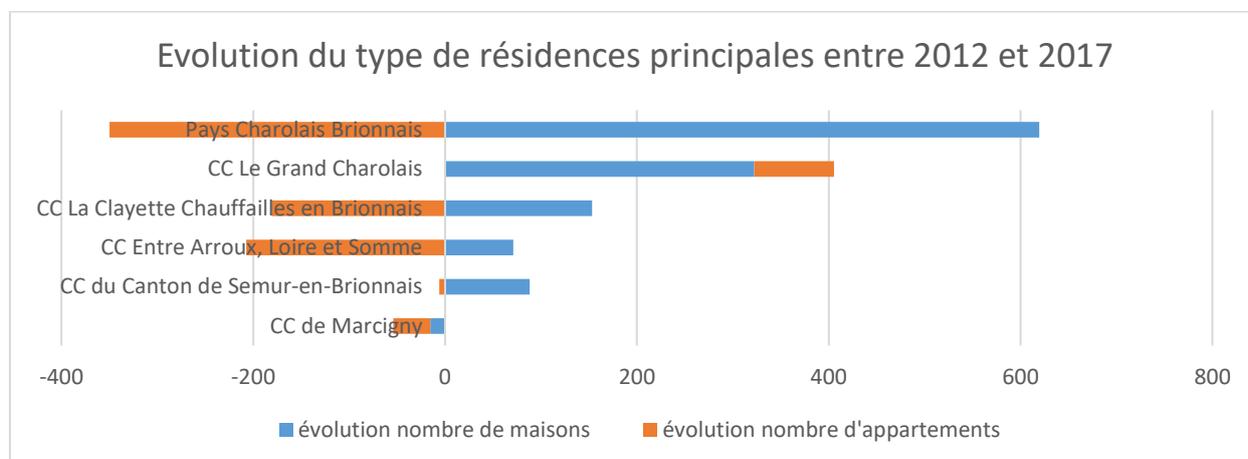
Source : Insee, RP 2007, 2012, 2017, Chiffres clés

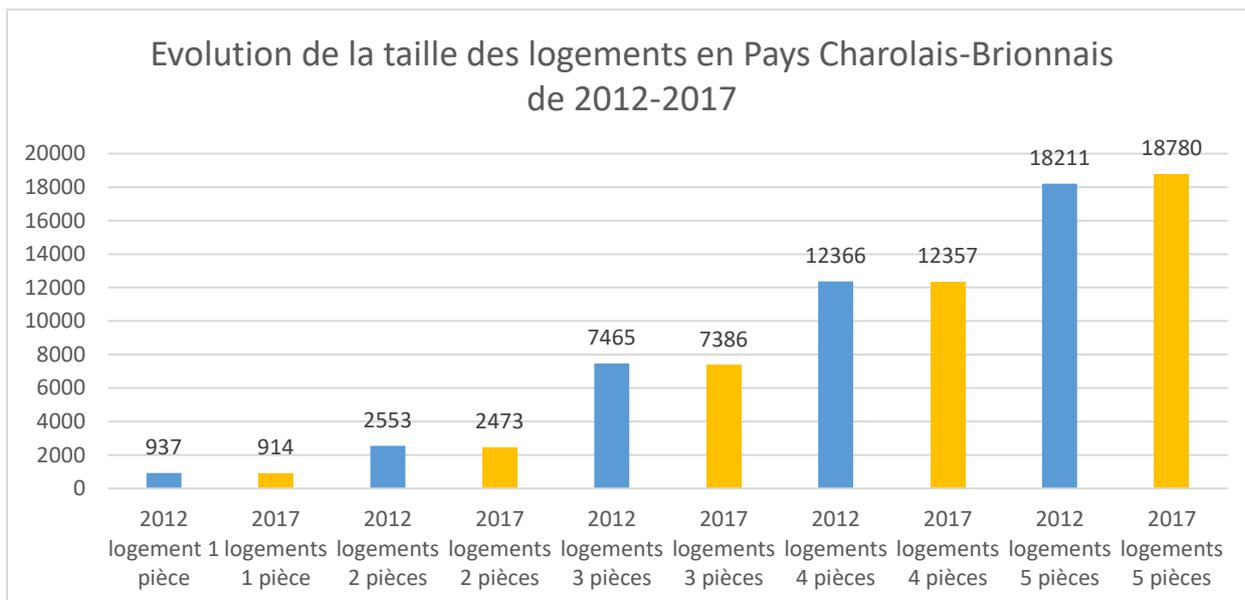
Sachant que le parc locatif social est peu attractif dans certaines communes du territoire, il conviendra de **se demander si cette diminution est à corréliser avec l'augmentation du taux de vacance constaté dans l'ensemble du parc de logements du Charolais-Brionnais**. Cette diminution des locataires sociaux peut aussi être mise en regard de l'augmentation des propriétaires occupants (635 de plus) mais aussi de l'attractivité du parc locatif privé, qui connaît une augmentation de 78 logements.

Type de logements

Dans le parc de logements du Pays Charolais-Brionnais, **la part des maisons par rapport aux appartements est toujours plus importante. Elle est passée de 79,2% à 80,2% entre 2012 et 2017**. Dès l'élaboration du SCOT, il est ressorti des différents échanges que la demande s'orientait fortement vers ce type d'habitat et cela se confirme sur la période 2012-2017.

En ce qui concerne la taille des logements, on constate que les grands logements de 5 pièces et plus ont augmenté en nombre et en pourcentage du nombre total de logements (+1% en moyenne), ce qui peut sembler paradoxal au vu des évolutions démographiques montrant l'augmentation du nombre de ménages d'une seule personne.



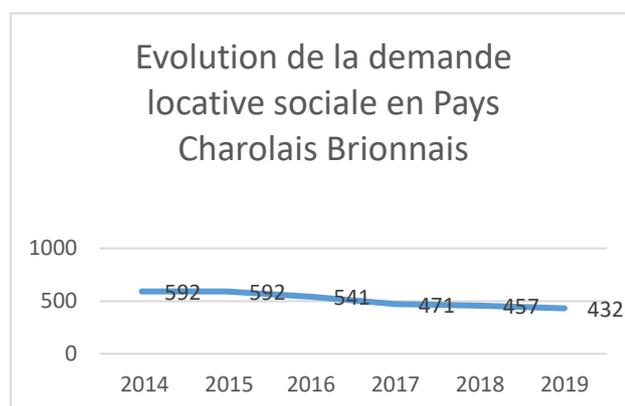


Source : Insee, RP 2007, 2012, 2017, Chiffres clés

Le logement social

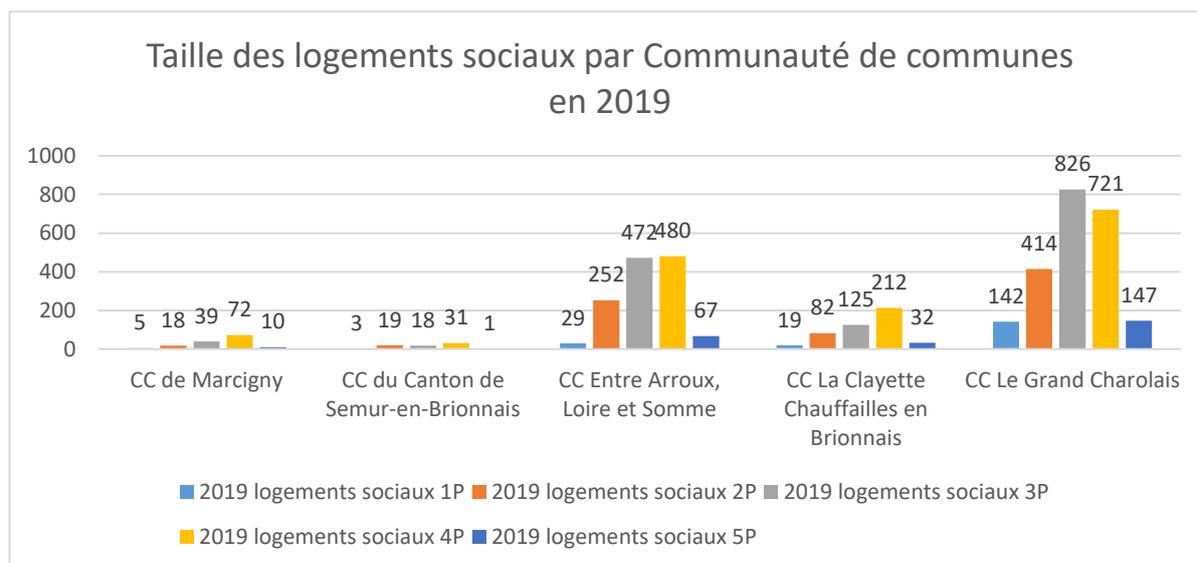
Le nombre de logements sociaux est en diminution nette entre 2014 et 2019 : 171 logements sociaux de moins soit 3,9 % du parc. Le taux de vacance dans ces logements est d'une manière générale en légère baisse en Pays Charolais-Brionnais entre 2014 et 2019, excepté sur la CC Le Grand Charolais où ce taux a augmenté de 3 points¹⁸.

La demande locative sociale est en constante diminution depuis 2015, avec un âge moyen des demandeurs stable et une légère augmentation de la part des personnes de plus de 60 ans (+1,7%).



¹⁸ Source : DREAL BFC, répertoire du parc locatif social

Au sein de chaque communauté de communes, le parc de logements sociaux est majoritairement composé de logements de 2, 3 et 4 pièces :



Source : DREAL BFC, répertoire du parc locatif social

Il faut noter que le parc locatif social ne connaît plus beaucoup d'évolution dans le territoire, les bailleurs n'ayant pas récemment porté de petits projets qualitatifs d'habitat individuel.

La mise en œuvre des orientations du SCoT concernant le logement

Voir en annexe le tableau présentant le taux de construction par commune.

Les orientations du SCoT en matière de logement ont été respectées dans les documents d'urbanisme ayant transcrit le SCoT en ce qui concerne les objectifs chiffrés de créations de logements et leur répartition entre les strates de l'armature urbaine.

Les orientations devaient trouver leur traduction locale dans des politiques locales de l'habitat, ce qui n'a pas encore été pleinement réalisé, mais le territoire est actuellement couvert sur ses 5 communautés de communes par des OPAH ce qui donne l'occasion de mettre en œuvre de manière opérationnelle des objectifs comme la réduction de la vacance dans les centre-ville/bourg.

2. Implantations commerciales et foncier économique

Dans le SCoT (en 2014):

33 parcs d'activités (les principaux)

820 ha au total

Dont 500 ha existants

180 ha encore disponibles (aménagés)

150 ha de réserves foncières

Cette offre existante en 2014 constitue l'offre foncière économique actée dans le SCoT

La mise en cohérence de l'offre devait faire l'objet d'un schéma de développement économique à l'échelle Pays, à valider avant 2020.

La modification du SCoT ne modifiera pas ce stock, alors que sa révision pourrait le faire.

Aujourd'hui le foncier disponible dans les parcs d'activités du territoire est estimé (voir tableaux exhaustif en annexe), après enquête auprès de communautés de communes à :

Selon la Cci 71, la diminution de l'évasion commerciale déjà observée en 2014 s'est confirmée, notamment grâce aux pôles commerciaux de Paray-le-Monial et Chauffailles qui ont été confortés.

Il faut aussi prendre en compte le fait que la grande distribution réduit ses surfaces de vente en développant les partenariats avec d'autres enseignes.

Ainsi, en 6 ans, le PETR n'a eu à se prononcer que sur quatre dossiers d'autorisations commerciales soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Deux projets concernaient des cinémas, à Paray-le-Monial et à Digoin, un projet concernait une extension d'un supermarché existant alors que le dernier projet concernait une boulangerie. Ces projets ont reçu un avis favorable en compatibilité avec les SCoT, les projets étant implantés dans des ZACOM.

3. Une artificialisation en diminution depuis 2014, tendance à conforter

Le SCoT affiche l'ambition d'une économie foncière de plus de 30% par rapport aux 10 dernières années pour le logement, et de 40 % pour le foncier lié aux activités économiques.

Foncier économique :

Sur la période allant de 2014 à 2018, à l'échelle du Pays Charolais-Brionnais, l'artificialisation des terres **pour la destination « activités », selon la définition des fichiers fonciers, est estimée à environ 45 ha.**

Si ce chiffre doit être traité avec prudence (il ne concerne pas exclusivement des parcs d'activités, d'une part, et il ne comprend pas les parcelles à destination « mixte », d'autre part, part d'imprécisions) **il montre que les consommations foncières liées aux activités semblent dépasser les prévisions du SCoT sur cette première période, celles-ci pouvant être estimées à un peu moins de 30 ha à consommer si l'on ramène les objectifs du SCoT à 4 ans.**

Certains projets liés à la requalification de sites industriels comme l'aménagement de la zone des tanneries à La Clayette ou encore les aménagements autour de la Gare de la Clayette sur la commune de Baudemont sont en accord avec les orientations du SCoT en ce qui concerne les économies foncières, et le développement d'activités en lien avec la gare.

Habitat :

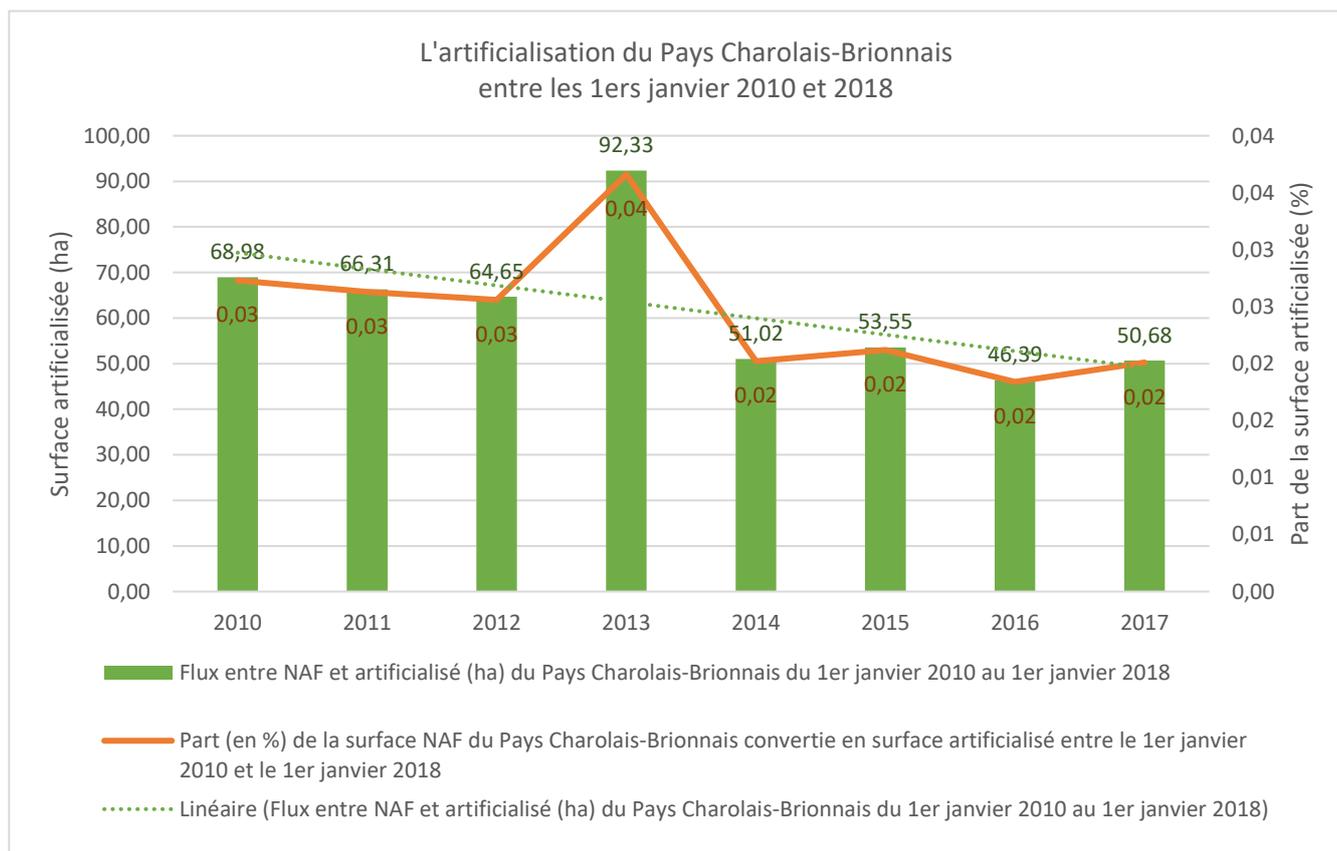
Le DOO prévoyait que le besoin foncier pour l'habitat était estimé à 333 ha environ sur une durée de 10 ans, ce qui représentait une économie foncière de plus de 30% par rapport à la période précédente.

Ainsi, ce besoin ramené sur la période d'observation de 2014 à 2017 pouvait représenter une moyenne de 33,3 ha par an.

Dans les faits, l'artificialisation observée entre 2014 et 2017 a certes ralenti, mais son rythme n'a pas encore atteint les objectifs théoriques du SCoT, se plaçant plutôt vers 40 ha par an.

Analyse de l'artificialisation totale :

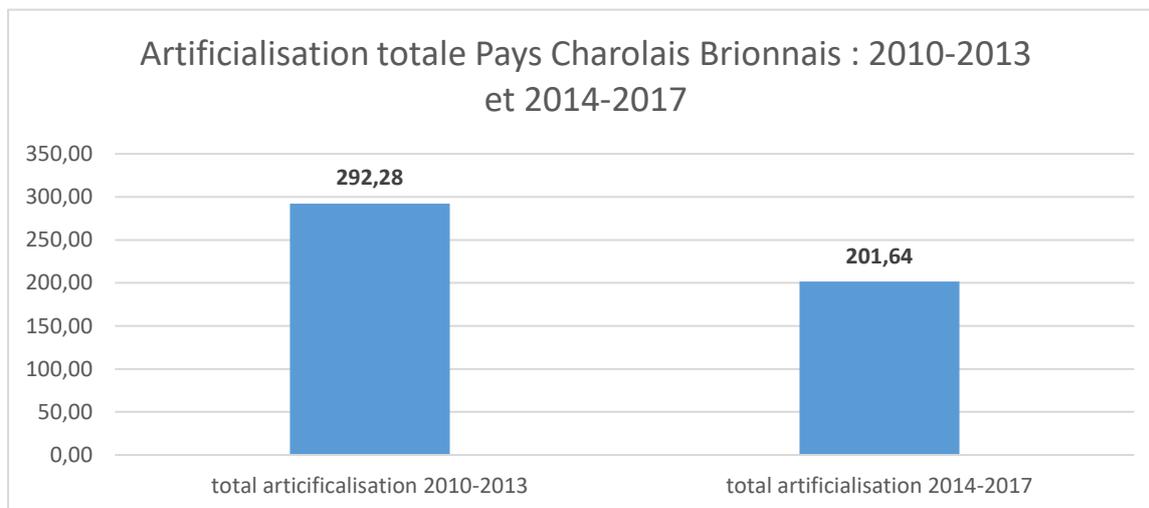
On peut remarquer que sans attendre la mise en œuvre de nouveaux documents d'urbanisme tels que les PLUI, **la diminution de l'artificialisation est notable en Pays Charolais-Brionnais et ce dès 2014.**



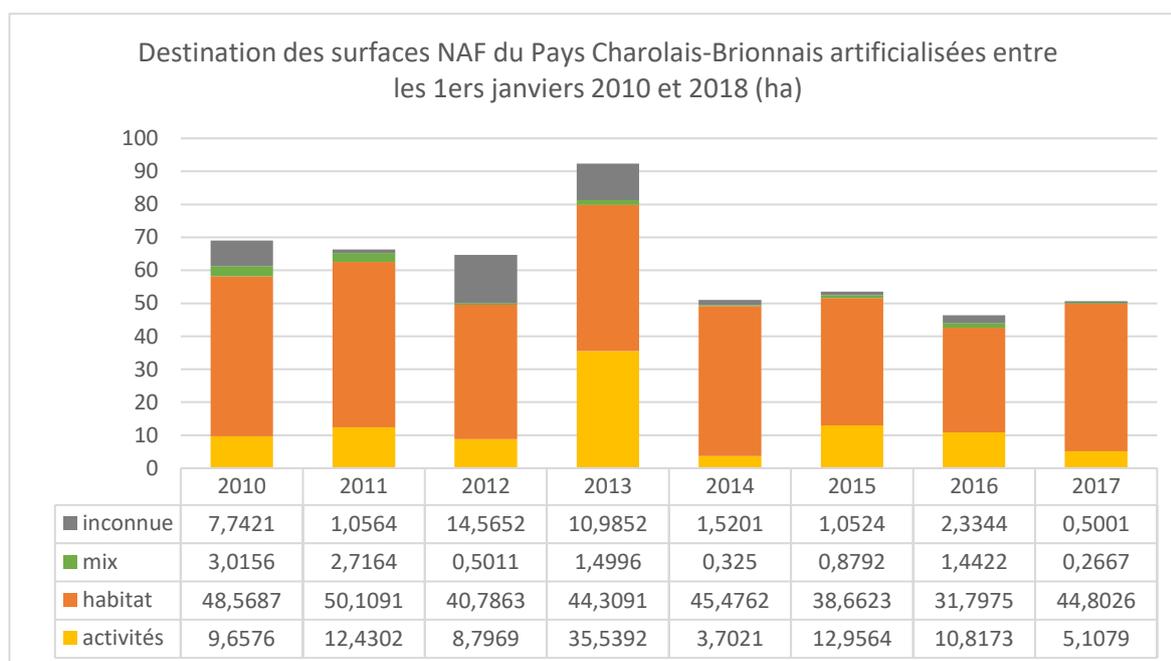
Source : fichiers fonciers, traitement par le CEREMA Nord Picardie, <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>

La courbe de tendance linéaire (pointillés verts) vient illustrer une nette tendance à la baisse de l'artificialisation depuis 2010, avec toutefois une exception en 2013 s'expliquant principalement par la création du parc photovoltaïque de Chalmoux.

L'année 2014 semble avoir marqué le début d'un changement de pratiques par rapport aux années précédentes. Même les légères augmentations en 2015 et 2017 restent inférieures aux tendances observées au cours des années précédant 2014.



Les variations entre 2014 et 2017 sont faibles et témoignent d'une stabilisation :



Le graphique ci-dessus montre que les surfaces artificialisées sont pour la majorité à destination de l'habitat.

Les activités viennent en deuxième position en ce qui concerne les espaces artificialisés. L'année 2013 se démarque en partie du fait des 28,84 ha qui ont été dédiés au parc photovoltaïque de Chalmoux.

La mixité recommandée par le SCoT semble quant à elle difficile à mettre en place dans la pratique : les espaces dits « mixtes » représentent une part négligeable et en diminution des surfaces artificialisés. La part de l'habitat est plutôt en augmentation même si cela ne s'observe pas de manière linéaire.

Efficacité foncière

Afin de compléter l'analyse, il est possible d'observer l'artificialisation au regard d'éléments de dynamique des territoires : l'accueil de nouvelles populations (individus et ménages) et de nouveaux emplois. Ces indicateurs permettent de visualiser ce que l'on peut qualifier d' « **efficacité** » de l'artificialisation.

Par exemple, si pour une commune, la surface artificialisée moyenne pour accueillir un ménage est faible, l'artificialisation y est plus « efficace » : les m² nécessaires pour répondre aux besoins en logements sont gérés de façon plus « économe ».

2011 - 2016	Pays Charolais- Brionnais	Saône-et-Loire	France
Nombre de ménages par ha artificialisé à destination de l'habitat	1,65950	4,88707	12,1634
Nombre de m ² artificialisé par habitant supplémentaire	1790,58	1462,723	997,522

Source : fichiers fonciers, traitement par le CEREMA Nord Picardie, <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>

On peut également être interpellé par la moyenne du nombre de m² artificialisés au regard du nombre d'habitants supplémentaires, qui se situe au-dessus de la moyenne départementale : cela peut s'expliquer notamment par le caractère rural du territoire et le type d'habitat privilégié : la maison individuelle.

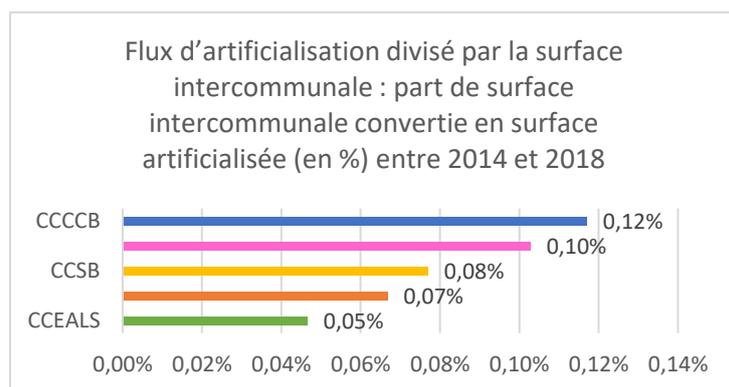
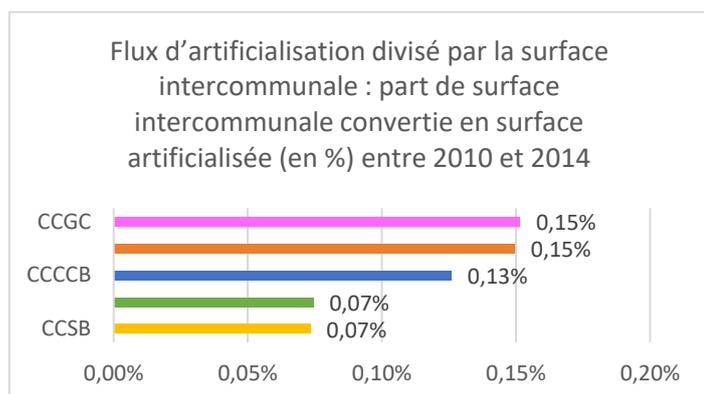
L'efficacité foncière en matière d'habitat (nombre de ménages par ha artificialisé à destination de l'habitat) est plus faible pour le PETR que pour la Saône-et-Loire.

La comparaison avec l'échelle nationale n'a que peu de sens en ce qui concerne un territoire rural tel que le Pays Charolais-Brionnais.

En effet, le cadre de vie rural qu'offre ce territoire permet aux accédants à la propriété de faire l'acquisition de terrains plus grands pour leur projet.

La source utilisée (les fichiers fonciers) conduit automatiquement à considérer comme artificialisée une parcelle comportant une construction.

La répartition entre les communautés de communes



Qu'en est-il des communes qui structurent l'armature urbaine ?

8 villes	Position* 2010-2014	Position* et part 2014-2018	
Bourbon-Lancy	48 (0,10%)	12 ↗	0,21% ↗
Charolles	11 (0,31%)	↘ 15	↘ 0,19%
Chauffailles	16 (0,27%)	↘ 29	↘ 0,13%
La Clayette	25 (0,19%)	↘ 57	↘ 0,07%
Digoin	9 (0,36%)	↘ 14	↘ 0,19%
Gueugnon	41 (0,12%)	7 ↗	0,30% ↗
Marcigny	1 (1,58%)	↘ 11	↘ 0,21%
Paray-le-Monial	4 (0,63%)	1 ↗	↘ 0,60%
10 bourgs structurants	Position* 2010-2014	Position* et part 2014-2018	
Cronat	119 (0,01%)	108 ↗	0,02% ↗
Iguerande	84 (0,04%)	17 ↗	0,18% ↗
Issy-l'Evêque	98 (0,03%)	↘ 117	↘ 0,01%
Melay	61 (0,08%)	↘ 64	↘ 0,06%
Palinges	80 (0,05%)	72 ↗	0,05%
Saint-Bonnet-de-Joux	33 (0,15%)	↘ 119	↘ 0,01%
Saint-Christophe-en-Brionnais	44 (0,11%)	↘ 46	↘ 0,10%
Saint-Yan	2 (0,85%)	↘ 55	↘ 0,08%
Gilly-sur-Loire	56 (0,09%)	↘ 88	↘ 0,03%
Toulon-sur-Aroux	70 (0,06%)	↘ 79	↘ 0,04%

* de la part (en %) de la surface communale NAF convertie en surface artificialisée la plus importante à la plus faible

De manière générale les 8 villes de l'armature urbaine portent leur place de pôle majeur avec une part la surface communale nouvellement artificialisée relativement importante, cependant le dynamisme d'artificialisation des 10 bourgs structurants par rapport aux communes rurales semble moindre. Cette analyse est à croiser avec celle de la surface artificialisée brute. En effet, si une commune est très étendue par rapport aux autres alors sa part d'artificialisation nouvelle sera plus faible qu'une commune ayant artificialisé la même surface mais ayant une surface totale plus faible.

Communes qui structurent l'armature urbaine

Les 8 villes de l'armature urbaine ont un dynamisme d'artificialisation relativement important durant la seconde période. Elles sont majoritairement parmi les villes ayant le plus artificialisé et cela n'empêche pas que la quantité de surface nouvellement artificialisée diminue. Seule La Clayette semble avoir eu une artificialisation plus faible. La place des 10 bourgs comme pôles structurants n'est pas clairement visible avec ces indicateurs : il faudra regarder l'efficacité foncière, le solde migratoire et la présence de services par rapport aux autres communes afin de constater si leur définition comme bourgs structurants a effectivement permis de maintenir leur rôle, leur dynamisme par rapport aux communes définies comme rurales.

Communes rurales

Pour ce qui est des communes rurales, il est possible de remarquer que certaines communes se démarquent des autres avec un dynamisme d'artificialisation important, et ce autant par rapport aux autres communes rurales que par rapport aux communes qui structurent l'armature urbaine.

Sur la période 2010-2014, Chalmoux arrive en tête des communes ayant le plus artificialisé d'hectares avec 29,73ha d'artificialisés (part d'artificialisation nouvelle de 0,77%). Cela s'explique par l'installation de la centrale photovoltaïque. Si l'on regarde la part (en %) de la surface communale NAF convertie en surface artificialisée entre les périodes du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2014 et du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2018, c'est Marcigny qui est placé en tête. Mais Marcigny est la 17^{ème} plus petite commune du Pays (808,31 ha), ce qui explique que la part s'élève à 1,58%. Dans le classement en regard du nombre d'ha, Marcigny arrive en 3^{ème} position (12,74 ha).

Sur les deux périodes 2010-2014 et 2014-2018, voici les communes qui se démarquent :

- Marly-sous-Issy : commune avec 0 artificialisation entre 2010 et 2018.
- Châteauneuf : 6^{ème} dans le classement des communes ayant le plus artificialisé en regard de la surface de leur territoire pour la période 2010-2014 (0,52%), mais présentant un taux 0 artificialisation sur la seconde période.
- La Chapelle-sous-Dun : avec une importante part d'artificialisation nouvelle en 2010-2014, plus important encore pour la période 2014-2018 avec en plus une surface artificialisée qui la place en 13^{ème} place des communes ayant le plus artificialisé de m² durant la seconde période.
- Coublanc : qui présente une importante part d'artificialisation nouvelle en 2010-2014, plus important encore pour la période 2014-2018 avec en plus une surface artificialisée qui la place en 118^{ème} place des communes ayant le plus artificialisé de m² durant la seconde période.

Les communes qui **présentent un important dynamisme d'artificialisation nouvelle pour les deux indicateurs et sur les deux périodes** : Vitry-en-Charollais, Vendennesse-lès-Charolles, Chassenard, Saint-Vincent-Bragny, Volesvres, Molinet.

Les chiffres de l'artificialisation doivent être appréciés à l'échelle du Pays, le SCoT exprimant des objectifs de réduction à cette échelle.

Les chiffres locaux doivent être relativisés au regard des dynamiques, telles que le développement économique ou la démographie.

Le taux d'artificialisation communal est une donnée à traiter avec précaution : il est corrélé à la surface de la commune.

6. Transports et déplacements

Les communautés de communes du Pays Charolais-Brionnais ont su adapter leur offre de transport au caractère rural du territoire et aux besoins d'une population vieillissante. C'est le type de service qui participe à la « croissance grise » : les personnes âgées s'installant sur ce territoire rural sont assurées de ne pas être isolées le jour où elles arrêteront de conduire.

Les communautés de communes, autorités organisatrices de transport à l'échelle de leur territoire, ont en effet développé une offre de transport en plus de celle mise en place par le département et la SNCF.

Transports départementaux

- MOBIGO (Réseau interurbain de la Bourgogne-Franche-Comté) :
 - Ligne LR709 **Digoin** – **PLM** – **Charolles** – *Cluny*
 - Ligne LR710 **Digoin** – **Gueugnon** – *Montceau-les-Mines*
- TIL (Transports Interurbains de la Loire) :
 - Ligne 214 **Chauffailles** – [...] – *Roanne*
- Trans'Allier :
 - Ligne D **Bourbon-Lancy** – *Moulins*

SNCF

- Lignes ferroviaires :
 - *Lyon* – [...] – **Chauffailles** – **La Clayette-Baudemont** – **PLM** – **Digoin** – **Saint-Agnan** – **Gilly-sur-Loire** – *Moulin-sur-Allier*
 - **PLM** – [...] – *Montceau-les-Mines* – *Autun/Chalon^{s/s}*
 - *Lyon* – **PLM** – *Nevers*
- Lignes routières TER :
 - *Lozanne* – [...] – **Chauffailles** – **La Chapelle-sous-Dun** – **La Clayette-Baudemont** – **St-Symphorien-des-Bois** – **Dyo** – **Le Guidon** – **Saint-Julien-Changy (Changy-Tourny)** – **Charolles** – **PLM** – **Digoin**
 - **PLM** – **Digoin** – **Saint-Agnan** – **Perrigny-sur-Loire** – **Gilly-sur-Loire** – [...] – *Nevers*
 - **PLM** – *Montceau-les-Mines*
- Ligne routière AURA :
 - *Le Coteau* – *Roanne* – [...] – **Marcigny** – **PLM** – [...] – *Le Creusot TGV*

Communes desservies par les transports ferroviaires et départementaux : (en couleur les villes desservies par plusieurs lignes, en gras les communes du Pays, en italique les « bouts de ligne » hors Pays)

Au sein du Pays, la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme a mis en place un service de transport à la demande autour d'Issy l'Évêque (Cressy-sur-Somme, Cuzy, Grury, Issy l'Évêque, Marly-sous-Issy, Montmort et Sainte-Radegonde) à destination des personnes de 60 ans et plus ou sans emploi ou bénéficiaires du RSA¹⁹. Le déplacement urbain est permis à Bourbon-Lancy par une navette gratuite avec des trajets réguliers organisés autour de 21 arrêts selon les jours de la semaine²⁰, et à Gueugnon grâce à un système de navette urbaine à la demande²¹.

La communauté de commune Le Grand Charolais a développé un système de transport à la demande, depuis le 3 avril 2018, pour les personnes ayant minimum 70 ans²². A Paray-le-Monial, un réseau de transport urbain dessert également quelque 38 arrêts²³.

En février 2018, l'association l'Entraide Brionnaise²⁴ regroupait 145 adhérents répartis sur 13 communes des communautés de communes de Marcigny (3) et de Semur en Brionnais (10). L'association propose « aux personnes ne possédant pas de moyen de transport de s'adresser à des chauffeurs (indemnisés à raison de 0,42€ du km) pour les conduire chez un médecin, à l'hôpital, à l'arrêt de la navette TGV... dans un rayon de 80 km. Les jeunes peuvent également profiter des services de l'association pour se rendre à un entretien d'embauche »²⁵. En 2014, l'association couvrait 8 communes dans lesquelles se trouvaient 71 adhérents et 55 chauffeurs. Ce sont 9800 km qui ont été parcourus. En 2019, le nombre d'adhérents est passé à 176. Les 204 chauffeurs ont fait 548 sorties et parcouru 24170 km. En 2020, l'association couvre 20 communes : Anzy-le-Duc, Baugy, Briant, Chenay-le-Châtel, Chambilly, Fleury-la-Montagne, Ligny-en-Brionnais, Mailly, Melay, Montceau l'Etoile, Oyé, Saint-Bonnet-de-Cray, Saint-Didier-en-Brionnais, Saint-Julien-de-Jonzy, Sainte-Foy, Sarry, Semur-en-Brionnais, Varenne-l'Arconce, Vindecy, et Marcigny.

Enfin, à Chauffailles, l'association PIMMS (Point Information Médiation Multiservices) labellisée MSAP a mis en place en fin 2018 un réseau de transport solidaire, « SENIOR MOBILE », assuré par des salariés de l'association sur certaines communautés de communes. Ce service gratuit est destiné aux plus de 60 ans résidants dans les communautés de communes de La Clayette Chauffailles en Brionnais, Le Grand Charolais (antenne PIMMS à Saint-Bonnet-de-Joux depuis début 2019) et Marcigny.

L'amélioration des infrastructures routières du Pays Charolais-Brionnais, et notamment les travaux de mise à 2x2 voies de la RCEA sur ses tronçons Nord et Sud, était identifiée dans le SCoT comme un point indispensable nécessaire au développement de ce territoire. L'amélioration des axes secondaires reste nécessaire, notamment pour la partie Sud du territoire, en direction de Roanne.

L'enjeu du maintien des lignes TER et d'une offre adaptée sera à réaffirmer dans le SCoT, au regard de la nécessaire réflexion sur le développement des usages de moyens de transports collectifs, dans le contexte du desserrement de l'agglomération Lyonnaise.

¹⁹ <https://www.cceals.fr/transport-a-la-demande>

²⁰ <http://www.bourbon-lancy.fr/circuler-en-navette.html>

²¹ <https://www.gueugnon.fr/transport-a-la-demande>

²² <https://www.legrandcharolais.fr/transports-a-la-demande>

²³ <https://fr.calameo.com/read/000001668b438dff678fc>

²⁴ Association de 1992 basée à Semur-en-Brionnais. Président : Gérard LORTON.

²⁵ <http://mairiesemurenbrionnais.unblog.fr/2018/02/21/lentraide-brionnaise-roule-pour-nous/>

IV. Synthèse et perspectives

1. Arguments en faveur d'une modification du SCoT

1. Un SCoT partiellement mis en œuvre

Depuis l'approbation du SCoT, en 2014, les cinq communautés de communes couvrant le périmètre du SCoT du Pays Charolais-Brionnais se sont engagées dans l'élaboration de leur PLUi. A ce jour, certaines démarches sont plus avancées que d'autres. La fusion des communautés de communes, intervenue en 2017 a, dans certains cas, retardé les procédures. Un seul PLUi a été approuvé, celui de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais.

Ainsi, le SCoT du Pays Charolais-Brionnais n'a été décliné que dans un seul PLUi, sur les cinq que comptera à terme le territoire. Par ailleurs, il a été traduit dans 5 PLU communaux. Dans ces conditions, il est donc difficile d'apprécier pleinement la traduction du SCoT dans les documents infra.

Afin de jouer pleinement son rôle, il conviendra que le SCoT soit transposé dans les cinq PLUi des communautés de communes du Charolais-Brionnais à l'horizon 2025.

2. Une très courte période d'observation

Le présent rapport a démontré que la période de 6 ans, durant laquelle sont analysées les évolutions qu'a connu le territoire, est très courte au regard du recul nécessaire au recueil et à l'analyse de la plupart des données et à la période sur laquelle le SCoT doit être mise en œuvre (2014-2040).

L'évaluation met en évidence des écarts entre ce qui a été projeté dans le SCoT en 2014 et ce qui est aujourd'hui mesuré. Cependant, il faut prendre en compte le fait que les dernières données démographiques disponibles datent de 2017, soit 3 ans seulement après l'approbation du SCoT, qui est à mettre en œuvre sur une période de 20 à 30 ans, c'est-à-dire à échéance d'environ 2040.

La procédure de modification, souhaitée par les élus du PETER du Pays Charolais-Brionnais, permettra de compléter et d'affiner le travail d'observation et d'analyse qui a été entrepris dans le cadre de l'évaluation grâce à l'accessibilité à de nouvelles données, comme par exemple le recensement général agricole de 2020.

3. La volonté de décliner le SCoT dans les documents d'urbanisme opérationnels

Les élus du Pays Charolais-Brionnais ont la volonté de se doter de documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, ainsi qu'en témoigne la prescription de ces documents dans les cinq intercommunalités composant le territoire du SCoT.

La réalisation d'un PLUi est un travail très conséquent qui mobilise l'énergie et le temps des équipes techniques des collectivités et des élus dans la durée.

Engager dans le même temps une révision du SCoT pourrait complexifier et rendre peu lisible la démarche et par conséquent décourager une partie des acteurs.

Les élus communautaires et municipaux doivent donc s'impliquer en priorité dans le chantier des PLUi, d'autant plus que, pour un certain nombre d'entre eux, en ce début de mandat, ils ne disposent pas encore du recul suffisant.

Ainsi, les élus expriment leur volonté de concentrer les énergies et les moyens sur la transposition du SCoT dans les PLUi en cours d'élaboration.

4. La nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires

Les PLUi en cours d'élaboration peuvent intégrer directement certains enjeux, sans attendre la prochaine révision du SCoT.

Pour les évolutions à prendre en compte et décliner à plus long terme, notamment les règles du SRADDET, une intégration progressive pourra être réalisée lors des évolutions ultérieures du SCoT.

En outre, une modification du SCoT permet de prendre en compte une partie des évolutions réglementaires et législatives.

5. Intégrer le périmètre du Bien Unesco et préparer le plan de gestion

La candidature au patrimoine mondial que porte le PETR, dont la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue et le périmètre défini, implique maintenant d'engager l'élaboration d'un plan de gestion.

Tandis que le périmètre pourra être pris en compte par une modification du SCOT, la bonne méthode consisterait à élaborer le plan de gestion en fonction des attentes de la candidature Unesco et d'intégrer ensuite les axes du plan de gestion dans le SCoT par une modification ou une révision du document.

6. Une volonté affirmée de maintenir les objectifs du SCoT

La période récente conforte les ambitions de regain démographique et économique. D'une part, les citoyens aspirent à un besoin de plus d'espace et à une vie plus saine, ce qui redonne de l'attractivité résidentielle aux territoires ruraux. D'autre part, le développement du télétravail rend accessibles des emplois qui, jusque-là, ne pouvaient s'exercer que dans des grandes villes. Ces tendances s'accroissent avec la crise sanitaire que nous traversons et l'arrivée de la fibre sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, les élus souhaitent maintenir les grandes orientations du SCoT ainsi que les ambitions démographiques et économiques inscrites dans le PADD en 2014 et s'orienter vers une modification.

7. Financements d'une éventuelle révision du SCOT :

La révision du SCoT est éligible à la DGD nationale et à la DGD départementale pour les documents d'urbanisme.

La modification du document n'est pas éligible à ces aides.

2. Les modalités de la modification

1. Procédure de modification

Article L. 143-33 et suivants :

- Cette procédure est à l'initiative du Président du PETR qui établit le projet de modification et le soumet au vote du Comité Syndical.
- Le dossier de modification arrêté doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ou d'une enquête publique (le 2e cas s'appliquera en l'espèce) avec avis des PPA
- L'approbation du projet de modification, éventuellement amendé après enquête, est votée par le Comité Syndical.
- Le projet approuvé fait l'objet d'une transmission au Préfet pour contrôle de légalité: Le Préfet dispose alors de 2 mois pour effectuer des demandes de modifications (consommation excessive de l'espace, continuités écologiques, etc...)

2. Principales évolutions attendues

- Prise en compte du périmètre UNESCO.
- Actualisation des cartes et précision de la place de la nouvelle commune (Le Rousset-Marizy) dans l'armature urbaine.
- Précision des objectifs des politiques publiques d'implantation commerciale, d'équipements structurants :
 - o Précisions en ce qui concerne les localisations préférentielles des commerces
 - o Intégration du DAC au DOO (ce qui le rend prescriptif).
- Le SCoT pourrait améliorer la mise en œuvre des nouvelles mobilités à l'échelle du bassin de mobilité, dans le cadre de la prise de compétence par les communautés de communes.
- Le SCoT doit prendre en compte les SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée.
- Pour tenir compte du périmètre du Bien Unesco et de sa zone tampon, le SCoT pourra renforcer les prescriptions sur la qualité paysagère et architecturale, notamment en entrée de ville, et préciser les règles d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables.
- Le SCoT devra préciser la réflexion sur le bon usage des STECAL afin de limiter le mitage.
- Il sera nécessaire de renforcer les prescriptions en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables (sur le bâti).

V. Annexes

1. Copie de la lettre de M. le Préfet de Saône-et-Loire à M. le Président du PETR – 21/10/2020



Direction Départementale
des Territoires

Catherine Lacombe
Fonction : chargée d'études
Service urbanisme et appui aux territoires / Unité
planification locale et connaissance du territoire
Tél : 03 85 21 15 48
ddt-ust-pict@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 20 OCT. 2020

Monsieur le Président,

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays Charolais-Brionnais a été approuvé par délibération du comité syndical du Pays Charolais-Brionnais du 30 octobre 2014.

Dans mon courrier du 20 décembre 2019, je vous rappelais la nécessité de procéder à l'évaluation du SCoT afin de décider, le cas échéant, de le faire évoluer au plus tard le 30 octobre 2020. Cependant, le délai d'évaluation de votre SCoT entrant dans le champ d'application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, celui-ci est prolongé au 11 février 2021.

Afin de mener à bien cette évaluation, une démarche partenariale entre vos services et la direction départementale des territoires (DDT) a été mise en place. Ce courrier intervient en complément des échanges techniques, qui ont déjà eu lieu, afin de porter à votre connaissance les éléments qui doivent être pris en compte dans l'évaluation du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du code de l'urbanisme : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation des espaces et des implantations commerciales. Le résultat de l'évaluation du SCoT devra conduire la collectivité à s'interroger sur les choix initiaux faits lors de son élaboration pour en confirmer ou en infirmer la pertinence et adapter le schéma en conséquence.

Par ailleurs, avant l'approbation du SCoT en octobre 2014, le périmètre du Pays a évolué avec l'intégration de la commune de Toulon-sur-Aroux, et le retrait des communes de Chiddes et Vérosvres. Cette modification de périmètre avait été intégrée succinctement par le biais d'une fiche annexe complémentaire présentant la commune de Toulon-sur-Aroux comme un des dix bourgs structurant du SCoT.

Depuis le 1er janvier 2017, la commune du Rousset-Marizy a également rejoint le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais. Elle n'est pas pour l'instant couverte par le SCoT et l'accueil d'un projet touristique structurant est en débat sur son territoire. Conformément à l'article L143-10 du code de l'urbanisme, suite à l'évaluation du SCoT, le PETR doit prescrire la révision ou la modification du SCoT pour couvrir l'intégralité de son périmètre.

Monsieur Jean-Marc NESME
Président du pôle d'équilibre territorial et rural
du pays Charolais-Brionnais
7 rue des Champs Beligneurs
71600 Paray-le-Monial

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Depuis l'approbation du SCoT, plusieurs évolutions réglementaires et législatives sont intervenues qui ont notamment changé son contenu. Bien qu'aucun délai n'ait été fixé par la loi pour mettre en conformité les SCoT existants, l'actualisation de votre document, rendue nécessaire par le changement de son périmètre, vous offre l'occasion de prendre en compte ces éléments réglementaires nouveaux, résumés dans l'annexe à la présente lettre.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), intitulé « ici 2050 », a été approuvé le 16 septembre 2020 par arrêté du préfet de région. Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et se mettre en compatibilité avec le fascicule des règles. Notamment :

- pour prendre en compte l'objectif, fixé à l'horizon 2050, de « zéro artificialisation nette ». Pour cela, il doit se fixer une ambition réaliste d'accueil de population nouvelle et définir les besoins en logements en conséquence,
- pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en réduisant l'empreinte énergétique des déplacements et du parc de bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,
- pour prendre des dispositions favorables à l'activité commerciale des centre-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie,
- pour s'assurer de l'adaptation du développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau ainsi qu'au maintien ou à l'amélioration de sa qualité.

En parallèle, la candidature Unesco intitulée « le charolais-brionnais, paysage culturel de l'élevage bovin », que vous portez, arrive au stade de la validation de son périmètre et de la rédaction du plan de gestion pour 2021. Ce plan de gestion constitue la feuille de route des actions à mettre en place pour protéger le site et accompagner son développement. Le SCoT devra à minima intégrer le périmètre au niveau de son document d'orientations et d'objectifs (DOO) afin de permettre d'identifier les biens inscrits au patrimoine mondial et les zones tampon qui s'y rattachent.

Cependant, ces éléments nouveaux doivent vous amener à questionner le SCoT afin de déterminer si le portage des enjeux politiques est suffisamment retranscrit ou si la démarche Unesco mériterait d'être déclinée plus précisément au sein de votre document.

Dans l'attente de l'évaluation et sans anticiper ses résultats, j'observe une contradiction éventuelle entre les objectifs affichés et les données officielles disponibles concernant le territoire :

- sur la période 2012-2017, les données démographiques de l'INSEE attestent d'une baisse de la population de -0,4 % par an sur le territoire du Pays, contre un objectif de croissance fixé au SCoT de +0,15 % par an d'ici 2040 et +0,1 % par an d'ici 2025 (PADD p65),
- le rythme annuel des constructions de logements engagées sur le territoire, entre 2014 et 2017, correspond à 45 % de l'ambition affichée dans le SCoT (165 constructions par an au lieu de 364).

Si ce rythme traduit un retard par rapport à l'objectif de construction, il est néanmoins cohérent avec la baisse de population ; voire même supérieur aux besoins de logements qui doit être actualisé au regard de la dynamique démographique à l'œuvre. De surcroît, la répartition des constructions nouvelles entre villes, bourgs et communes rurales qui ne respecte pas celle affichée par le SCoT (les communes rurales se développent plus que les villes et les bourgs) est potentiellement porteuse d'étalement urbain et de mitage de l'espace.

Ces deux indicateurs montrent le décalage en cours avec les orientations du SCoT en matière de confortement de l'armature urbaine et la politique ambivalente envisagée d'accueil de population nouvelle. L'évaluation globale devra mettre en évidence les effets du SCoT sur le développement de l'urbanisation et devra conduire les élus à adapter les objectifs quand nécessaire.

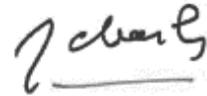
Par ailleurs, je vous informe que l'État peut apporter un soutien financier aux collectivités dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour la mise en œuvre d'une procédure de révision du SCoT à l'issue de son évaluation réglementaire.

Le service urbanisme et appui aux territoires (SUAT) de la DDT est à votre disposition pour vous accompagner en tant que de besoin dans la mise en œuvre de ce processus d'évaluation et pour vous conseiller sur les modalités d'actualisation (modification ou révision) du schéma qu'en justifiera le bilan de l'évaluation que vous menez actuellement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Le préfet,



Julien CHARLES

PJ : annexe « la réglementation et ses principales évolutions depuis 2014 »

Copie à la sous-préfecture de Charolles

2. Nombre de logements commencés entre 2014 et 2018

Nombre de logements commencés par an et par commune entre 2014 et 2018 en Pays Charolais-Brionnais :

On retrouve en bleu les villes et en orange les Bourgs de l'armature urbaine du SCoT.

CODG EO	LIBGEO	NOM_EPCI	LOG ORD COM 2014	LOG COM 2014	LOG COM 2015	LOG COM 2016	LOG COM 2017	LOG COM 2018	LOG COM TOT	POP 2017	TAUX CONST 2014-2018 POUR 1000 HAB (EN NB LOG ANN MOY)
71011	Anzy-le-Duc	CC de Marcigny	1	1	0	1	0	0	2	472	0,85
71024	Baugy	CC de Marcigny	2	2	1	1	1	5	10	503	3,98
71048	Bourg-le-Comte	CC de Marcigny		0	0	1	1	0	2	181	2,21
71071	Céron	CC de Marcigny		0	0	1	0	0	1	260	0,77
71077	Chambilly	CC de Marcigny	1	1	0	1	2	0	4	511	1,57
71123	Chenay-le-Châtel	CC de Marcigny	1	1	1	0	0	1	3	382	1,57
71275	Marcigny	CC de Marcigny	3	3	1	0	2	11	17	1780	1,91
71291	Melay	CC de Marcigny	5	5	1	1	3	2	12	994	2,41
71307	Montceaux-l'Étoile	CC de Marcigny	2	2	1	0	0	0	3	290	2,07
71453	Saint-Martin-du-Lac	CC de Marcigny		0	0	0	0	0	0	242	0,00
71581	Vindécy	CC de Marcigny		0	0	1	3	0	4	254	3,15
71060	Briant	CC du Semur-en-Brionnais		0	1	0	0	0	1	224	0,89
71200	Fleury-la-Montagne	CC du Semur-en-Brionnais		0	4	2	3	2	11	691	3,18
71238	Iguerande	CC du Semur-en-Brionnais	1	1	0	2	3	2	8	996	1,61
71259	Ligny-en-Brionnais	CC du Semur-en-Brionnais		0	1	1	1	2	5	340	2,94
71271	Mailly	CC du Semur-en-Brionnais		0	0	0	1	0	1	155	1,29
71337	Oyé	CC du Semur-en-Brionnais	1	1	0	1	0	0	2	302	1,32
71393	Saint-Bonnet-de-Cray	CC du Semur-en-Brionnais		0	1	6	1	3	11	485	4,54
71399	Saint-Christophe-en-Brionnais	CC du Semur-en-Brionnais	2	2	3	0	1	0	6	527	2,28
71434	Saint-Julien-de-Jonzy	CC du Semur-en-Brionnais	0	0	1	0	0	0	1	345	0,58
71500	Sarry	CC du Semur-en-Brionnais	1	1	0	0	0	0	1	104	1,92
71510	Semur-en-Brionnais	CC du Semur-en-Brionnais		0	0	0	5	2	7	623	2,25
71554	Varenne-l'Arconce	CC du Semur-en-Brionnais		0	1	0	1	0	2	117	3,42

71047	Bourbon-Lancy	CC Entre Arroux, Loire et Somme	9	9	9	3	14	5	40	4927	1,62
71075	Chalmoux	CC Entre Arroux, Loire et Somme	1	1	2	1	0	2	6	636	1,89
71111	Chassy	CC Entre Arroux, Loire et Somme		0	1	0	2	0	3	313	1,92
71136	Clessy	CC Entre Arroux, Loire et Somme		0	1	2	4	0	7	251	5,58
71152	Cressy-sur-Somme	CC Entre Arroux, Loire et Somme		0	0	4	0	0	4	186	4,30
71155	Cronat	CC Entre Arroux, Loire et Somme	1	1	1	1	1	0	4	535	1,50
71161	Curdin	CC Entre Arroux, Loire et Somme	3	3	1	1	2	5	12	316	7,59
71166	Cuzy	CC Entre Arroux, Loire et Somme	5	5	0	0	4	0	9	119	15,13
71220	Gilly-sur-Loire	CC Entre Arroux, Loire et Somme		0	13	0	1	0	14	487	5,75
71227	Grury	CC Entre Arroux, Loire et Somme	1	1	0	0	0	0	1	535	0,37
71230	Gueugnon	CC Entre Arroux, Loire et Somme	2	2	2	3	4	13	24	6992	0,69
71239	Issy-l'Évêque	CC Entre Arroux, Loire et Somme	0	0	1	0	0	1	2	706	0,57
71255	Lesme	CC Entre Arroux, Loire et Somme		0	0	1	1	0	2	187	2,14
71281	Marly-sur-Arroux	CC Entre Arroux, Loire et Somme	0	0	2	2	3	5	12	323	7,43
71330	Neuvy-Grandchamp	CC Entre Arroux, Loire et Somme	2	2	0	1	0	0	3	762	0,79
71348	Perrigny-sur-Loire	CC Entre Arroux, Loire et Somme	1	1	0	0	0	0	1	135	1,48
71370	Rigny-sur-Arroux	CC Entre Arroux, Loire et Somme	1	1	0	1	0	0	2	642	0,62
71389	Saint-Aubin-sur-Loire	CC Entre Arroux, Loire et Somme	3	3	0	0	0	1	4	292	2,74
71542	Toulon-sur-Arroux	CC Entre Arroux, Loire et Somme	3	3	5	3	5	0	16	1585	2,02
71552	Uxeau	CC Entre Arroux, Loire et Somme	2	2	0	0	0	0	2	519	0,77
71565	Vendennes-sur-Arroux	CC Entre Arroux, Loire et Somme	1	1	1	0	1	4	7	582	2,41
71589	Vitry-sur-Loire	CC Entre Arroux, Loire et Somme		0	0	0	2	0	2	432	0,93
71006	Amanzé	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	0	0	0	0	0	2	2	176	2,27
71008	Anglure-sous-Dun	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais		0	0	1	0	0	1	156	1,28
71022	Baudemont	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	4	4	0	1	1	2	8	640	2,50
71041	Bois-Sainte-Marie	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais		0	0	0	0	1	1	197	1,02
71095	La Chapelle-sous-Dun	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	1	1	1	0	1	4	448	1,79
71110	Chassigny-sous-Dun	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	3	3	1	0	4	0	8	572	2,80

71113	Châteauneuf	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	0	0	0	0	0	0	0	109	0,00
71120	Chauffailles	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	2	2	1	2	7	5	17	3708	0,92
71133	La Clayette	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	0	0	1	0	0	0	1	1656	0,12
71141	Colombier-en- Brionnais	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	0	0	3	3	2	2	10	308	6,49
71148	Coublanc	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	1	0	2	0	0	3	834	0,72
71160	Curbigny	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	1	1	0	2	1	5	319	3,13
71185	Dyo	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	3	3	0	1	1	0	5	340	2,94
71218	Gibles	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais		0	0	0	2	2	4	590	1,36
71327	Mussy-sous-Dun	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	1	1	0	0	0	2	349	1,15
71335	Ouroux-sous-le- Bois-Sainte-Marie	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	1	0	0	0	0	1	67	2,99
71408	Saint-Edmond	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	2	2	1	3	1	0	7	404	3,47
71428	Saint-Igny-de- Roche	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	1	2	2	4	3	12	766	3,13
71437	Saint-Laurent-en- Brionnais	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais		0	0	1	0	0	1	326	0,61
71451	Saint-Martin-de- Lixy	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	1	0	0	0	0	1	92	2,17
71463	Saint-Maurice-lès- Châteauneuf	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais		0	0	0	1	0	1	569	0,35
71473	Saint-Racho	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	1	1	0	1	0	3	171	3,51
71483	Saint-Symphorien- des-Bois	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	1	2	3	2	0	8	438	3,65
71533	Tancon	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	0	0	2	2	1	1	6	542	2,21
71553	Vareilles	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	0	0	2	0	0	0	2	268	1,49
71559	Varennes-sous- Dun	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	0	0	1	0	1	0	2	573	0,70
71561	Vauban	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais		0	0	0	1	0	1	223	0,90

71017	Ballore	CC Le Grand Charolais		0	1	0	0	0	1	92	2,17
71021	Baron	CC Le Grand Charolais		0	1	1	2	1	5	292	3,42
71025	Beaubery	CC Le Grand Charolais	1	1	0	1	0	1	3	367	1,63
71082	Champlecy	CC Le Grand Charolais		0	0	0	1	1	2	223	1,79
71086	Changy	CC Le Grand Charolais	1	1	0	5	0	0	6	467	2,57
71106	Charolles	CC Le Grand Charolais	22	22	4	8	59	1	94	2785	6,75
71176	Digoin	CC Le Grand Charolais	2	2	6	1	4	3	16	7817	0,41
71203	Fontenay	CC Le Grand Charolais		0	0	3	0	0	3	45	13,33
71224	Grandvaux	CC Le Grand Charolais	1	1	1	0	0	0	2	76	5,26
71229	Les Guerreaux	CC Le Grand Charolais		0	0	1	0	1	2	236	1,69
71232	Hautefond	CC Le Grand Charolais		0	0	1	1	0	2	206	1,94
71233	L'Hôpital-le-Mercier	CC Le Grand Charolais	1	1	1	2	1	1	6	303	3,96
71268	Lugny-lès-Charolles	CC Le Grand Charolais	0	0	1	0	0	1	2	350	1,14
71276	Marcilly-la-Gueurce	CC Le Grand Charolais		0	0	0	2	0	2	120	3,33
71279	Le Rousset-Marizy	CC Le Grand Charolais	1	1	0	0	1	0	2	653	0,61
71285	Martigny-le-Comte	CC Le Grand Charolais		0	1	1	0	0	2	417	0,96
71323	Mornay	CC Le Grand Charolais		0	0	1	0	0	1	132	1,52
71325	La Motte-Saint-Jean	CC Le Grand Charolais	1	1	2	2	0	4	9	1217	1,48
71331	Nochize	CC Le Grand Charolais	1	1	0	0	1	0	2	115	3,48
71334	Oudry	CC Le Grand Charolais		0	0	0	1	1	2	387	1,03
71339	Ozolles	CC Le Grand Charolais		0	0	1	0	0	1	418	0,48
71340	Palinges	CC Le Grand Charolais	5	5	0	2	3	2	12	1513	1,59
71342	Paray-le-Monial	CC Le Grand Charolais	15	15	33	139	20	35	242	9189	5,27
71354	Poisson	CC Le Grand Charolais	3	3	2	2	0	0	7	567	2,47
71382	Saint-Agnan	CC Le Grand Charolais		0	0	0	1	0	1	705	0,28
71388	Saint-Aubin-en-Charollais	CC Le Grand Charolais	4	4	2	1	1	1	9	472	3,81
71394	Saint-Bonnet-de-Joux	CC Le Grand Charolais	3	3	2	2	2	2	11	758	2,90
71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	CC Le Grand Charolais	2	2	1	1	0	0	4	200	4,00
71433	Saint-Julien-de-Civry	CC Le Grand Charolais	1	1	2	2	2	0	7	487	2,87
71439	Saint-Léger-lès-Paray	CC Le Grand Charolais	2	2	3	3	1	4	13	730	3,56
71490	Saint-Vincent-Bragny	CC Le Grand Charolais	2	2	2	6	2	0	12	997	2,41

71491	Saint-Yan	CC Le Grand Charolais	6	6	2	0	2	1	11	1169	1,88
71529	Suin	CC Le Grand Charolais		0	1	1	0	3	5	266	3,76
71557	Varenne-Saint-Germain	CC Le Grand Charolais	2	2	3	2	3	0	10	713	2,81
71562	Vaudebarrier	CC Le Grand Charolais	2	2	1	1	0	0	4	221	3,62
71564	Vendennesse-lès-Charolles	CC Le Grand Charolais	1	1	1	2	3	3	10	743	2,69
71573	Versaugues	CC Le Grand Charolais		0	0	1	1	0	2	193	2,07
71586	Viry	CC Le Grand Charolais		0	0	0	1	0	1	255	0,78
71588	Vitry-en-Charollais	CC Le Grand Charolais	1	1	0	2	6	6	15	1098	2,73
71590	Volessvres	CC Le Grand Charolais	1	1	3	3	1	1	9	607	2,97

3. Analyse de la mise en œuvre de l'orientation A3/05 du DOO en matière de logement

A3/05-OB1 - Requalifier le parc ancien, public et privé, et reconquérir les logements vacants, notamment dans les centres-villes et centres bourgs

- **Reconquérir et améliorer l'habitat ancien :**

Les programmes locaux de l'habitat inscrivent des actions de reconquête et de renouvellement de l'habitat ancien dans leurs programmes d'actions, en direction des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs.

Les documents d'urbanisme fixent des objectifs et définissent des moyens d'action pour lutter contre l'habitat indigne.

PLU Baron [2016-2030] :

Peu de potentiel de réhabilitation identifié

PLU Gueugnon [2016-2030] :

Taux de vacance visé : 6%

52 logements vacants à remettre sur le marché

PLU Saint Vincent Bragny [2019-2030] :

Taux de vacance visé : 5%

10 logements à réhabiliter

1 logement vacant à remettre sur le marché

2 résidences secondaires mobilisées

PLU Varenne Saint Germain [2015-2030] :

Taux de vacance visé : 5%

12 logements vacants à remettre sur le marché

2 logements liés renouvellement urbain et aux capacités de mutation du bâti existant

PLUi CC Canton Semur en Brionnais [2020-2035] :

Pas d'objectif chiffré de sortie de vacance

Changement de destination vers le logement pour des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole : environ 30 sur 165 identifiés

PLU Saint-Maurice-lès-Châteauneuf [2015-2030] :

Objectif de sortie de la vacance de 30% (5 logements réellement vacants)

5 logements liés au changement de destination

- **Améliorer l'efficacité énergétique des logements existants :**

Les collectivités compétentes encouragent les actions de réhabilitation du parc ancien et veillent particulièrement à une meilleure maîtrise des coûts énergétiques

PLU Baron [2016-2030] : Hors DU

PLU Gueugnon [2016-2030] : Hors DU

PLU Saint Vincent Bragny [2019-2030] : Hors DU

PLU Varennes Saint Germain [2015-2030] : Hors DU

PLUi CC Canton Semur en Brionnais [2020-2035] : Hors DU

PLU Saint-Maurice-lès-Châteauneuf [2015-2030] : Hors DU

- **A3/O5-OB2 - Prendre en compte l'enjeu du vieillissement et de la perte d'autonomie dans l'offre d'habitat**
- **Evaluer les besoins :**

Les Programmes Locaux de l'Habitat évaluent les besoins en logement et en hébergement pour les personnes âgées et handicapées aussi bien en matière d'offre nouvelle que d'adaptation de l'offre existante (y compris adaptation des logements) en tenant compte des orientations des schémas gérontologiques et des résultats des politiques conduites localement

“

- **A3/O5-OB3 - Diversifier l'offre en logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels**
- **Poursuivre et accompagner les efforts de requalification des logements locatifs sociaux***
- **Diversifier l'offre en logements***
- **Tendre vers une plus grande économie foncière**

La densité moyenne de logements à définir pour le calcul de l'enveloppe foncière à urbaniser dans les documents d'urbanisme est ainsi de :

- villes : minimum 20 logements par hectare, hors les surfaces des voiries et espaces publics nécessaires aux logements,
- bourgs structurants : minimum 12 logements par hectare, hors les surfaces des voiries et espaces publics nécessaires aux logements,
- communes rurales : minimum 10 logements par hectare hors les surfaces des voiries et espaces publics nécessaires aux logements.

Cette densité évaluée pour le calcul de l'enveloppe foncière à urbaniser dans le document d'urbanisme constitue une moyenne sur l'ensemble des espaces ouverts à l'urbanisation entre de petits immeubles, le cas échéant, de l'habitat intermédiaire ou individuel groupé et de l'habitat individuel pur. Dans le cadre des OAP, les collectivités locales se fixeront des objectifs de densités correspondants.

PLU Baron [2016-2030] :

Potentiel constructible inférieur à 8,5 ha
(5,1 en densification et 3,4 en extension)

PLU Gueugnon [2016-2030] :

Potentiel constructible de 17,62 hectares (en densification et en extension)

PLU Saint Vincent Bragny [2019-2030] :

Potentiel constructible de 4,65 hectares (3,73 en densification et 0,93 en extension)

PLU Varennes Saint Germain [2015-2030] :

Potentiel constructible de 4,16 hectares (3,05 en densification et 1,10 en extension)

PLUi CC Canton Semur en Brionnais [2020-2035] :

Objectif théorique : 34,5 ha

Potentiel constructible de 42,2 ha (34,9 en densification et 7,3 en extension)

PLU Saint-Maurice-lès-Châteauneuf [2015-2030] :

Potentiel constructible de 3,4 hectares (3 en densification et 0,4 en extension)

- **A3/O5-OB4 - Permettre une production de logements neufs qui soutienne l'effort de reconquête des résidences vacantes et secondaires**

Une répartition de la construction neuve à rééquilibrer et à rendre cohérente avec les objectifs d'organisation de l'armature urbaine du Pays

Les objectifs de construction neuve rappelés dans le tableau s'entendent comme un minimum dans les villes et bourgs principaux, dans le respect du nombre total de logements accordés à l'EPCI. Ces objectifs de production comprennent les logements neufs construits sur un terrain bâti ou non ainsi que les créations de logements dans des bâtiments existants n'ayant pas auparavant une fonction d'habitation (« changement de destination »). Ils ne comprennent pas les réhabilitations de logements existants ni les extensions sur logements existants.

PLU Baron [2016-2030] : 74 logements

PLU Gueugnon [2016-2030] : 316 logements

PLU Saint Vincent Bragny [2019-2030] : 48 logements

PLU Varennes Saint Germain [2015-2030] : 43 logements

PLUi CC Canton Semur en Brionnais [2020-2035] :

Objectif théorique : 375 logements

(25 logements par an)

Potentiel de 297 logements

PLU Saint-Maurice-lès-Châteauneuf [2015-2030] :

28 logements

- **A3/O5-OB5 - Développer des stratégies territoriales de l'habitat**

*Pas de prescription

4. Evolution de la vacance dans les logements des communes du Pays Charolais-Brionnais

Commune	STRATE DE L'ARMATURE URBAINE	NOM EPCI	2017 LOG VAC	2012 LOG VAC	EVOL LOG VAC (NB)	EVOL LOG VAC (%)	PART LOG VAC 17 (%)	PART LOG VAC 12 (%)	EVOL PART LOG VAC (POINTS)
Marcigny	Ville	CC de Marcigny	207	172	35	20,4	17,3	14,5	2,8
Bourbon-Lancy	Ville	CC Entre Arroux, Loire et Somme	389	286	103	36,1	12,5	9,3	3,2
Gueugnon	Ville	CC Entre Arroux, Loire et Somme	417	415	2	0,6	10,4	10,2	0,2
Chauffailles	Ville	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	349	301	48	15,9	14,9	13,1	1,7
La Clayette	Ville	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	178	175	3	1,5	15,7	14,8	0,9
Charolles	Ville	CC Le Grand Charolais	288	264	24	9,0	17,0	16,0	0,9
Digoin	Ville	CC Le Grand Charolais	710	548	162	29,5	15,4	12,1	3,3
Paray-le-Monial	Ville	CC Le Grand Charolais	539	512	27	5,4	9,9	9,8	0,1
Melay	Bourg principal	CC de Marcigny	60	58	2	3,5	11,5	11,2	0,3
Iguerande	Bourg principal	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	57	58	-1	-0,9	9,7	10,1	-0,3
Saint-Christophe-en-Brionnais	Bourg principal	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	40	40	0	0,0	11,0	11,6	-0,5
Cronat	Bourg principal	CC Entre Arroux, Loire et Somme	92	40	52	132,0	24,3	10,8	13,5
Gilly-sur-Loire	Bourg principal	CC Entre Arroux, Loire et Somme	50	28	22	78,8	16,7	9,9	6,8

Issy-l'Évêque	Bourg principal	CC Entre Arroux, Loire et Somme	80	44	36	81,8	16,0	8,9	7,1
Toulon-sur-Arroux	Bourg principal	CC Entre Arroux, Loire et Somme	125	97	27	28,2	13,2	10,5	2,7
Palinges	Bourg principal	CC Le Grand Charolais	84	92	-7	-8,1	10,1	11,1	-1,0
Saint-Bonnet-de-Joux	Bourg principal	CC Le Grand Charolais	93	71	22	30,7	17,1	13,3	3,7
Saint-Yan	Bourg principal	CC Le Grand Charolais	67	52	15	28,3	10,9	9,1	1,8
Anzy-le-Duc	Commune rurale	CC de Marcigny	24	25	-1	-3,3	9,7	10,1	-0,4
Artaix	Commune rurale	CC de Marcigny	22	28	-5	-18,5	10,6	12,8	-2,2
Baugy	Commune rurale	CC de Marcigny	15	8	7	86,7	6,2	3,5	2,7
Bourg-le-Comte	Commune rurale	CC de Marcigny	9	10	-2	-15,8	7,3	8,6	-1,4
Céron	Commune rurale	CC de Marcigny	33	26	7	26,9	18,0	14,4	3,6
Chambilly	Commune rurale	CC de Marcigny	25	25	0	0,7	8,9	9,1	-0,2
Chenay-le-Châtel	Commune rurale	CC de Marcigny	35	36	-1	-2,8	14,1	15,0	-0,9
Montceaux-l'Étoile	Commune rurale	CC de Marcigny	17	16	1	6,3	10,0	9,7	0,3
Saint-Martin-du-Lac	Commune rurale	CC de Marcigny	9	11	-2	-20,8	6,4	7,9	-1,4
Vindecy	Commune rurale	CC de Marcigny	16	20	-4	-20,0	10,4	13,0	-2,6
Briant	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	9	11	-2	-20,8	5,9	7,5	-1,6
Fleury-la-Montagne	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	39	24	16	67,1	10,4	6,7	3,7
Ligny-en-Brionnais	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	34	23	12	50,8	16,4	11,1	5,4

Mailly	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	9	10	-1	-10,0	8,3	9,6	-1,4
Oyé	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	19	18	2	9,5	9,1	8,6	0,5
Saint-Bonnet-de-Cray	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	30	10	20	189,4	12,0	4,4	7,6
Saint-Didier-en-Brionnais	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	8	5	3	60,0	8,5	5,6	3,0
Sainte-Foy	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	8	12	-4	-34,7	8,3	13,5	-5,2
Saint-Julien-de-Jonzy	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	12	24	-12	-49,5	6,1	13,1	-7,0
Sarry	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	9	3	6	193,7	11,6	4,1	7,5
Semur-en-Brionnais	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	40	34	5	15,8	11,1	10,1	1,0
Varenne-l'Arconce	Commune rurale	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	22	24	-2	-8,3	20,2	22,9	-2,7
Chalmoux	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	47	44	3	6,8	11,8	11,0	0,8
La Chapelle-au-Mans	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	19	16	3	16,0	14,6	12,8	1,8
Chassy	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	7	12	-5	-41,7	4,3	7,5	-3,3
Clessy	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	11	10	1	9,0	8,1	7,4	0,7
Cressy-sur-Somme	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	24	30	-5	-18,4	17,0	21,0	-3,9
Curdin	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	13	10	3	26,8	8,0	6,5	1,5

Cuzy	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	21	13	8	61,5	23,6	14,8	8,8
Dompierre-sous-Sanvignes	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	4	3	1	33,3	10,3	7,9	2,4
Grury	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	47	24	23	95,3	12,8	6,8	6,0
Lesme	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	10	5	4	79,9	9,3	5,5	3,8
Maltat	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	31	20	11	55,0	16,2	10,4	5,8
Marly-sous-Issy	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	13	11	2	20,3	16,6	14,8	1,8
Marly-sur-Arroux	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	17	9	8	82,5	9,0	5,4	3,6
Mont	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	10	4	6	138,0	9,5	4,1	5,3
Montmort	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	9	3	6	200,0	6,9	2,3	4,7
Neuvy-Grandchamp	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	34	23	11	47,8	8,2	5,8	2,4
Perrigny-sur-Loire	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	12	12	0	0,0	12,0	11,8	0,2
Rigny-sur-Arroux	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	26	13	13	97,1	7,6	4,0	3,6
Saint-Aubin-sur-Loire	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	14	14	-1	-4,0	6,8	7,2	-0,4
Sainte-Radegonde	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	6	4	2	51,3	5,3	3,5	1,8
Saint-Romain-sous-Versigny	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	5	16	-11	-68,8	10,3	29,3	-19,0

Uxeau	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	30	12	18	150,0	10,2	4,2	6,1
Vendennes-sur-Arroux	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	23	13	10	76,2	8,3	4,9	3,4
Vitry-sur-Loire	Commune rurale	CC Entre Arroux, Loire et Somme	19	26	-7	-26,4	7,5	10,3	-2,8
Amanzé	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	7	3	4	124,8	6,4	3,0	3,4
Anglure-sous-Dun	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	13	5	8	160,0	12,2	4,6	7,7
Baudemont	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	30	13	16	119,9	8,7	4,0	4,7
Bois-Sainte-Marie	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	11	12	-1	-10,2	13,6	16,3	-2,7
La Chapelle-sous-Dun	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	30	28	2	7,1	11,1	10,7	0,5
Chassigny-sous-Dun	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	28	28	0	1,3	8,2	8,3	-0,2
Châteauneuf	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	12	4	8	207,5	15,5	5,4	10,1
Châtenay	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	10	8	2	25,0	9,9	8,1	1,8
Colombier-en-Brionnais	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	24	25	-1	-2,3	12,3	13,0	-0,8
Coublanc	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	62	46	16	35,9	12,6	9,2	3,4
Curbigny	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	14	10	4	41,7	8,9	6,8	2,1
Dyo	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	20	13	7	52,0	9,1	6,1	3,0

Gibles	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	37	33	4	13,6	9,7	8,7	1,0
Mussy-sous-Dun	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	16	15	1	7,2	7,5	7,4	0,2
Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	14	17	-2	-13,6	19,2	22,6	-3,4
Saint-Edmond	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	27	22	4	19,1	13,9	12,4	1,6
Saint-Germain-en-Brionnais	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	3	6	-3	-50,0	2,7	5,4	-2,7
Saint-Igny-de-Roche	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	20	16	4	25,6	5,6	4,7	0,9
Saint-Laurent-en-Brionnais	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	10	17	-7	-42,7	4,8	8,2	-3,4
Saint-Martin-de-Lixy	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	1	7	-5	-83,3	1,9	12,1	-10,1
Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	29	24	5	20,8	9,3	7,7	1,6
Saint-Racho	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	25	18	8	42,9	17,6	12,8	4,8
Saint-Symphorien-des-Bois	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	20	23	-3	-13,1	8,2	10,3	-2,1
Tancon	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	33	25	8	32,0	11,3	8,9	2,4
Vareilles	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	18	9	9	107,6	10,8	5,6	5,2
Varennes-sous-Dun	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	23	24	-1	-3,8	6,5	7,2	-0,8
Vauban	Commune rurale	CC La Clayette Chauffailles en Brionnais	19	14	6	40,6	10,3	7,4	2,9

Chassenard	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	45	53	-9	-16,0	9,3	11,3	-2,0
Coulanges	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	38	35	3	9,3	19,3	18,8	0,5
Molinet	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	53	47	6	12,1	9,1	8,4	0,7
Ballore	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	3	4	-1	-25,0	5,1	6,9	-1,8
Baron	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	8	18	-10	-55,6	5,3	11,6	-6,3
Beaubery	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	28	26	2	7,9	10,8	10,2	0,6
Champlecy	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	5	6	-1	-16,7	4,4	5,2	-0,8
Changy	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	20	21	-1	-4,8	8,1	8,9	-0,8
Fontenay	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	1	1	0	43,4	4,0	3,0	1,1
Grandvaux	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	12	10	2	23,6	19,1	15,8	3,2
Les Guerreux	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	26	26	0	0,0	17,1	17,1	0,0
Hautefond	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	5	3	1	42,6	5,4	3,9	1,5
L'Hôpital-le-Mercier	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	11	6	5	81,5	7,9	4,7	3,2
Lugny-lès-Charolles	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	16	14	2	14,3	9,1	8,2	0,9
Marcilly-la-Gueurce	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	15	14	1	7,4	16,3	14,6	1,7
Le Rousset-Marizy	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	45	31	14	44,0	9,9	7,0	2,9
Martigny-le-Comte	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	34	35	-1	-4,3	10,8	11,3	-0,5
Mornay	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	18	22	-5	-20,8	12,1	15,1	-3,0
La Motte-Saint-Jean	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	66	58	8	14,2	10,2	9,6	0,7
Nochize	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	3	1	2	205,4	5,7	2,4	3,3

Oudry	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	9	8	1	12,5	5,2	4,9	0,3
Ozolles	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	34	28	7	23,9	11,7	10,2	1,5
Poisson	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	22	26	-3	-13,5	7,6	8,7	-1,2
Prizy	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	3	2	1	54,1	6,0	4,2	1,8
Saint-Agnan	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	49	37	11	30,2	11,8	9,1	2,7
Saint-Aubin-en-Charollais	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	30	23	7	30,4	12,5	9,8	2,7
Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	21	25	-3	-14,0	13,6	16,5	-2,9
Saint-Julien-de-Civry	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	38	29	9	31,0	11,4	8,9	2,5
Saint-Léger-lès-Paray	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	27	23	4	17,4	8,4	7,5	0,9
Saint-Vincent-Bragny	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	45	27	18	66,7	9,6	5,9	3,7
Suin	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	34	24	10	43,7	15,5	11,7	3,8
Varenne-Saint-Germain	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	25	24	1	4,1	8,1	8,1	-0,1
Vaudebarrier	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	7	8	0	-3,0	6,3	6,8	-0,5
Vendennes-lès-Charolles	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	69	52	17	33,4	14,9	11,1	3,8
Versaugues	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	10	7	3	42,8	8,9	6,2	2,7
Viry	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	10	21	-11	-52,4	5,8	12,6	-6,8
Vitry-en-Charollais	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	23	15	8	50,4	4,8	3,4	1,4
Volessvres	Commune rurale	CC Le Grand Charolais	12	7	5	68,7	4,4	2,8	1,6

5. Recensement des parcs d'activités du Pays Charolais-Brionnais

code ZAE	Intercommunalité	commune	Nom zone	Gestionnaire 2016	Gestionnaire 2020	Année de création	si Procédure d'aménagement aménageur ou gestionnaire	superficie totale en ha	surface occupée	surface viabilisée disponible	voirie	surface non viabilisées/ réserves	superficie en friche en ha
71106_01	CC Le Grand Charolais	CHAROLLES	Le Pretin	commune				10,5878					
71106_02	CC Le Grand Charolais	CHAROLLES	ZA des Pacauds	Les Bois profilés				1,6072	1,6072				
71106_03	CC Le Grand Charolais	CHAROLLES	Le Champ du Village	commune	CC le grand Charolais			38,6611	27,6549				
71176_01	CC Le Grand Charolais	DIGOIN	Ligerval	CC du Val de Loire	CC le grand Charolais	2002	CC Val de Loire	120	83			60	0
71176_02	CC Le Grand Charolais	DIGOIN	Les Eaux Mortes / Les platanes / zone des peupliers	aucun		1980	lotissement privé caduc	9,6	1			8,6	4
71176_03	CC Le Grand Charolais	DIGOIN	Les Donjons / centre commercial Leclerc	privé	privé		lotissement privé sur une partie du secteur délimité	6,1		0,05			
71232_01	CC Le Grand Charolais	HAUTEFOND	Zone de Hautefond / Za	commune	commune	1975-80		7,5	5	2,5			

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ET GAL DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

7 rue des Champs Seigneurs - 71600 PARAY LE MONIAL - Tél : 03 85 25 96 3

Email : contact@charolais-brionnais.fr - www.charolais-brionnais.fr



			GUICHARD										
	CC Le Grand Charolais	L'HOPITAL LE MERCIER	ZA Le Bourg	commune	commune	1972		2,2	2,2				2,2
71233_01	CC Le Grand Charolais	L'HOPITAL LE MERCIER	Les Sorbonnes	commune	commune	2014		11,8	5,37	6,5	2	4,35	
71340_01	CC Le Grand Charolais	PALINGES	Champ Brezat	commune	CC du Grand charolais			0,2025		0	0		0
71342_01	CC Le Grand Charolais	PARAY-LE-MONIAL	Quai Sud	privé									
71342_02	CC Le Grand Charolais	PARAY-LE-MONIAL	Champ-Bossu et des Charmes	La commune pour le Champ Bossu et la SEMA pour le reste de la zone	L'intercommunalité pour le Champ Bossu et la SEMA pour le reste de la zone	25/05/1992 pour la partie des Charmes et le 08/07/2002 pour les deux extensions	SEMA sauf pour la partie Champ Bossu	48,5	à renseigner	10	commune pour Champ Bossu et des Charmes et rétrocession en cours à la ville de Paray de parcelles constituant des emprises de voiries ou des délaissés sur l'extension des	0	bâtiment mondial tissus sur parcelle de 5 000 m ² cadastrée BL 105 sur les Charmes.

											Charmes		
71342_03	CC Le Grand Charolais	PARAY-LE-MONIAL	ZAC du Pré des Angles	SEMA	SEMA	02/12/2004	SEMA	2,4	2	0,37	4,18	0	
71382_01	CC Le Grand Charolais	SAINT-AGNAN	Les Gassas	privé				4,7029	1,7662				
71394_01	CC Le Grand Charolais	SAINT-BONNET-DE-JOUX	Bertillon					2	0,1				
71491_01	CC Le Grand Charolais	SAINT-YAN	Le Theureau					13,15		7,15			
71564_01	CC Le Grand Charolais	VENDENES SE-LES-CHAROLLES	pôle d'activité du Charolais	CC du Charolais	CC du Grand charolais	2007	SEMA 71	22,0155	12	10	toutes la zone soit 23 parcelles		
71588_01	CC Le Grand Charolais	VITRY-EN-CHAROLLAIS	ZA Le Mont	Commune	Parc privé Société Immobilière PARIS/EIC Transactions	2008		7,6629	5,7472	1,9157			
	CC Le Grand Charolais	VITRY-EN-CHAROLLAIS	ZA ECCF ETERNIT à Colayot		ECCF comptence Center France		ECCF	28,90	14		5	20	
71588_02	CC Le Grand Charolais	VITRY-EN-CHAROLLAIS	Barbereche	Chambre de Commerce et d'industrie 71	Chambre de Commerce et d'industrie 71/transaction en cours avec la CC LGC	1973		45	11	17	0	17,6	0
71024_01	CC du Canton de Marcigny	BAUGY	ZA de Baugy / Champetere	CC du Canton de Marcigny	CC du Canton de Marcigny	2014		5,8	2	3,8			

71275_01	CC du Canton de Marcigny	MARCIGNY	Les Varennes	privé									
	CC du Canton de Marcigny	MELAY	ZA des Varennes	CC du Canton de Marcigny	CC du Canton de Marcigny	2016		1,507	0,4797	1,0274			
71275_02	CC du Canton de Marcigny	MARCIGNY	Saint Nizier	commune	CC du Canton de Marcigny	1973		10	8,7				
71510_01	CC du Canton de Semur-en-Brionnais	SEMUR-EN-BRIONNAIS	La maison neuve / route de la croix neuve	commune									
71022_01	CC du Pays Clayettois	BAUDEMONT	Parc d'activités de la Gare - La Grande Prairie / Zone Artisanale	commune	Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB)			7,6563	3,1563	4,500	commerce		
71022_02	CC du Pays Clayettois	BAUDEMONT	Les Forges		Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB)						industrie		
71120_01	CC du Canton de Chauffailles	CHAUFFAILLES	Les Etangs / La Bruyere	CC Sud Brionnais	Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB)	2011	SEMA	7,6563	3,1563	3,500	mixte		
71133_01	CC du Pays Clayettois	LA CLAYETTE	Pré des Tanneries	non identifiée comme zone - La CCPC	Communauté de communes La Clayette Chauffailles	2020		0,5300	0,2289	0,113	commerce		

				souhaite acquérir la friche sunnyland en vue de son aménagement	en Brionnais (CCLCCB)									
71133_02	CC du Pays Clayettois	LA CLAYETTE	Potain / Friche manitowoc	COMEP M.PIZZONE	COMEP M.PIZZONE							SURFACES BATIES	mixte	
71559_01	CC du Pays Clayettois	VARENNES-SOUS-DUN	La Croix Bouthier	commune	Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB)			0,1000	0,1000				commerce	
71559_02	CC du Pays Clayettois	VARENNES-SOUS-DUN	Le Pasquier	CC du Pays Clayettois	Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB)			0,1400		0,1400			mixte	
71047_01	CC Entre Somme et Loire	BOURBON-LANCY	Les Alouettes / Sornat		CCALS	2003		1,9784						
71047_02	CC Entre Somme et Loire	BOURBON-LANCY	Le Vigneau		CCEALS	1979		6,3488	3,4274	2,9214				
71047_03	CC Entre Somme et Loire	BOURBON-LANCY	Les Forges		CCEALS	1992		3,7474	2,915	3,362				
71047_04	CC Entre Somme et Loire	BOURBON-LANCY	Pas une zone pour la commune											
71047_05	CC Entre Somme et Loire	BOURBON-LANCY	ZA des Chaumets		CCEALS			15,7909						

71230_01	CC du Pays de Gueugnon	GUEUGNON	Les Fontaines					10,5		0,1			
71230_02	CC du Pays de Gueugnon	GUEUGNON	La Terre des Mottes					37		0,2			
71230_03	CC du Pays de Gueugnon	GUEUGNON	Chazey		CCEALS			34,5		16,6241		16,6241	
71230_04	CC du Pays de Gueugnon	GUEUGNON	Les Vavres					34,6		0,1			
71230_05	CC du Pays de Gueugnon	GUEUGNON	Les Ramées					3,1		0,3			
71239_01	CC Entre Somme et Loire	ISSY-L'EVEQUE	zone de l'etang neuf					2,8962					
71330_01	CC du Pays de Gueugnon	NEUVY GRANDCHAMP	Les Bruyères					3					
71370_01	CC du Pays de Gueugnon	RIGNY-SUR-ARROUX	La Vesvre					3,0219					
71370_02	CC du Pays de Gueugnon	RIGNY-SUR-ARROUX	Les Varennes					5,3838		2,0508			
71542_01	CC du Pays de Gueugnon	TOULON-SUR-ARROUX	Les Bruyères					2,9177		1,516			
TOTAL PAYS	668,6146							551,8646	196,6091	95,7405	11,18	110,55	6,2

TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRESIDENT	2
I. Préambule.....	3
1. Le contexte et les objectifs de l'évaluation	3
2. Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais.....	7
1. Le périmètre du SCoT	8
2. Enjeux du territoire en 2014	8
3. L'ambition du projet	9
4. La mise en œuvre du SCoT	10
5. Le Service urbanisme du PETR	10
II. Mise en œuvre du SCoT du Pays Charolais-Brionnais.....	13
1. Evolution du cadre législatif	13
1. Loi ALUR du 24 mars 2014	13
2. Loi LAAF du 13 octobre 2014.....	14
3. Loi ACTPE du 18 juin 2014 (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial optionnel, redevenu obligatoire dans la loi ELAN)	14
4. Loi NOTRe du 7 août 2015.....	14
5. Loi LTECV du 17 août 2015	15
6. Loi LCAP du 7 juillet 2016	15
7. Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	15
8. Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II)	15
9. Le Plan régional Santé Environnement 2017-2021.....	15
10. Décret n°2017-456 du 29 mars 2017	16
11. Loi ELAN du 23 novembre 2018	16
12. Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019.....	16
13. LOM du 24 décembre 2019 : Améliorer la mise en œuvre des nouvelles mobilités	16
14. SRADDET Bourgogne Franche Comté.....	16
15. Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modification du contenu et du périmètre du SCoT. 17	
2. La compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT	18
1. Avis SCoT rendus depuis 2014 :	18
2. Avancement des PLU/PLUI en Pays Charolais-Brionnais depuis 2014	19
3. Enquête concernant la mise en œuvre du SCoT.....	21
1. L'appropriation du document.....	21
2. La mise en application du SCoT.....	21
3. Les orientations du SCoT	22
4. La forme du document.....	22
5. Les attentes sur le SCoT	22
6. Les mots descriptifs du PETR et du SCoT	23
7. L'évaluation du SCoT	25
8. Les thématiques du DOO du SCoT.....	26
III. Evaluation du SCoT du Pays Charolais-Brionnais	28
1. L'attractivité du territoire s'est-elle développée ?.....	28
1. Evolution démographique	28
2. Solde migratoire et solde naturel.....	29
3. Age et taille des ménages	31

4.	Construction neuve.....	32
5.	Transactions immobilières.....	32
2.	L'armature urbaine du territoire est-elle confortée ?.....	34
1.	La place des villes et des bourgs.....	34
2.	Mobilités et déplacements.....	40
3.	Les outils opérationnels en faveur de l'armature urbaine.....	43
3.	Economie.....	46
1.	Scolarisation et diplômes.....	46
2.	Emploi.....	47
3.	Chômage.....	49
4.	Entreprises.....	50
5.	Commerce.....	50
4.	Environnement.....	52
1.	Agriculture.....	52
2.	Energies renouvelables.....	56
3.	Trames vertes et bleues.....	61
4.	Eau.....	62
5.	Gestion des ordures ménagères.....	63
5.	Maîtrise de la consommation de l'espace.....	64
1.	Logement.....	64
2.	Implantations commerciales et foncier économique.....	70
3.	Une artificialisation en diminution depuis 2014, tendance à conforter.....	70
6.	Transports et déplacements.....	77
IV.	Synthèse et perspectives.....	79
1.	Arguments en faveur d'une modification du SCoT.....	79
1.	Un SCoT partiellement mis en œuvre.....	79
2.	Une très courte période d'observation.....	79
3.	La volonté de décliner le SCoT dans les documents d'urbanisme opérationnels.....	79
4.	La nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires.....	80
5.	Intégrer le périmètre du Bien Unesco et préparer le plan de gestion.....	80
6.	Une volonté affirmée de maintenir les objectifs du SCoT.....	80
7.	Financements d'une éventuelle révision du SCOT :.....	80
2.	Les modalités de la modification.....	81
1.	Procédure de modification.....	81
2.	Principales évolutions attendues.....	81
V.	Annexes.....	82
1.	Copie de la lettre de M. le Préfet de Saône-et-Loire à M. le Président du PETR – 21/10/2020.....	82
	84
2.	Nombre de logements commencés entre 2014 et 2018.....	85
3.	Analyse de la mise en œuvre de l'orientation A3/05 du DOO en matière de logement.....	90
4.	Evolution de la vacance dans les logements des communes du Pays Charolais-Brionnais.....	93
5.	Recensement des parcs d'activités du Pays Charolais-Brionnais.....	101



PMVS
**Charolais
Brionnais**
une nouvelle qualité de *Ville*

PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS
7 rue des Champs Seigneur - 71600 Paray-le-Monial
03 85 25 96 36 - contact@charolais-brionnais.fr
www.charolais-brionnais.fr